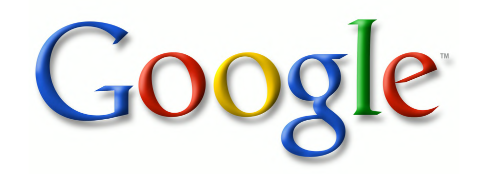


COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

COMMUNALES & HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

Pierre FLAMENT

ARCHIVISTE DE L'ALLIER

Hospice de Gayette



MOULINS

IMPRIMERIE V^VE F. CHARMEIL, 32, RUE DE REFEMBRE

1908

INTRODUCTION

Les archives de l'hôpital-hospice de Gayette (1) ont été signalées aux érudits, en 1893, par MM. Langlois et Stein, dans le manuel sur les *Archives de l'histoire de France*, et, à plusieurs reprises, par les archivistes du département de l'Allier, dans leurs rapports annuels. Néanmoins, elles semblent n'avoir presque jamais été consultées, et la cause de cet abandon est sans doute le défaut d'inventaire, joint aux difficultés relatives que présente l'accès du vieux château, distant de quelques kilomètres de la station de Varennes-sur-Allier.

L'histoire du fief a été traitée en quelques pages par MM. Aubert de la Faige et R. de La Boutresse, au tome Ier de leurs *Fiefs du Bourbonnais* (p. 369-372), et si l'on regrette quelques inexactitudes dans la notice de ces auteurs, généralement avertis et toujours conscencieux, c'est sans doute qu'ils n'ont pas connu les plus anciens papiers du donjon de Gayette. La courte bibliographie du sujet comprend encore : l'*Histoire de l'hôpital-hospice de Gayette jusqu'à nos jours*... de M. Choussy (Paris-Bruxelles, 1882, in-12, 106 p.) ; un article de Mme Fournier des Corats paru dans la *Revue bourbonnaise* (1885, p. 358-366) ; une petite note de M. F. Pérot sur la légende des *Dames blanches de Gayette*, insérée dans la même revue en 1886 (p. 91-93) ; l'étude de M. Révérend du Mesnil sur les anciens seigneurs de Boucé, qui devinrent seigneurs de Gayette par le mariage, à la fin du xve siècle, de François de Boucé avec Magdeleine de Gayette (*Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1893, p. 85 et suiv.). Tous ces travaux contiennent, à des degrés divers, de nombreuses erreurs ; le dernier seul est appuyé par quelque documentation.

Les archives de l'hôpital ne remontent pas au-delà du xive siècle. C'est par une faute de lecture que M. Choussy, suivi par ceux qui se sont servis de sa brochure, date des « temps antérieurs aux croisades de Saint-Louis », de 1223, « un vieil acte écrit en latin, » qui n'est nullement une quittance de Pierre de Boucé à « Hugon » de Boucé, mais une quittance d'Hugonin des Bois, damoiseau, fils de feu Hugues des Bois, chevalier, à Jean et Perrin de Boucé, frères, damoiseaux, datée du mardi après l'Assomption (et non du « jour de mars après l'Ascension ») de l'année 1323 (inventaire, H. 53). Le nom patronymique des seigneurs de Gayette au xive siècle, les premiers qui nous soient connus, est non pas Lhermite ou Lermite, mais Nesmond. Lhermite est en effet le prénom d'un Nesmond, fils de Ymbaud Nesmond et neveu de Jean Nesmond, curé de Trezelle. Ymbaud était, déjà en 1415, marié à Bellote, fille de ce Girardin de Gravière auquel les *Noms féodaux* donnent comme épouse Bellote de La Motte, avec les dates de 1350-1377. Lhermite Nesmond, ainsi qualifié dans des actes de 1424, 1435, ne s'appelle bientôt plus que Lhermite

(1) Arr. de la Palisse, cant. de Varennes-sur-Allier, commune de Montoldre.

de Gayette. De son mariage avec Marguerite Des Vesvres, naquirent au moins quatre enfants : Jean, l'aîné, seigneur de Gayette, mari de Marguerite de Rollat ; Louis, seigneur de Villemouse ; Antoine, seigneur de Gravière ; Faulque, mariée en 1467 à Guillaume de Montjournal, seigneur de la Berlière. Il faut noter ici que les mentions de la Berlière (commune de Vaumas) que l'on trouve dans les archives de Gayette complètent ce que disent sur ce point les auteurs cités des *Fiefs du Bourbonnais* et confirment l'hypothèse émise, relativement aux Montjournal, par M. Tiersonnier dans son étude sur cette terre *(VIIIe excursion de la Société d'émulation du Bourbonnais*... 1906, tirage à part, p. 53 et suiv.).

Jean de Gayette n'eut que des filles, ou ses fils, s'ils existèrent, moururent avant lui. L'aînée de ses filles, Magdeleine, épousa en 1490 François de Boucé et, désormais, les deux terres voisines de Boucé et de Gayette, eurent une commune destinée, jusqu'au partage, cent ans après, en 1599, de la succession de Jean-Jacques, seigneur des dits lieux, entre ses deux frères René et Jean. La physionomie de Magdeleine de Gayette n'est pas indifférente. On sait qu'elle fut une fidèle vassale du connétable de Bourbon et que cette fidélité ne cessa point avec la disgrâce ; c'est pour lui qu'en 1524, alors veuve, elle fut enfermée au château de Moulins où elle eut à répondre de l'hospitalité qu'elle lui accorda dans l'historique nuit du 6 au 7 septembre 1523, au cours de laquelle Bourbon débattit avec l'envoyé d'Henri VIII les conditions de la descente du roi d'Angleterre en Picardie. L'interrogatoire qu'elle subit, le 25 août 1524 (1), apporte sur elle, sur sa famille, sur le court séjour du connétable à Gayette, de précieux renseignements. On pouvait espérer trouver, sur ce dernier point, quelques éclaircissements dans les archives et notamment dans les comptes de la veuve de François de Boucé ; cette attente a malheureusement été déçue, les comptes de toute cette époque étant très sèchement — et prudemment — rédigés.

De la déposition de Magdeleine de Gayette, et des pièces conservées aux archives de l'hôpital, il résulte que ses gendres, Antoine et Pierre d'Épinac, tinrent, dans la dernière partie de sa vie, une place considérable. Ses fils, en effet, étaient morts jeunes, et, lorsqu'elle disparut, en 1532, Boucé et Gayette passèrent d'abord à Antoine d'Épinac, premier époux de Françoise de Boucé, puis, en 1558, au second mari de celle-ci, Jacques de Thomassin, d'une famille lyonnaise, baron de Miribel, seigneur de Montmartin, Corbas, Forest-sur-Lyon, écuyer d'écurie du roi et grand-maître de ses eaux et forêts en Dauphiné (2). Il ne semble pas que l'on ait jusqu'ici restitué à Françoise de Boucé et à Jacques de Thomassin tous les enfants que produisit leur union. M. Révérend du Mesnil dresse ici une généalogie qui, malgré son apparence de grande rigueur, n'en est pas moins fort aventurée, au point qu'il paraît nécessaire d'établir définitivement qu'au moment de sa mort, à la fin de 1561 ou au début de 1562, Jacques de Thomassin laissait trois fils : Jean-Jacques, mort sans enfants, René, dit de Saint-Barthélemy, marié à Jeanne de Vaudetar, et Jean, qui, en 1588, épousa Louise de Bourbon, fille de Claude de Bourbon, comte de Busset. Le contrat de mariage de ces derniers (3), et le partage de 1599 dont il a été précédemment parlé, disent expressément que Jean-Jacques était le frère de René et de Jean de Thomassin.

C'est, en effet, à la mort de ce Jean-Jacques, que, ses biens ayant été partagés entre ses deux frères (4), Boucé, par la voie du sort, échoit à Jean et Gayette à René.

Gayette devait encore changer de mains ; René de Thomassin, qui avait hérité des charges de son père, n'eut pas la satisfaction de les voir rester dans sa famille. De sa femme, Jeanne de Vaudetar, dont la main très active a fréquemment laissé sa trace dans les registres de Gayette, il n'eut que deux filles, Éléonore, mariée deux fois et décédée sans enfants après 1638 et Catherine, épouse de François de Faudoas d'Averton. C'est aussi la fille de ces derniers, Éléonore, qui porta

---

(1) Arch., Nat. J. 957 ; Bibl. Nat., Mss. fr. 5.107-5.109 et Dupuy, 484-485.
(2) Sur lui et ses fils, voir Bibl. Nat., pièces orig. 2833.
(3) Arch. de l'Allier, B. 734, fol. 639.
(4) Arch. de Gayette, H. 2.

Gayette à François de Rochechouart, marquis de Bonnivet, et c'est encore par semblable moyen que Jacques de Mesgrigny devint seigneur de Gayette, après s'être marié avec la fille d'Éléonore d'Averton et de François de Rochechouart. Jacques de Mesgrigny, s. d'Époisses, était président au parlement de Rouen ; on le voit a Gayette pour la première fois en 1645. Il est intéressant d'observer qu'au XVII[e] siècle, deux autres membres de cette famille occupèrent dans la même province des places considérables : Jean, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, que l'on trouve en 1636 intendant des provinces de Bourbonnais, Haute et Basse Auvergne, et Nicolas, prieur de Souvigny, mort en 1652, fils du premier et frère de notre seigneur de Gayette (1).

Les archives de l'hôpital, qui permettent de suivre jusqu'ici l'histoire du fief, cessent brusquement de fournir le moindre renseignement sur ses possesseurs pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle : Mesgrigny, l'évêque de Toulon, Danès, qui fut aussi prieur de Souvigny, et les époux Pingré de Farinvilliers, qui, le 24 janvier 1694, firent don de la terre de Gayette aux Frères de l'ordre de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu. M. François Pingré, s. de Farinvilliers, conseiller au Grand Conseil, époux de dame Catherine Pépin, appartenait à une famille picarde récemment anoblie et qui comptait déjà au moins un trésorier de France en la généralité d'Amiens (2) ; il avait été reçu au Grand Conseil en 1648. On ignore comment, dès 1663, on le trouve possesseur des terres de Gayette, Montoldre, les Échelettes et Coutant.

A partir du 11 juin 1695, jour de la prise de possession par les religieux, Gayette demeura, jusqu'en 1790, aux mains de l'ordre de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu. L'hôpital fondé par les époux Pingré n'a pas cessé, depuis ce temps (3), d'être pour les pauvres malades un asile où s'abrite leur vieillesse ; les terres généreusement données forment encore, deux siècles après, la principale richesse de l'établissement ; peut-être même est-ce à cette libéralité que l'on doit de connaître aujourd'hui les intéressants papiers des anciens possesseurs du fief.

Les archives analysées dans le présent inventaire se divisent, historiquement, en deux parties bien distinctes et d'égale importance numérique : celles de l'hôpital proprement dites et celles des seigneurs de Gayette du XIV[e] au XVII[e] siècle. La première partie est constituée par toutes les pièces de l'administration et de la gestion des Frères de la Charité, et s'il se trouve, parmi leurs titres de propriété, des actes antérieurs à leur arrivée à Gayette, c'est qu'eux-mêmes ont constitué le dossier, tel qu'il se présente aujourd'hui, avec les vieux titres pris dans le fonds des anciens seigneurs ; ces archives relativement modernes, ont conservé au cours du XIX[e] siècle un classement dont on a respecté les grandes lignes. La seconde partie des papiers de Gayette n'a été découverte que récemment ; un inventaire de l'hôpital, rédigé en 1854, utilisé par Chazaud dans un rapport de 1855, n'en faisait pas mention et ce n'est qu'en 1882 qu'on les voit apparaître dans un rapport de Grassoreille ; on venait, en effet, de découvrir tout ce qui constitue aujourd'hui la série H, au dernier étage du donjon du château. Encore faut-il sans doute regretter la perte de plusieurs titres : un inventaire rédigé à la fin du XVIII[e] siècle fait état d'actes de 1292 et du début du XIV[e] siècle que nous n'avons plus.

Tous ces documents ont été classés ici conformément au cadre établi par la circulaire ministérielle du 10 juin 1854 ; la table générale des matières montrera comment ce cadre a été rempli et combien est exceptionnellement riche, pour l'hôpital de Gayette, cette série H, destinée aux « papiers et correspondances diverses », où ont dû prendre place les titres antérieurs à la fondation.

La mise au jour de ce fonds d'archives permet de dresser désormais, en détails, la monographie des fiefs de Gayette et de Boucé et fournit une abondante contribution à l'histoire de la région située au nord de la Palisse, de Saint-Gérand-le-Puy et de Billy, jusqu'à Saint-Gérand-de-

---

(1) V. le *Bulletin* de la Soc. d'émulation du Bourbonnais, 1895, page 114.
(2) Bibl. Nat., dossiers bleus, n° 13757.
(3) On consultera pour la période moderne le travail de M. Choussy.

Vaux et Jaligny, région que l'on peut limiter à l'ouest par l'Allier et à l'est par la Besbre. Les familles qui y ont tenu fief, celles même des gens de labour et des artisans qui n'ont jamais pu sortir de leur humble condition, y trouvent de précieuses indications pour tracer la courbe de leur existence. Les féodaux du moyen âge disparaissent au XVI[e] siècle ou se confondent avec de nouvelles familles dont la puissance s'est développée au cours des troubles ; de la même souche en effet naissent des branches de valeur inégale et, dans plusieurs de ces familles qui, pendant plusieurs siècles ont vécu et se sont multipliées sur le même sol, des cousins éloignés, portant le même nom, sont, les uns de bien petits marchands, les autres des fonctionnaires royaux auxquels sourit la fortune. Petits et grands, tous ces gens vivent sous les yeux de qui consent à pénétrer leur intimité ; ils vivent du reste presque au grand jour, trop souvent en procès pour pouvoir dissimuler leurs ambitions et leurs faiblesses. Leurs qualités domestiques n'échappent point non plus, à examiner leurs papiers personnels, leurs livres de comptes qu'ils annotent et commentent avec un scrupuleux souci de bien gérer leurs affaires. Et c'est, au livre si documenté de M. Pierre de Vayssière sur les *Gentilshommes campagards de l'ancienne France*, une série de pièces justificatives de très haute couleur ; entre toutes, les comptes de Magdeleine de Gayette, ceux de Françoise de Boucé, de René de Thomassin et de Jeanne de Vaudetar, où se retrouve la main du maître et palpitants encore, si l'on peut dire, d'une vie qui semble ne pas les avoir complètement abandonnés.

Il convient d'attirer encore l'attention, sur les très nombreux baux de métairie, sur les clauses concernant le cheptel et sur tout ce qui touche à l'histoire de la vie rurale (séries B et H), sur les plans dressés au XVIII[e] siècle, utiles à consulter pour toute la région, sur la série des comptes des religieux (depuis 1695, avec des lacunes), sur le partage fait en 1599 de la succession de Jean-Jacques de Thomassin, partage qui donne lieu à une description des châteaux de Boucé et de Gayette et des domaines en dépendant. On étudiera avec profit pour l'histoire des mœurs aux XV[e] et XVI[e] siècles, le procès de Jean de Gayette, gros et puissant seigneur, contre Jean Moreau, petit écuyer sans fortune, et le procès relatif à la terre de Montoldre, cédée à Jacques de Thomassin, seigneur de Gayette, par Antoinette d'Amboise, épouse fort malheureuse en ménage de Louis de Luxembourg, comte de Roussy. Grâce à ces deux procès, la correspondance que les parties ont échangée au cours des débats, a été conservée à Gayette pour notre complète édification, mais aussi pour nous donner le regret de tant d'autres lettres perdues, que n'a préservées aucun intérêt d'affaires.

La Commission administrative de l'hospice de Gayette, consciente de l'intérêt historique des archives dont elle a la garde, s'est préoccupée, sur l'initiative de MM. Fragny et Labonde, d'en faciliter l'étude. C'est à elle que doit aller la reconnaissance de tous ceux qui retireront quelque profit de cette publication.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

HOSPICE DE GAYETTE

SERIE A.

Actes de fondation. — Diplômes et privilèges, etc.

A. 1. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1694-1695. — Acte de fondation de l'hospice, passé devant Detroyes et Couvreur l'aîné, notaires à Paris, par « messire François Pingré, s. de Farivilliers, Gravelle, Gayette, Montoldre, Eschelette, Coustans et autres lieux, conseiller du roi en son Grand Conseil, et dame Caterine Pépin, son épouse, ... demeurant à Paris en leur hôtel, quartier Saint-Germain-des-Prés, rue Pot-de-Fer, paroisse Saint-Sulpice » ; lesquels, « ayant, depuis plusieurs années, reconnu la grande misère et pauvreté des habitants de leurs terres de Gayette, Montoldre et lieux circonvoisins, tous éloignés des grandes villes,... que tous les pauvres journaliers qui y tombent malades, pour la grande partie meurent sans aucune assistance de nourriture convenable et de médicaments nécessaires pour recouvrer leur santé et pouvoir ensuite travailler ; faisant aussi réflexion sur... l'amour envers les pauvres des religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu de la Charité..., » donnent audit ordre, ce acceptant par le R. P. Hugues Oblat, provincial et vicaire général de ce royaume, et par les RR. PP. Barnabé Moncelet, Dauphin Ville, Bénigne Bellejambe et Romual Le Muet, assistants de la province : « les terres et seigneuries de Gayette, Montoldre, Eschelette et Coustans,... ensemble tous droits de dîmes, censives et droits seigneuriaux, même la directe de Montron, aussi annexée à ladite seigneurie de Gayette ; plus tous et chacuns les bestiaux vifs que lesdits seigneur et dame ont dans les domaines desdites terres..., jusques à la concurrence de la somme de 5.500 livres, dont le s. Burelle, à présent fermier desdites terres,... est chargé par son bail... ; de tous lesquels biens... lesdits religieux entreront en jouissance actuelle au premier jour de juillet » 1695 ; les religieux ne pourront aliéner les fonds desdites terres ; ils seront au moins au nombre de quatre, parmi lesquels il devra y avoir un prêtre ; à défaut de l'un d'eux, un prêtre séculier sera chargé d'administrer les sacrements et de célébrer la messe tous les jours ; les religieux entretiendront au moins neuf pauvres malades, « de la paroisse de Montoldre, village de Valenson, ville et faubourgs de Varennes, et autres pauvres qui pourront se présenter de quelques lieux... qu'ils soient, à condition que tous lesdits pauvres ne soient point attaqués de maladies incurables, contagieuses ou vénériennes, et, à cette fin, lesdits religieux mettront au moins neuf lits dans ladite salle... et un dixième lit, s'il se peut, pour servir de secours en cas de besoin... » ; en outre, ils recevront les pauvres malades « sans fièvre » pendant quelque temps, les panseront,

feront prendre un bouillon à ceux qui seront saignés ; ils donneront un morceau de pain de froment de deux livres au moins à chacun des malades convalescents sortant de l'hôpital ; ils distribueront 45 quartes de blé seigle, du 1er novembre au 31 juillet, aux pauvres femmes incurables et aux veuves de Montoldre et du village de Valençon ; ils distribueront encore annuellement 24 quartes de blé seigle aux pauvres ouvriers chargés de famille desdits lieux et à tous les pauvres de Varennes. De plus, les donateurs se réservent, sur tous les biens ci-dessus énumérés, une somme annuelle de 1.100 livres, 26 quartes de froment, 44 quartes de seigle, 12 charrois de bois, 1.200 fagots et un minot de sel, le tout destiné aux sœurs servantes qu'ils désirent établir, pour soigner les femmes malades et les orphelines, sur leur fief de la Tour, et loger dans la maison de la Tour, près l'église de Varennes, avec les dépendances énoncées dans le présent acte de donation. Ils accordent aux sœurs le libre usage de la chapelle Saint-Denis, à main gauche en entrant dans ladite église Saint-Jean ; les religieux donneront aux sœurs, jusqu'à concurrence de 3 livres pesant par an, les onguents et emplâtres dont elles et leurs malades auront besoin, soixante livres de chanvre, et autres fournitures de présent énumérées. (24 janvier 1694.) — Insinuation au Châtelet du contrat de fondation ci-dessus (31 mars). — Acte portant participation à la distribution des 45 quartes de blé énoncée dans le susdit contrat, par les pauvres filles incurables et les orphelines de plus de douze ans, élevées par les sœurs jusqu'à cet âge, appartenant aux justices de Gayette, Montoldre, les Échelettes et Coutant (2 mars 1695). — Lettres patentes confirmant la fondation de l'hôpital (janvier 1694). — Approbation de l'évêque de Clermont (10 juin). — Expéditions des pièces précédentes.

A. 2. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1670-1738. — Enregistrement au Parlement des lettres patentes portant confirmation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, du mois de mars 1732 (26 août 1738). — Lettres de *committimus* du petit sceau accordées à l'hôpital de Gayette (8 mars 1710, 21 janv. 1713, 31 juill. 1720, 6 oct. 1723, 8 nov. 1724, 13 oct. 1728).

A. 3. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin et 1 sceau.

XVIe siècle-1708. — Dossier précédemment constitué et concernant les privilèges d'exemption du logement des gens de guerre et du paiement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts. — Requêtes aux intendants Maupeou (1703), Nointel et Le Vayer (s. d.), d'Aquin de Châteaurenard (1689-1693), Le Goux de la Berchère (1683), etc. — Lettres patentes, exemptant du logement des gens de guerre les terres appartenant aux présidents, conseillers et autres officiers du Grand Conseil (21 juillet 1610, copies). — Billets de logement et de réquisition pour les troupes passant à Varennes en 1692 : « Claude Donjon fournyra une charrette bien attelé pour conduire l'esquipage du régiment de Tourene jusque à Billy .. » (8 oct.) ; — « Gilbert Daguenet, vous fournirés une charette avec quatre bœufs pour en vostre rang conduire les troupes irlandoises jusqu'en la ville de Billy, demain, à cinq heure du matin ; fait à Varennes, le 1er avril 1692, GUITARD. »

A. 4. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 13 imprimées.

1617-1722. — Dossier précédemment constitué et concernant l'exemption : des droits d'amortissement, du dixième, des taxes sur tous les biens dépendant des hôpitaux de l'ordre de la Charité qu'il possède en franc-alleu, et des sommes dues pour dispenser les officiers de la justice de Gayette de se faire recevoir devant les officiers royaux du ressort desquels ils relèvent. — Pièces à l'appui : « État des soldats, matelots et canonniers qui ont été reçus, pansés, nourris et médicamentés au couvent et hôpital Saint-Jean-de-Dieu de la Charité de Gayette... » (1697-1706) : Dominique Trinquie, dit Frappe-d'abord (janv. 1702) ; Jean de Longuemart, de la brigade de Saint-Pourçain (1706) ; etc. ; — quittances des taxes payées, en nov. 1693, « des deniers de M. de Gayette » : par Jacques et Antoine Delageneste pour l'office de procureur postulant en la justice et paroisse de Montoldre, Gayette, « Échelette et Coutan » (20. l. chacun) ; par Jean-Jacques Delageneste, pour l'office de juge (50 l.) ; par Jean-François Burelle, pour l'office de procureur fiscal (30 l.) ; par Jacques Burelle, pour le greffe (30 l.).

A. 5. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

XVIIIe siècle. — Requête des religieux de Gayette à l'intendant de la généralité demandant l'exemption des droits d'inspecteurs aux boucheries (après oct. 1750). — Bail à ferme pour 3 ans, par Jacques-Pierre de La Forcade, directeur des droits attribués aux offices d'inspecteurs de la généralité de Moulins, à Louis Coullombat, bou-

cher à Varennes, de tous lesdits droits levés sur la viande qui entrera et sera consommée à Varennes, ville et faubourgs (17 juill. 1710); — autre bail pour 5 ans des mêmes droits à François Goutaude, boucher à Varennes, à sa femme et à son fils (29 juill. 1722).

SÉRIE B

Titres de propriété. — Pièces de procédure, etc.

B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1695. — Procès-verbal de la prise de possession du château de Gayette et dépendances par le R. P. René Mascon, supérieur du couvent et hôpital de Saint-Jean-de-Dieu de la Charité de Gayette, en présence de maître Jean-Jacques Delageneste, procureur du roi en la ville et justice de Varennes, fondé de la procuration de messire François Pingré (11 juin).

B. 2. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets, papier. Manquent les feuillets 8-33 d'une numérotation primitive.

1695. — « Registre contenant la consistance de la terre et seigneurie de Gayette. » *Fol. 4 :* « Premièrement, le pourpris du fief dud. Gayette contient environ trois cents septiers, au milieu duquel est le château avec les bâtiments, cour, basse-cour, jardin, colombier, et la vigne, qui contient environ *(sic)* œuvres de raisin blanc. Il y a encore une petite vigne qui vaque faute d'avoir été cultivée; elle est située à Varennes au-dessus de la maison de M. le curé... » *Fol. 6 :* corvées et charrois ; il y a, dans l'étendue de la justice, 20 métayers qui doivent chacun 3 charrois par an. *Fol. 7 et suiv.* : droit de laide; lods et ventes ; marciages ; cens et rentes ; dîmes de vin ; cinquains. *Fol. 20 :* domaines ou métairies : 1° le Grand domaine, à Beaupuy (paroisse de Varennes); 2° le domaine des Andrivaux, à Beaupuy; 3° le domaine de Richardière, à Montoldre ; 4° le domaine Chapelot ; 5° les Beauxfils; 6° le domaine Jaligny, au bourg de Montoldre ; 7° le domaine « Traffay », au village des Échelettes ; 8° dans la basse-cour du château, « Jean Dupont laboure quelques terres » et y a semé, en 1695, une quarte et 2 coupes de froment. *Fol. 25 :* charges que les religieux ont à supporter ; cens dûs au roi pour Beaupuy ; aux curés de Varennes, de Vouroux, de Rongères ; aux religieux de Sainte-Croix de Varennes ; etc. — Notes de comptabilité agricole des années 1708 et 1709.

B. 3. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1775. — « État des revenus et charges de l'hôpital de la Charité de Gayette, que produisent les religieux dud. hôpital au T. R. P. Provincial, en conformité de sa lettre circulaire adressée au P. Prieur de cette maison sous la date du 16 novembre 1775. » La terre consiste en 7 domaines, 2 locateries, un moulin à 2 tournants, un terrier qui s'étend sur plusieurs paroisses, 4 étangs, 2 pêcheries, 312 arpents de bois, 300 œuvres de vigne dont 200 à moitié fruits, et des rentes foncières et casuelles. Parmi les 7 domaines, 4 sont affermés (Beaupuy, les Andrivaux, Jaligny, les Traffets) et 3 sont à moitié fruits (les Beauxfils, les Vendats donnés à l'hospice en 1697, et Richardière); la locaterie de la Vauvre est affermée; celle de Chapelot est à moitié fruits. Les terres à moitié fruits n'ont pas été affermées parce qu'elles « ne coûtent aucune peine et avoisinent notre hôpital et que leur récolte nous est nécessaire pour fournir à notre subsistance et à nos charges en grains, et à cause de plus de 300 charrois qui nous sont nécessaires par année, outre les corvées et chevaux de voitures ». Somme totale des rentes foncières et casuelles : 2114 l. Total des baux à ferme : 3900 l. Total des baux à moitié fruits : 3810 l. Le revenu total est de 15667 l. 10 s.; les charges (rentes, cens, etc.) montent à 4744 l. 18 s. 5 d.; auxquelles il faut ajouter les dépenses pour la maison, 10761 l. ; la balance donne un excédent de recettes de 161 l. 11 s. *Fol. 12 v° :* « État actuel de la maison de Gayette, » qui compte 7 religieux et un aumônier et a « deux lits d'augmentation », malgré la diminution des ressources qui a nécessité « des emprunts multipliés ».

B. 4. (Atlas.) — In-fol., 35 plans et une table, papier.

1777. — « Plans géométriques de la justice, terre et seigneurie de Gayette, lesquels comprennent le fief de Gayette, les étangs, bois, domaines et locateries en dépendant et les domaines, locateries et héritages qui sont portés de la censive de ladite seigneurie, laquelle censive s'étend dans les paroisses de Varennes, Vouroux, Créchy, Montoldre, Treteau, Boucé, Rongère, Sansat, Seuilhet, Saint-Félix, Billy et Saint-Étienne-du-Bas. » Ces plans ont été levés de 1775 à 1777. — *Plan 1 ;* l'enclos du château et partie des domaines avoisinants ; le grand chemin de Varennes à Gayette rencontre, à hauteur de l'hospice, l'étang Saint-Georges, continuation des étangs de Serre (au nord-est). — *Pl. 2 ;* terres entre Varennes et la tuilerie de Gayette ;

église de Saint-Jean de Varennes ; domaines des Andrivaux et de Beaupuy. — *Pl. 5 ;* les domaines des Palaquins et des Daguenets, avec les étangs situés au sud et appartenant au premier : des Palaquins, Maréchal, du Verne, l'étang Bournat au seigneur de Boucé ; au nord, les bois des Mouzières, ceux du Cottais appartenant à la Visitation de Moulins. — *Pl. 8 ;* le village des Pintenets, à l'est duquel se trouve l'étang de la « Queille ». — *Pl. 9 ;* le village de Valençon, Chapelot, Richardière, les Vendats. — *Pl. 10 ;* les Beauxfils, le moulin du Roussat. — *Pl. 11 ;* le bourg de Montoldre et terres au sud-est. — *Pl. 16 ;* « domaine Traffay », domaine Rondet, etc. — *Pl. 20 ;* la ville de Varennes, depuis la porte du nord et l'église Sainte-Croix, jusqu'au passage de la route sur le Valençon : maisons du s. Artaud, de Moulins, du s. Bardonnet de la Toulle, du mineur Burelle de la Feuillouse, des héritiers Guillaume d'Albon, vigne de Jean d'Albon, jardin appartenant à M[me] de Barthelat, etc. — *Pl. 25 ;* le bourg de Boucé et terres au sud-est : le presbytère, à 300 toises, près le domaine Juillet. — *Pl. 29 ;* le village de Basséchère (auj. Barchère, c[ne] de Boucé) et terres au nord. — *Pl. 31 ;* paroisse de Seuillet : territoire de Ras, à M. de « Fradelle », terres du domaine des Brosses, au même, etc. — *Pl. 32 ;* le bourg de Seuillet : place du jeu de barre, à l'embranchement des chemins de Saint-Félix et des Mouillères. — *Pl. 34 ;* paroisse de Sanssat : village d'Artivière, maison de M. Tonnelier des Angles, fief de « Batarsière », motte de Montrond dans une terre appartenant à M. de Chouvigny, village de Dores (auj. Déret ?), etc.

B. 5. (Rouleau.) — 1 plan colorié, en mauvais état.

XVIII[e] siècle. — « Le plan et carte générale de la terre et seigneurie de Gayette. »

B. 6. (Rouleau.) — 1 plan.

XVIII[e] siècle. — Plan du château et du jardin de Gayette.

B. 7. (Liasse.) — 27 plans.

XVIII[e] siècle. — Dîme de Mongon, « moitié au seigneur de Chazeuil à cause de son fief, un quart aud. seigneur à cause de la cure de Vouroux, et l'autre quart à Mess. de Gayette ». — Plans du château et des étangs. — Plan partiel de la ville de Varennes : hôpital du Saint-Esprit, église, presbytère et cimetière de Vouroux. — Etc.

B. 8. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1643-1775. — *Les Beauxfils.* — Quittance donnée par Antoinette Mareschal, veuve d'Antoine Delageneste, procureur du roi en la ville et justice de Varennes, à Jean Delageneste, s. des Beauxfils, son fils, de la somme de 1800 l. t., qu'il doit sur celle de 3800 l. à laquelle le domaine des Beauxfils lui a été adjugé le 12 juin précédent (17 oct. 1643). — Acquisition du domaine des Beauxfils, par M. de Farinvilliers, sur Jean Delageneste (22 mai 1665). — Bail à moitié fruits, pour 3 années, du domaine des Beauxfils, par le R. P. Clément Girard, prieur, à Antoine Randoin et ses personniers, laboureurs audit lieu, « à la charge par les preneurs de bien travailler et labourer et cultiver les terres dud. domaine, en temps et saisons convenables ;... toutes semences... seront fournies par moitié entre lesd. bailleurs et lesd. preneurs, qui seront tenus... de cercler les blés qui en proviendront, comme aussi les moissonner et engranger, faucher les foins et les ranger aussi ; et autres grains être partagés par moitié à la gerbe ou à la grange, au choix desd. seigneurs bailleurs, et les pailles en provenant servir de nourriture et litière aux bestiaux avec les foins, desquels bestiaux lesd. preneurs seront tenus et obligés d'en passer bail de cheptel par devant notaire après l'estimation qui en sera faite, le tout à leurs frais ; et les foins et fumiers en provenant être employés dans les héritages dud. lieu et non ailleurs ; seront tenus de faire nager la part des chanvres desd. s. bailleurs, dans le cas qu'ils ne l'afferment ; tous fruits, tant naturels qu'industrieux seront partagés par moitié ; seront aussi tenus de bien travailler les vignes dépendant dud. lieu... et ce qui en proviendra être partagé par moitié à la porte de la vigne ou à l'anche de la cuve, au choix desd. s. bailleurs ; ne pourront les preneurs couper... aucuns arbres sans le consentement desd. s. bailleurs, si ce n'est que ceux qui ont accoutumé de l'être pour servir à la clôture des héritages... ; seront tenus lesd. preneurs de faire tous charrois nécessaires au château dud. Gayette et lorsqu'ils les commanderont ailleurs... ; et pour tous droits de survine, seront tenus lesd. preneurs de donner auxd. s. bailleurs chacun an pour pitance, deux dindes, une oie, douze poulets étodeaux, cent œufs, douze livres beurre, fromages vieux huit, et, outre ce, donneront chacun an auxd. s. bailleurs un fromage par semaine, à commencer depuis le 1[er] mai jusques au dernier septembre... ; seront tenus de prendre douze chapons et en avoir soin, pour iceux être pris par lesd. s. bailleurs

quand ils en auront besoin ; également seront tenus de donner auxd. s. bailleurs du lait... ; pourront lesd. s. bailleurs faire valoir led. domaine à leurs mains en .. avertissant... trois mois avant la Saint-Martin ; ne pourront lesd. preneurs nourrir qu'une seule chèvre... et seront tenus de faire six hantes (*sic*) chacun an, dans les héritages dud. lieu, de pommiers et de poiriers. Déclarant lesd. parties que le revenu est de valeur de 120 l. » (4 nov. 1750). — Sommation, par le sergent de la justice de Gayette, à Neury, métayer du domaine Jaligny, et Randoin, métayer des Beauxfils, faute d'avoir satisfait aux clauses de leurs baux, de quitter lesdits domaines (9 août 1756). — Prorogation du bail à moitié fruits des Beauxfils, par le R. P. Odilon Huguet, prieur, à Jean Nisier et ses personniers ; « ... lors des semences, ils seront tenus d'avertir lesd. s. bailleurs pour y être présents si bon leur semble ; ... planteront chacun an six chauvageons aux endroits qui leur seront indiqués par led. sieur économe... » ; le cheptel, de la valeur de 1650 l. comprend les taureaux, bœufs, vaches, juments ; outre ce, 54 brebis ou moutons, « à rendre chef pour chef, pour le croît et décroît être partagé par moitié » ; le revenu du domaine est évalué 145 l. par an (22 mai 1775). — Etc.

B. 9 (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1586-1775. — *Richardière.* — Vente, à Jean-Jacques de Boucé, seigneur dudit lieu et de Gayette, par les héritiers Chapelot, d'un droit de réméré sur une maison sise à Richardière, vendue en 1576, et d'héritages non compris dans la première vente (21 avril 1586). — Procès-verbal, dressé à la requête des religieux par plusieurs vieux laboureurs de la paroisse de Montoldre, constatant que la pièce de terre appelée le Buisson du Rat, dépendant des domaines Chapelot et Richardière, est « trop froide et humide » pour produire les céréales et qu'elle « serait plus propre à produire foin » ou qu'on pourrait la convertir en bois taillis (21 novembre 1750 ; annotation postérieure : « procès-verbal qui renferme plusieurs erreurs, et que le P. Firmin paraît avoir fait dresser pour prévenir la novale. ») — Baux à moitié fruits du domaine (1661-1775) ; en 1751, le revenu est évalué 120 l. ; en 1775, le bail comporte pour « servine », chaque année, 2 dindons, 2 dindes, 2 poulets, 2 chapons, lait et fromage à volonté des bailleurs ; le revenu est évalué 120 l. (28 mai). — Etc.

B. 10 (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1601-1775. — *Les Vendats.* — Donation par François Pingré, s. de Farinvilliers, et Catherine Pépin, à l'hôpital de Gayette, du domaine Vendat, consistant en bâtiments, vignes, terres labourables, prés et pâturaux, usage dans la forêt de Voudelle, ainsi qu'il a été adjugé audit seigneur de Farinvilliers par sentence du sénéchal de Bourbonnais du 7 mai 1697, à charge par les donataires de fournir gratuitement aux « sœurs servantes », que lesdits donateurs désirent établir sur leur fief de la Tour, un tonneau de vin mesure du pays et des rames de bois pour « boucher » les héritages des sœurs (19 juin 1697). — Bail de métairie, par le P. Agatange Falais, à Nicolas et Claude Allaire, du domaine Vendat, aux clauses habituelles, et à charge, pour tout droit de pitance, de 6 poulets étodeaux par an, 6 fromages, 2 douzaines d'œufs, 2 livres de beurre et les bois morts ; le revenu du domaine est évalué à 100 l., le cheptel à 854 l. 18 s. (4 paires de bœufs, 3 vaches garnies, 3 taures, 9 cochons, une jument (?) garnie) (31 août 1697). — Autres baux du domaine (1740-1775) ; en 1775, le cheptel est évalué à 1709 l. (28 mai). — Etc.

B. 11. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1578-1770. — *Beaupuy* ou *Grand domaine* et *les Andrivaux.* — Adjudication par décret à Jean-Jacques de Boucé, seigneur dudit lieu et de Gayette, au prix de 1820 écus d'or sol, des biens de feu Étienne Burelle, trésorier de Bourbonnais, vendus à la requête de Jean Burelle contre Bonnet Aubert, curateur auxdits biens, et comprenant le domaine Beaupuy, des maisons sises à Varennes, dont une démolie par la Ligue (note de la main de J.-J. de Boucé), etc. (13 juin 1578). — Claude Donjon et Antoine Gaillard, laboureurs à Beaupuy, reconnaissent tenir des religieux à titre de cheptel, pour la somme de 1290 l. : 4 paires de bœufs, 11 vaches garnies, 5 taureaux, une petite taure, 2 truies, un grand cochon, 103 brebis ou moutons, une jument « garnie de cette année » (11 septembre 1695). — Bail à moitié fruits du domaine Beaupuy par le P. Hilaire de L'Estang, procureur du couvent et hôpital, à Claude Donjon et A. Gaillard (20 septembre). — Autres baux de même nature (1695, 1696, 1699, 1710, 1751, 1757). — Bail à ferme des domaines Beaupuy et Andrivaux, pour 6 années, à Gilbert Vernezy, au prix de 600 l., avec un cheptel de 1676 l. (7 janvier 1765) ; — autre bail à ferme desdits domaines (1770). — Etc.

B. 12. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1695-1766. — *Jaligny (Montoldre).* — Bail à moitié fruits, à Jean Fournier et à Maurice Raymon, son gendre, demeurant aux Échelettes, paroisse de Montoldre, du domaine Jaligny, en ladite paroisse; cheptel 852 l. (1er octobre 1695); — autres baux de même nature dudit domaine (1699-1766).

B. 13. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1623-1751. — *Les Traffets.* — Contrat de mariage de Jean Ray, homme de labeur de Montoldre, et de Marguerite Traffay, fille de François Traffay, laboureur aux Échelettes, et de Catherine Morin; le futur devra aller « faire sa demeure en l'hôtel et communauté desdits Traffay et Morin et [de] ladite future..., et, pour acquérir droit en icelle, par le futur avec sa future s'est constituée la somme de 50 l. t. à lui due par... son frère à cause de la vente à lui faite de sa portion des droits successifs de son défunt père..., » plus, une autre somme de 10 l.; « et, en faveur et contemplation du présent mariage, ont été présents Jehan Jardin et à son autorité Marguerite Traffay sa femme, et Toussaint Choix [et] à son autorité Catherine Traffay sa femme, communs et personniers avec lesdits François Traffay et Catherine Morin sa femme, lesquels... pour mieux continuer leur dite communauté, se sont associés et associent par ses présentes comme frères et sœurs... » sous la direction de Toussaint « Choix » (9 juillet 1623). — Contrat de mariage de Gabriel Dansay, de Marseigne, avec Catherine Traffay, veuve de Toussaint « Chouart » (21 juin 1626). — Saisie des biens d'Antoine Thomas, chevaucheur pour le roi à Varennes, parmi lesquels le domaine « Traffay », lesdits biens adjugés à M. de Farinvilliers par droit de commise (1664-1677). — Baux à moitié fruit dudit domaine.

B. 14. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1585-1784. — Baux de locateries aux Échelettes, des bruyères de la réserve de Gayette et d'une locaterie. — Moulins de Gayette : saisie des biens de Brisson Andrivault, comprenant le moulin de Gayette et adjudication desdits biens à Jean-Jacques de Boucé, s. de Gayette (1585-1586); — bail à Jacques Niolou, meunier, pour 3 années, des moulins « posés sur la rivière de Valençon, tirant et tournant et faisant farine, » les réparations à la charge du bailleur, le preneur étant néanmoins obligé de les faire, si elles ne dépassent pas 5 s. par an; devra le preneur « ouvrir les bondes de fond et d'empallement d'avaloirs dans les grandes eaux, en telle sorte qu'il n'en arrive aucun accident...; pourra le s. bailleur faire ouvrir l'étang desdits moulins pour faire la pêche en temps convenable pendant un mois...; » le présent bail moyennant 128 quartes de blé dont 10 de froment et 118 de seigle, mesure de Varennes, à raison de 10 coupes par quarte (25 juin 1695); — bail à moitié fruits à Étienne Carré, laboureur de Montoldre, de la maison, étable et chènevière du moulin de Gayette, non compris le moulin lui-même, au prix de 10 l. par an (18 octobre 1699); — autres baux à ferme du moulin (1712-1728); — baux à ferme à Claude Boucaumont, marchand à Varennes, de la locaterie du moulin, maison, jardin, chènevière, etc., y compris l'ancien bâtiment où était le moulin, moyennant 65 l. par an (1733-1746). — Baux de l'étang du Valençon (1699-1709).

B. 15. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1510-1789. — Accord entre Jeanne Reignyère, veuve de Guillaume Girard, s. de Chastel, et ses enfants, d'une part, et Étienne Mynot, d'autre part, au sujet du droit de marciage que ledit Mynot aurait dû pour le moulin du Roussat et qu'il disait n'être pas tenu de payer, le moulin étant situé « dedans les fins et limites de la justice de Gayete, et ou ressort de Varennes, où n'est dû aucun marciage » (26 juin 1510). — Bail à rente du moulin du Roussat, à Jean Dejoux, meunier à Marseigne, par Jean Treilhe, s. de Péroux, au nom de Nicolas Treilhe, s. de la Feuillouse, son frère, ce dernier autorisé par Nicolas Treilhe, s. de la Boulaise, avocat en Parlement, son autre frère (27 mars 1672). — Baux à ferme dudit moulin (1740-1789).

B. 16. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1638-1763. — Donation à l'hospice, par Claude Delageneste, huissier royal en la sénéchaussée de Bourbonnais, et Claire Juillet, son épouse, demeurant à Varennes, d'un petit jardin d'une demi-coupée, attenant au midi à un jardin appartenant aux religieux, à charge d'un service le jour de la mort des donateurs qui se réservent l'usufruit du jardin leur vie durant (1er avril 1728). — Donation de tous ses biens à l'hôpital par Antoine Chervin, journalier, débiteur envers les religieux de plusieurs sommes d'argent, à charge par eux de le recevoir, nourrir et entretenir jusqu'à sa mort (19 janvier 1744). — Vente à l'hôpital, par François Bouco-

mont, chirurgien, demeurant à Varennes, d'une terre située en la dite ville, au prix de 30 l. (13 mai 1710). — Dossier des « étangs et pêcheries des Pintenets », constitué au XVIII[e] siècle : vente à l'hôpital, par Q. Péronnet, journalier, et Anne Cagnon, sa femme, Claude Cagnon, dit Pintenet, et autres, demeurant à Montoldre et à Treteau, de la pêcherie des Pintenets, au prix de 160 l. (20 avril 1710) ; — vente, par Antoine et Robert Cagnon, demeurant aux Pintenets, paroisse de Montoldre, de ce qu'ils possèdent auxdits Pintenets (7 avril 1711) ; — vente, au prix de 500 l., par Jean Gabillez, demeurant aux Pintenets, de la moitié du petit étang des Pintenets, sans que le vendeur puisse retenir les eaux qui alimentent ledit étang et qui proviennent en partie d'une source de son pré, ladite vente annulant le bail à ferme de la partie vendue consenti aux religieux acquéreurs par le vendeur en 1719(3 mai 1728). — Acquisitions de diverses pièces de terre aux terroirs de Montaubert, de Bezat, de la Croze.

B. 17. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1574-1704. — Titres de propriété divers. — Déguerpissement par Gaspard Chappot, laboureur à Montoldre, à René de Thomassin, s. de Gayette, de pièces de terre sises en ladite paroisse, qu'il tenait dudit seigneur, « n'ayant... moyen d'icelles terres labourer et faire valoir, ni moins payer les cens, même que lesdites terres sont de présent vagues et en friche » (17 mai 1606). — Vente, par Antoine Jarriel, bourgeois de Varennes, au seigneur de Gayette, d'un pré sis au terroir de la Roubarde, à Varennes, dit le pré Pont-Roussel, contenant 4 œuvres, au prix de 100 l. t. (29 mai). — Confins du bois des Mouzières (1704). — Etc.

B. 18. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, dont 7 blancs, papier.

1758. — Copie partielle du terrier de la seigneurie de Gayette, reçu François « Faucolnet », notaire royal, demeurant à Boucé ; — reconnaissances de cens pour des terres à Boucé par Jean-François Delaire, bourgeois, s. des Girauds et des « Maytons » ; Michel Jean et Marie Chonnier, tisserands ; François et Jean Devaux, laboureurs et fermiers du domaine Bouvard, à Boucé ; etc.

B. 19. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècle. — Liève des cens dus [à Gayette ?] au XVII[e] siècle, avec annotations du XVIII[e] ; écriture du XVIII[e]. — *Fol. 1 v°. Varennes, Vouroux, Beaupuy, Vogippe et le Chambon.* Antoine Delageneste, notaire royal à Varennes ; Claude Poivre, conseiller du roi en la prévôté générale de Bourbonnais ; Gilbert Burelle, s. des Daguenets, châtelain de Montoldre ; etc. — *Fol. 35 v°. Montoldre.* Pierre de Jozien, s. de Grandval, demeurant à Montoldre ; dame Alphonsine Feydeau, veuve de Jean Ray ; Pierre Delaire, garde des bois de Gayette ; Anne Burelle, veuve de Gilbert Ray ; Jacques Maréchal, s. de Gravière, demeurant à Boucé ; etc. — *Fol. 70 v°. Valençon.* Jean Delageneste, s. des Beauxfils ; François de Jozien, s. de Grandval ; Jean Guidon, notaire royal à Varennes ; etc. — *Fol. 89 v°. Échelettes.* Gilbert et Anne Delageneste, frère et sœur ; etc. — *Fol. 103 v°. Bassechère ou Boucé.* Nicolas Viallet, s. du Rozay, habitant à Moulins ; etc. — *Fol. 126 v°. La Presle.* Claude Marchand, praticien de Chaveroche, tuteur des enfants de Gilbert Billard, s. de la Presle, et d'Anne Marchand ; Marie « Du Vouldy », veuve de Pierre de Clapisson-Dulin, baron de Boucé ; etc. — *Fol. 142 v°. Sanssat.* Antoine [Du] Sauzay, s. de la Chapelle ; Annet Treille, s. de Bartassière ; Claude de Calixte, s. de Sanssat ; Gilbert Burelle, au nom du s. Hugenot de Boncourt, fondé de procuration de messire Alexandre de Choiseul, comte du Plessis-Praslin ; etc. — *Fol. 153 v°. Saint-Félix et Seuillet.* Gilberte Cornillier, veuve de Gaspard de La Forêt-Bullon, s. de la Grave (par. de Seuillet) ; Jean de Berthet, s. de Martillière ; etc. — *Fol. 157 v°. Nouveaux baux.*

B. 20. (Registre.) — Un-folio, VIII-330 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — « Livre des cens dûs à cause de la terre de Gayette, » avec table des noms des censitaires. *Fol. 1. Varennes, Vouroux et Créchy.* Jacques Boucaumont, greffier en chef du bureau des finances à Moulins ; Jean-François Burelle, curé de Saint-Pourçain ; Louis Tourret, huissier à Varennes, pour une maison sise dans la rue Basse ; Sébastien Le Faux, maître chirurgien ; Jean Noblet, marchand ; dame Gabrielle de Genetoux, veuve de Claude de « Berthelat », s. des Berauds ; Gilbert Burelle, bourgeois, et Joseph Burelle, notaire royal ; Jean Burelle, avocat en Parlement, et Hélène « de Guet », veuve de Gilbert Burelle, s. de la Feuillouse, juge royal à Varennes ; Henry Godfroy, prieur du couvent de Sainte-Croix de Varennes ; Philippe de La Motte-Chaugy, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Moulins ; Françoise Collin, veuve de Sébastien Delageneste, procureur du roi à Varennes ; J.-B. Delageneste, commissaire

aux droits seigneuriaux et Charlotte-Pétronille Delageneste, sa femme; Jacques et autre Jacques Delageneste, oncle et neveu, marchands, demeurant aux Garbois; Claude Bouquet, s. de Chazeuil; J.-B. Maresquier, avocat en Parlement, époux d'Anne Burelle; François Bardonnet, s. de Togue et de la Toulle; etc. — *Fol.* 87. *Montoldre.* J.-F. Burelle, curé de Saint-Pourçain, précité; Claude Delageneste, arpenteur de la maîtrise de Moulins; etc. — *Fol. 183. Les Échelettes et le Plot.* Jean Burellier, curé de Montoldre; Pierre « Debatisse », trésorier des ponts et chaussées, turcies et levées, demeurant à Moulins; Antoine de Vicq de Pontgibaud, s. d'Échelettes, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Moulins; etc. — *Fol. 238 v°. Boucé et Rongères.* François Devaux, propriétaire, demeurant au domaine Juillet; Claude Devaux, marchand fermier, demeurant au château de Boucé; Anne Laurent, veuve de Gilbert Guiot, « élu à l'élection de la ville de Moulins »; Antoine Tonnelier, s. des Angles et des Quillets, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis; Louis Bernard « Decamps », mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Saint-Pourçain et Billy, seigneur de Saint-Étienne-du-Bas; le R. P. Silvestre Demets, prieur de l'hôpital de la Charité de Saint-Gilles de Moulins; Claude Richet, procureur ès cours à Moulins; Gaspard Galien, s. de la Roche et Bartassière, lieutenant assesseur civil et criminel de la châtellenie de Billy; Gaspard-Claude de Fradel, s. du Ras et du Tremblay, à cause d'Antoinette Du Sauzay, sa femme; etc.

B. 21. (Liasse.) — 8 pièces et 5 fragments de cahier in-8°, papier.

XVIIIe siècle. — Fragments de lièves de cens. — Extrait de la transaction passée entre Gayette et le seigneur des Échelettes le 25 mars 1705, concernant la justice. — Désistement par Anne Pouzin, veuve de Jean Desmercières, des saisies domaniales faites de différentes terres prétendues des Échelettes, dont le pré de la Vache, et qui ont été reconnues dépendre du terrier de Gayette (1755-1756).

B. 22. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets dont 4 blancs, papier.

XVIIIe siècle. — Anciens [et nouveaux] confins des cens dûs à la seigneurie des Échelettes.

B. 23. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1581-1766. — Droits féodaux. *Boucé.* Bail à nouveau cens, par messire François Pingré, à Jean Guidon, notaire royal, habitant à Saint-Gérand-de-Vaux, de pièces de terre moyennant 12 coupes de froment (20 sept. 1683); — bail à cens, par les religieux de Gayette, à Claude Boucaumont, marchand à Varennes, d'un pré moyennant 45 s. (21 déc. 1733); — accord entre les religieux et François Faulconnet, s. des Liens-Courts, notaire royal, pour rénovation du terrier de Gayette en Boucé, à laquelle s'oblige led. Faulconnet, et, « pour aider à servir de récompense, » bail à nouveau cens à lui consenti de 12 coupées de terre en buissons et ronces, sans détenteur depuis plus de 100 ans, moyennant 12 s. et une geline : si un propriétaire de la terre se présentait, Faulconnet serait tenu « de le souffrir », mais pourrait percevoir un ancien cens de 2 coupes de froment auquel led. héritage était autrefois assujeti, en payant lui-même à Gayette le cens plus haut établi; les religieux donneront en outre, pour la rénovation du terrier, 324 l., 60 boisseaux de seigle et une rame de papier (30 sept. 1756); — transaction portant reconnaissance de cens au profit de l'hôpital, par Grégoire Delageneste, propriétaire à Boucé, Louis Delageneste, curé de Châtel-Perron, Mathieu Delageneste, soldat au régiment de Royal-Bavière, et consorts (18 mai 1766). — *Créchy.* Bail à nouveau cens par messire François Pingré à J.-F. Burelle, s. de la Feuillouse, de terres aux Bordes (22 août 1639). — *Rongères.* Bail à cens, par J.-J. de Boucé, s. de Gayette, à Gilbert Saulnier, du pré de la Tour, moyennant 6 coupes de froment et 2 gelines (17 avr. 1581). — *Treteau.* Bail à nouveau cens, par messire François Pingré, à François Perrochon, laboureur, demeurant à Saint-Loup, de 16 coupées de terre en buissons et broussailles moyennant 40 s. (3 sept. 1682). — Etc.

B. 24. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1623-1761. — Droits féodaux. *Montoldre.* Bail à nouveau cens, par les religieux à Gilbert Blanchard, moyennant 4 coupes de seigle, de 8 coupées de terre du terroir du Bournat (1er juill. 1732); — bail à nouveau cens, par dame « Léonord » de Thomassin, dame de Gayette, à Jean Bertrand, moyennant 2 coupes de froment, de deux terres à la Font-Begon (6 sept. 1623); — bail à nouveau cens, par messire François Pingré, à Gilbert Clerc, notaire royal à Varennes, moyennant une coupe de seigle, de 6 coupées de terre au terroir du Not ou de la Gorce (3 sept. 1682); — bail à cens, par messire François Pingré à J.-F. Burelle, s. de la Feuillouse,

d'un buisson dit Pré Lozet, moyennant 2 coupes de seigle (2 sept. 1689); — transaction entre dame Gabrielle Berault, veuve de Gilbert Delageneste, avocat en Parlement, procureur du roi à Varennes, dame Françoise Collin, veuve de Sébastien Delageneste, procureur du roi à Varennes, demoiselle Pétronille Delageneste, et François-Hyacinthe Artaud, procureur ès cours à Moulins, d'une part, et les religieux de Gayette, d'autre part, au sujet d'un droit de cinquains réclamé par ces derniers sur une terre du domaine des Guis appartenant à la succession de Gilbert Delageneste (18 déc. 1761); — bail à nouveau cens, par dame Léonord d'Averton, dame de Gayette, épouse de François de Rochechouart, marquis de Bonnivet, à Jean Pétyot, d'une pièce de terre aux Bonnets, moyennant 2 coupes de seigle et une geline (8 déc. 1638); — etc.

B. 25. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1502-1761. — Droits féodaux. *Varennes*. Vente, par Odoard Falcon, bourgeois et marchand de Varennes, à Georges Moynard, chevaucheur d'écurie du roi, moyennant 100 l. t., d'une rente de 6 l. t. en directe seigneurie, assise sur une maison où pend l'image Notre-Dame, au terroir de la rue Basse de Varennes (9 juill. 1502); — sentence du châtelain de Billy déchargeant de cette rente ladite maison, que François de Boucé réclamait comme relevant de lui en directe seigneurie, à cause de Magdeleine de Gayette, sa femme (29 juill. 1505). — Vente par les religieux de Gayette à Jean Guittard, marchand, d'une maison au faubourg de la rue Basse, près le logis des Trois Maures, moyennant un cens de 3 l. (22 sept. 1696); — prise de possession de lad. maison, qui s'est trouvée « en très méchant état, la couverture du pan de derrière étant entièrement ôtée, une des sablières dud. côté étant rompue;... icelle maison menace ruine;... » les réparations nécessaires sont estimées à 100 l. par Louis Delespraut, maître charpentier, et Léonard Aussoubs, maître maçon (22 sept.). — Vente, par messire François Pingré à dame Marie Obeilh, veuve de Jean Verne et auparavant de Lazare de La Crotte, et à Antoine Boucomont, de terres à Varennes, au prix de 60 l. et moyennant un cens de 5 s. 8 d., une coupe de froment et 2 ras d'avoine (2 juill. 1681). — Vente, moyennant 70 l., à messire François Pingré, par demoiselle Péronnelle Bergier, veuve de Gilbert Morel, s. de « Champfolais », d'un droit d'usage sur une place et « ruette » commune, « au moyen de ce que c'est pour l'utilité des sœurs servantes des pauvres de la Charité et hôpital pour les pauvres femmes malades » (11 mai 1699). — Accord entre les religieux de Gayette et dame Pétronille Devaulx, veuve de François Bonjean, élu en l'élection de Moulins, au sujet d'un droit de cinquains dû par lad. dame sur des terres à Varennes (18 juin 1761). — Etc.

B. 26. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1714-1740. — Constitution de 4 l. de rente non rachetable aux religieux de Gayette par les sœurs de la Charité de Varennes (30 déc. 1740).

B. 27. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1695-1735. — *Dîmes de Fontaine* (paroisse de Cindré). « Ce jourd'hui 19 juin 1695, les dîmes de Fontaine ont été publiés au prône de la messe de paroisse de Cindré; mise a été faite par Claude Besson, François Tillier, Jean David, Simon Pinquichon, pour la première mise à quarante quartes en la manière accoutumée; remise a été faite par Philibert Charpin et Gabriel Chasteau à 45 quartes; remise... par Claude Cotain, Marc Crestier, Denis Barbeau, Jean de La Forest à 55 quartes; remise... par Claude Auger...; remise a été faite par Claude Cottin et consors ci-dessus nommés à 60 quartes... » (19 juin 1695); — « procès-verbal de la vue et estimation du dîme de Fontaine » dont l'étrousse avait eu lieu le 25 juin précédent, jour de foire à Montoldre, « à 60 quartes de blé, mesure Chaveroche, savoir le tiers froment, le tiers seigle et fèves et l'autre tiers d'avoine », non compris le droit de fourche; « mais, parce que le dimanche au soir, vingt-sixième du présent mois, les orages et la grêle ont gâté et ruiné la plus grande partie des blés de lad. dîmerie, » les religieux consentent à une diminution des trois quarts de l'étrousse (30 juin). — Autres étrousses de la dîme de Fontaine; lacunes pour plusieurs années (1698-1735); en 1735, l'étrousse est de 51 quartes de grains.

B. 28. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1736-1759. — Étrousses de la dîme de Fontaine; 72 quartes de grains en 1736, 62 quartes et 2 coupes en 1759; quelques lacunes.

B. 29. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1714-1742. — *Dîmes de Valençon et du Petit-Membre.* « Nous Nicolas Alaire, laboureur et métayer du domaine Vendat, et Gilbert Collet, locatier du domaine Chapelot,... sommes obligés solidai-

rement... de payer aux religieux de la Charité du château de Gayette... la quantité de 31 quartes de blé seigle ou froment, mesure de Varennes, la quarte de 6 coupes..., au terme de Noël prochain, pour la ferme et étrousse de la présente année seulement du dîme appelé de Valençon et le dîme appelé le Petit-Membre situé proche le Goutte du Ré, ledit dîme pour lever les blés et chanvres seulement... se réservant nous dits seigneurs religieux la dîme du vin... (28 juin 1716). — Autres étrousses des mêmes dîmes ; quelques lacunes. — En 1742, sont étroussées aux frères Petetau, de Richardière et des Vendats, la partie de la dîme de Valençon qui appartient à Gayette et la totalité des dîmes du Petit-Membre, de la Gouzolle et des Cinquains, à Montoldre et aux Échelettes, moyennant 47 quartes de « bon blé loyal » (14 juill.).

B. 30. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1728-1747. — *Grande dime de Varennes.* Étrousse à Jean Chardon, voiturier, et à Jean Chenal, cabaretier, des dîmes de blé, chanvre et autres fruits décimables, excepté la dîme du vin, « iceux dîmes... perceptibles dans les paroisses de Varennes et Vouroux, et dans les confins et limites des dîmes appelés le grand dîme de Mongon, le dîme du Prieur et autres dîmes compris dans lesd. limites et enceintes desd. dîmeries communément appelées à présent le *grand dime de Varennes* », lad. étrousse moyennant 68 quartes de blé seigle (3 juill. 1728). — Autres étrousses de la même dime ; en 1739, l'étrousse est faite à Gabriel de Sartige, s. de la Chassagne, curé de Saint-Jean de Varennes, Pierre Le Bel et André Guittard, moyennant 62 quartes de blé seigle ; manquent les années 1740, 1744-1746.

B. 31. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1715-1777. — Dîmes diverses. *La Gouzolle et les Cinquains de Montoldre.* Étrousses à Pierre Chasteau, garde des bois de Gayette, moyennant 6 quartes de grains (1er juill. 1715 — 27 juin 1724). — *Huitains de Montoldre* appartenant aux seigneurs de Gayette, de Boucé et de Barutet ; lettre de M. Burelle de Barutet envoyant au prieur de Gayette le modèle d'adjudication de la dîme (8 févr. 1724) ; — mémoire servant de réponse aux moyens d'opposition de M. le curé de Montoldre (s. d.) ; — étrousses de lad. dîme (1724-1732). — Ferme de la dîme à percevoir au terroir de *Lanaud*, paroisse de Rongères, sur cent coupées de terre dont 64 appartiennent à Gayette, 18 aux chanoines réguliers de Sainte-Croix de Varennes et le reste à Étienne Goyer et Anne Prudhomme, sa femme (1er juill. 1729).

B. 32. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1725-1785. — Cens dûs par la terre de Gayette : au roi ; au sieur Tonnelier des Angles ; au seigneur de Chazeuil ; aux pères de Sepfonds ; au seigneur de Boucé ; au sieur Charbon, avocat, à cause du terrier de Poncenat ; au Saint-Esprit de Varennes ; aux religieux de Sainte-Croix ; aux curés de Varennes et de Rongères ; au seigneur de Noailly.

B. 33. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1775-1777. — « Livre des cens dûs par Messieurs les religieux de Gayette à cause de leur terre et seigneurie dudit Gayette. » *Fol. 1*, au comte d'Arfeuilles, comme engagiste de la châtellenie de Billy et membre de Varennes en dépendant : 2 l. 5 s. 4 d., 40 coupes de seigle, 36 coupes 2/3 d'avoine, une geline et demie ; — *fol. 18 v°*, aux religieux de Septfonds à cause du Grand Montet (par. de Cindré) : 6 s., 16 coupes de froment et 6 coupes de seigle ; — *fol. 21*, à la cure de Rongères : 3 coupes 1/2 de froment et une geline ; — *fol. 22*, à la cure de Varennes : 2 coupes de seigle, 3 coupes d'avoine et une geline ; — *fol. 24*, à la seigneurie de Noailly, à cause de Girardière : 4 l. 11 s. 4 d., 2 coupes de froment et 2 ras d'avoine ; — *fol. 32 v°*, à la seigneurie de Chazeuil : 13 coupes de froment ; — *fol. 36 et suivants :* au prieuré de Sainte-Croix de Varennes, à la seigneurie des Échelettes, à l'hôpital de Rongères, à Claude Devaux à cause de Basséchère, à Jacques Boucaumont à cause de son terrier des Angles.

B. 34. (Liasse.)— 5 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1695-1701. — Titres portant obligation des religieux de Gayette envers les sœurs de la Croix de Bourbon-Lancy et les sœurs de la Charité de Varennes. Procès-verbal de visite des bâtiments donnés par François Pingré aux sœurs de Varennes et que doivent entretenir les religieux de Gayette d'après leur acte de fondation, lesquels bâtiments consistent en deux corps de logis sis, l'un près la halle de Varennes, acquis par décret sur les demoiselles Delageneste, l'autre vis-à-vis du précédent, acquis de M. André Aubert, conseiller au présidial de Moulins, et de Gabrielle de « Chalemout », son épouse, et encore en « une place où était bâtie une petite maison qui a été démolie,

acquise de Gilbert Chérieux,... à présent en jardin faisant face à la porte de la ville » ; par le même acte, les sœurs déchargent les religieux de 6 corvées à 4 bœufs, portées au contrat de fondation de l'hôpital, ainsi que de la fourniture des « rames et bois à boucher », moyennant certaines autres fournitures ; par le même acte encore, M. et Mme de Farinvilliers, en considération de cette dernière clause, donnent aux religieux la maison de la Tour, près l'église, qu'ils s'étaient réservée par le contrat de fondation, ainsi qu'une somme de 1.400 l. due par les religieux à la veuve et aux héritiers d'Antoine Burelle, s. de Barnier, pour vente de bestiaux, à la charge par lesd. religieux de fournir en outre annuellement aux sœurs de Varennes deux quartes de pois et un cochon de la valeur de 10 l. ; en revanche enfin, les sœurs ne pourront faire pacager les quatre cochons qu'il leur était permis d'avoir dans les dépendances de la terre de Gayette (22 mai 1699). — Donation par M. et Mme de Farinvilliers à l'hôpital, en considération des services rendus aux pauvres et de « la rupture du grand étang de Valençon et des moulins qui sont au-dessous », de 863 l. 12 s. 9 d. de rente rachetable de la somme de 19000 l. à eux constituée par les Carmélites de la rue de Grenelle à Paris ; lad. rente ne pourra être aliénée et, au moment de son remboursement, l'argent en sera employé en acquisition d'une rente sur les aides et gabelles ; les religieux de Gayette paieront à l'hôpital de Bourbon-Lancy, desservi par les sœurs de la Croix de Moulins, une rente de 150 l. qui servira à l'entretien dans led. hôpital de deux pauvres de la terre de Gayette lors de la saison des eaux ; les religieux consacreront en outre 30 l. par an à l'habillement de pauvres femmes que leur adresseront les sœurs de la Charité de Varennes (16 mars 1701). — « Règlement des principales choses à observer dans la maison des orphelines ; » les orphelines seront au nombre de dix, « parmi les plus abandonnées, » et de la terre de Gayette autant que possible ; elles devront avoir moins de 12 ans, et, arrivées à cet âge, seront mises « en condition » ; elles seront nourries « grossièrement et comme on fait dans les villages » ; on leur apprendra à travailler et on aura « un soin particulier » de leur instruction et de leur éducation ; elles porteront un chapelet blanc à la ceinture, et, au cou, une médaille de la Vierge, objets qui ne leur seront pas ôtés à leur départ ; les sœurs « ne feront aucunes visites aux personnes riches, n'étant appelées que pour le seul secours des pauvres » ; elles feront la classe une fois par jour, de 1 heure à 4, à des écolières âgées de plus de 7 ans ; elles donneront, autant qu'elles le pourront, du lait et de la farine aux enfants pauvres que leurs mères ne pourraient nourrir elles-mêmes ; etc.

B. 35. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1707-1765. — Dossier de la constitution d'une rente de 1000 l. sur les aides et gabelles, au principal de 40000 l., au profit de l'hôpital de Gayette, en exécution d'une clause du contrat de donation du 16 mars 1701 analysé dans l'article précédent ; l'acte de constitution est du 28 nov. 1720 ; annotations postérieures au mois d'août 1765.

B. 36. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1700-1770. — Dossier de procédure entre Gayette et les sœurs de la Croix de Moulins, au sujet du paiement des arrérages de la rente de 150 l. dont les religieux étaient chargés envers les sœurs à cause de l'hôpital de Bourbon-Lancy desservi par elles ; — deux lettres du P. Agatange au P. Hilaire Delestang, procureur syndic de l'ordre de la Charité en France, à Paris, mentionnant les dommages causés dans le pays par la grêle et l'inondation : « en moins d'un quart d'heure, une grêle d'une grosseur prodigieuse, poussée par un vent impétueux, nous a presque entièrement enlevé ce que nous pouvions espérer cette année ; » les métayers et vignerons sont dans la désolation ; le fléau s'est fait sentir sur plus de 10 lieues de long et 2 de large et « il n'est resté ni blé, ni foin, ni paille, ni vin, ni huile, ni fruit » (18 juin 1707) ; «... Gayette ne peut se relever d'une perte si générale de plus de 10 années .. » (24 juin). — Quittance délivrée par les sœurs de la Croix aux religieux d'une somme de 4000 l. de principal pour l'amortissement de la rente de 150 l. (21 févr. 1720). — Lettre du religieux procureur de Gayette à la supérieure des filles de la Croix, annonçant l'arrivée d'un vassal de Gayette à Bourbon-Lancy où il va prendre les eaux (14 août 1770). — Etc.

B. 37. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1563-1767. — Devoirs dûs par Gayette à l'abbaye de Septfonds. « Extraict des ventes faictes en la court de la sénéchaussée de Bourbonnois des biens du temporel de l'abbaye de Sepfons » ; 16 oct. 1563 : vendu à Jean Des Essars les devoirs déclarés en lad. vente, pour la somme de 240 l. ; 22 oct. : vente à Lourdin de Saligny ; 10 nov. : vente à Jacques et René de Thomassin, seigneurs de Mont-

martin, Boucé et Gayette ; 21 nov. : vente à Jehan de La Fin, s. de Beauvoir ; etc. ; collationné par Jacques Oyseau, greffier en la sénéchaussée ; — quittances des cens dûs par Gayette 1696-1767) ; — lettre du Fr. Joseph, abbé de Septfonds, au prieur de Gayette, lui envoyant un malade (22 déc. 1756).

B. 38. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1616-1746. — « 1616. Copie de reconnaissances des devoirs reconnus à M. de Saint-Geran par Me Anthoine Burelle, fondé de procuration de dames Éléonor et Catherine de Thomassin, dames de Gayette.. » (Note du XVIIIe siècle, en marge : ... « Prouve que les Burelle depuis 1618 (*sic*) ont toujours été officiers de Gayette et, en cette qualité, ne peuvent prescrire les cens qu'ils doivent. » Les terres chargées de devoirs sont sur les paroisses de Saint-Loup et de Saint-Gérand. — Constitution de 25 l. de rente rachetable, au principal de 500 l., par les religieux de la Charité de Gayette aux religieux de la Charité de Moulins, lad somme de 500 l. provenant de 2 fondations faites en 1714 en l'église des religieux de Moulins par dame Marie-Élisabeth de Baudouin, veuve de Pierre Le Maistre, architecte du roi, membre de l'Académie des sciences (18 févr. 1716). — Constitution de 75 l. 9 s. de rente, par les religieux de Gayette à Gilbert Blanchardon, s. des Guérineaux, pour un prêt de 1509 l. fait par ce dernier à l'hôpital, les « revenus en argent de ladite maison de Gayette ne pouvant suffire pour l'entretien d'icelle et acquitter les charges annuelles qu'elle est tenue de payer » (12 juin 1743).

B. 39. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 10 pièces, parchemin

1515-1789. — Prieuré de Sainte-Croix de Varennes. — Extrait d'un mémoire du XVIIe siècle sur la fondation et l'accroissement du prieuré. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant le prieuré d'une taxe de 100 l. (15 sept 1699). — Constitution d'une rente de 16 l. 10 s., au principal de 330 l., aux chanoines réguliers de Sainte-Croix par Pierre « de La Geneste », prêtre, licencié en Sorbonne, demeurant à Paris, rue Pavée, et étant actuellement à Varennes (16 déc. 1696).— Reconnaissances de la susdite rente : par Jacques Delageneste, s. de la Garenne, demeurant en la paroisse de Boucé, comme tuteur de Laurence Delageneste, sa fille, et administrateur des biens de défunte Louise Delageneste, héritière de feu Pierre Delageneste, docteur en Sorbonne, curé de Thiel (4 oct. 1716) ; — par Laurence Delageneste, veuve de M. « Boué », nièce de Pierre Delageneste et fille de feu Jacques Delageneste, s. de la Garenne, et de Louise Delageneste (12 janv. 1743) ; — par Louise Delageneste, veuve et non commune de Claude Boucomont, et par Jeanne et Marguerite Delageneste, sœurs, héritières en partie de Laurence, leur cousine, veuve du sieur « Bouer » (27 janv. 1752). — Échange de terres à Varennes entre maître Antoine Jarriel, s. de la Mothe-Berland, bourgeois dud. lieu, d'une part, et le Fr. Gédéon Bourne, prieur de Sainte-Croix, le Fr. Jacques Veau et le Fr. Jean de Fontenay, « faisant le nombre entier des religieux dud. couvent » (22 avr. 1621). — Dîmes appartenant au prieuré. — Etc.

B. 40. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1724-1790. — Religieuses de la Charité de Varennes. — Gilbert Morier, vigneron, reconnaît tenir desdites sœurs servantes des pauvres, « en garde et puissance à titre de cheptel, » 30 brebis à charge d'en partager la laine et le croît (3 déc. 1724). — Déclaration des biens des religieuses, conformément à l'ordonnance de l'intendant de la généralité (1734). — Procédure au présidial entre les religieuses et Marguerite Bougarel, veuve de Jacques Boucaumont, écuyer, greffier en chef du bureau des finances de la généralité (1790).

B. 41. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1736-1757. — Bois et forêts. — « Exécutoire de M. le grand-maître des eaux et forêts pour MM. les officiers de la maîtrise de Moulins contre MM. les religieux de Gayette, à raison des journées employées par lesd. officiers pour la position du quart de réserve des bois de Gayette... » (9 juill. 1736). — « Procès-verbal de l'état des bois de la seigneurie de Gayette, fait par M. le maître particulier des eaux et forêts de Moulins, [Pierre Legros, s. de Logère,] le 12 (-16) avril 1757. » — « Exécutoire de M. le grand maître pour MM. les officiers de la maîtrise de Moulins, pour raison des journées employées pour le procès-verbal ci-dessus » (9 sept. 1757).

B. 42. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 cachet.

1740-1748. — Pièces concernant l'appel interjeté par les religieux de Gayette, à la Table de marbre, d'une sentence rendue en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Moulins, le 21 nov. 1740, et portant condamnation contre eux à une amende de 400 l. pour arbres par eux coupés

dans leurs bois ; — lettres du P. Célestin Augras, prieur de Gayette, au P. Aubin Lesgu, ex-provincial et procureur syndic de l'ordre à Paris (2 nov. 1742), et au P. Théophile Turpin, premier assistant du P. provincial (5 juin 1743) ; — taxation par le grand maître des eaux et forêts au département du Poitou, François de Bazoncourt, des sommes dues par les religieux aux officiers de la maitrise de Moulins, pour constatation des délits et dégradations commis par lesd. religieux dans les bois dépendant de leur communauté ; pièces annexes (1742) ; — arrêt du Conseil d'état déchargeant les religieux de l'amende de 400 l. mais non des frais (28 mai 1743) ; — etc.

B. 43. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1708-1762. — Lettre et mémoires concernant les bois et forêts et le droit de pacage de 3 domaines voisins dans les bois de Gayette.

B. 44. (Liasse). — 14 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 1 cachet de l'hôpital.

1743-1758. — Commissions de gardes des bois de Gayette délivrées par les religieux et la maîtrise de Moulins à Jean Esbrard, de Paray-sous-Briailles ; — à Gabriel Bertonnèche, de Ciernat ; — à Pierre Chappes, de Treteau. — Action en révocation et en dommages intentée par les religieux contre Bertonnèche devant la maitrise de Moulins pour négligences et infidélité.

B. 45. (Liasse). — 32 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1727-1764. — « Procès-verbaux faits par les gardes de la terre et seigneurie de Gaiette, pour les délits commis dans les bois de lad. seigneurie et pour les prises de bestiaux... auxquels procès-verbaux sont jointes les procédures faites contre les délinquants. »

B. 46. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1744-1760. — Requête des religieux aux officiers de la maîtrise de Moulins contre « quelques particuliers voisins », qui ont barré en amont l'eau du Valençon pour rouir leurs chanvres et ont ainsi arrêté le moulin Roussat (1744). — Requête au châtelain de Gayette et Montoldre pour obliger à marquer leurs bestiaux les propriétaires qui ont droit de les faire pacager dans les bois et terres vagues de Gayette (1752). — Requêtes au même contre le pacage des chèvres, brebis, oies (1755 et 1760).

B. 47. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 3 pièces, parchemin.

1708-1787. — Ordonnance de Jacques-Hardouin Mansart, comte de Sagonne, intendant de la généralité de Moulins, interdisant la chasse « à tous ceux qui n'ont pas le droit d'y aller », et défendant « à tous roturiers, même aux nobles, de chasser autre part que sur leurs seigneuries, fiefs et terres nobles à eux appartenantes, sous peine de 100 l. d'amende, comme aussi de porter hors des grands chemins des fusils et armes à feu brisées par la crosse ou par le canon » (8 mars 1708). — Actions intentées devant la maîtrise de Moulins par les religieux de Gayette : contre MM. de Calixte d'Auterive, de Jozien, Antoine Trochereau, et autres, pour avoir chassé dans le bois des Mouzières (1723-1724) ; — contre Antoine Bezançon, fendeur de bois de la paroisse de Montoldre, et son valet, pour semblable délit (1734) ; — etc.

B. 48. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1493 (copie) - 1729. — Procès pour le droit d'usage réclamé par les religieux et autres dans la forêt de Voudelle appartenant à Charles Guillaud, s. de la Motte, baron de Boucé, lieutenant général des armées du roi et colonel du régiment d'Enghien ; — bail à cens par Jean Babute, fils de feu Durand Babute, et procureur de noble homme Philibert Babute, s. de Châtel-en-Boucé, à Antoine Beaufils, de Montoldre, du droit d'usage en Voudelle moyennant 2 s. 6 d. t. (4 juill. 1493) ; — reconnaissance dudit cens, à cause de son domaine Vendat, par Catherine Delageneste, à Charles Guillaud de la Motte (8 août 1680) ; — assignation à tous les usagers en Voudelle de produire leurs titres, à la requête de Françoise de Quatrebarbes, veuve de Clément Éléonor Guillaud, comte de la Motte, baron de Boucé, brigadier des armées du roi et son lieutenant au gouvernement de Bourbonnais (1725) ; — renvoi de l'affaire devant la sénéchaussée de Bourbonnais (1726) ; — requête des religieux de Gayette à la Table de Marbre, exposant les débuts du procès (1729) ; — etc.

B. 49. (Liasse.) — 24 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 2 pièces, parchemin.

1493 (copie) - 1758. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle (liasse constituée au XVIII[e] siècle) ; titres et mémoires ; — « par le partage fait le 15 septembre 1599, appert que Gayette possédait anciennement le quart du bois en Vodelle consis-

tant en taillis, pâturaux, buissons et pacages,... mais que, par la réformation dud. partage,.. led. quart a été réuni aux trois autres quarts appartenant au lot de Boucé et qu'il n'a été réservé au lot de Gayette que le droit de pacage seulement ès bois de Vodelle... et non l'usage de couper bois à bâtir et à brûler; » domaines ayant droit de pacage : Richardière, Beaupuy, Andrivaux, Beauxfils, Vendats, Chapelot, Rondet ; (note s. d. paraissant du XVIIIe s.) ; — arrêt du Parlement en faveur des usagers de Voudelle (26 avr. 1664); — bail à nouveau cens, à Jean Delageneste, s. de la Presle, par dame Marie Du Vouldy, veuve de messire Pierre Clapisson « d'Hulin », baron de Boucé, contrôleur général de l'artillerie, de l'usage en Voudelle, consistant en bois à brûler et bâtir, pacage et panage pour les bestiaux de ses domaines (4 oct. 1673) ; — règlement pour les usagers en Voudelle, établi par la Table de marbre, Léon-Henri-Éléonor Guillaud de la Motte, lieutenant de roi de la province de Bourbonnais, capitaine au régiment de Provence, fils d'Éléonor-Clément Guillaud de la Motte et de Françoise de Quatrebarbes, demandeur (10 mai 1741) ; — requêtes des religieux de Gayette au châtelain de Boucé, demandant, en conformité du règlement de 1741, l'autorisation de prendre en Voudelle du bois à bâtir pour des réparations à leurs domaines (1754-1758); — procès-verbal de visite des réparations à faire aux domaines Vendats, des Beauxfils, Rondet et à la locaterie des Échelettes, fait par André Louher, juge châtelain de Boucé (24 févr. 1758) ; — etc.

B. 50. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1738-1741. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle ; mémoires des religieux de Gayette, inventaire de production, requêtes, contredits, etc.

B. 51. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1725-1741. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle (liasse constituée au XVIIIe siècle); assignations.

B. 52. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1740-1741. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle ; requêtes des religieux de la Charité de Moulins, défendeurs, propriétaires du domaine de la Feuillouse, paroisse de Créchy, contre Henri-Éléonor Guillaud, comte de la Motte.

B. 53. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1738-1741. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle ; Laurence Delageneste, veuve de J.-B. « Boué », et héritière de Jean Delageneste, s. de la Presle, et Jean Simonnin, curateur à la succession vacante de J.-B. Boué, défendeurs, contre Henri-Éléonor Guillaud de la Motte.

B. 54. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1738-1741. — Procès pour le droit d'usage en Voudelle ; Georges Berger et Claudine Andrault, sa femme, défendeurs, contre Henri-Éléonor Guillaud de la Motte ; — lettre du Fr. Célestin Augras, religieux, procureur de Gayette, à M. Baudouin, procureur en la cour du Parlement, rue des Poitevins à Paris (10 juin 1738).

B. 55. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1711-1718. — Les religieux de Gayette et Gilbert et Pierre Collet, père et fils, métayers de la locaterie Chapelot, demandeurs, en paiement d'une somme de 721 l. 14 s., contre Georges Berger, couvreur à paille du village de Valençon, jadis commun et personnier desdits Collet, défendeur ; et encore les religieux contre lesd. Collet et Berger. (Liasse constituée au XVIIIe siècle.)

B. 56. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1698-1751. — Les religieux contre : Gilbert Cherieux, hôte du logis du « Signe » à Saint-Pourçain (1698); — Guillaume Bonnefont, hôte de la Croix-d'Or, à Varennes (1727); — Joseph « Derigard » et ses personniers, métayers du domaine Jaligny (1750-1751).

B. 57. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1743-1763. — Procès contre les héritiers Maréchal, en paiement d'arrérages de rente; — contrat de mariage de Gilles-Louis Maréchal, demeurant à la Palisse, fils de Gilbert Maréchal, marchand, et de Jeanne-Marie « Barrois », avec Jeanne-Marie David-Casin, fille de Claude David-Casin, chirurgien, et de Jeanne-Marie Fauvre, demeurant à Cindré (16 juill. 1743) ; — constitution d'une rente rachetable de 20 l. au principal de 400 l., par Jeanne-Marie « Barroys », veuve de Gilbert Maréchal demeurant au Train, paroisse de Servilly, aux religieux de Gayette (28 déc. 1748); — exploits et jugements contre Joseph Maréchal,

héritier des précédents, puis contre Gilbert Brigandet, cordonnier à Moulins, curateur à la succession dudit Joseph Maréchal, contre Claude Sayet, marchand, époux de Jeanne-Marie David-Casin, veuve de Gilles-Louis Maréchal, et autres ; — etc.

B. 58. (Liasse.) — 1 cahier et 38 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1694-1778. — Procès divers contre : Pierre Bazin, procureur à Moulins ; — Claude Guidon, procureur en la châtellenie de Saint-Gérand-de-Vaux ; — les fermiers du domaine Rondet ; — etc.

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques en général. — Chapelle... nécrologes, etc.

C. 1. (Registre.) — In-fol., 317 p., papier.

1728-1752. — « Registre de la sacristie, » sorte d'obituaire par années, et, dans chaque année, par mois et par jours. — *P. 3*, janv. 1728 : 1er, [service] pour un religieux italien ; 2, pour M. et Mme de Farinvilliers ; 3, pour les parents des précédents ; 4, pour un religieux italien ;... — *P. 4*,... 25 mars, pour « Chapelau », métayer des religieux ;... — *P. 9*,... 27 oct., « un bout de l'an pour défunt M. La Grande-Rue, notre aumônier »... — *P. 11*, janv. 1729 : 1er et 2, pour les parents de M. et Mme de Farinvilliers... — *P. 13*,... 7 avr., « pour Mr le duc de Lorraine notre fondateur »... — *P. 17*,... 30 sept., « pour un pauvre décédé en cet hôpital »... — *P. 24*,... 18 sept. 1730, « pour le repos de l'âme du P. Lucien de La Couture, décédé à Bourbon-l'Archambault »... — *P. 34*,... 11 mars 1733, « une messe à l'intention du P. Clément, qui est très mal »... ; 13 mars, pour le repos de l'âme du P. Clément... — *P. 129*, 1er-9 mars 1739, « pour une bonne réussite des affaires qui sont à Paris »... — *P. 206*,... 4 déc. 1743, « pour le P. Gallican de Loym, décédé au fort Saint-Pierre de la Martinique »... — *P. 207*,... 5 févr. 1744, « pour le Fr. Guillaume Ferrier, décédé à la Guadeloupe le 16 octobre dernier »... — *P. 236*,... 13 février 1747, « commencement de la neuvaine pour la maladie des bestiaux »... — Etc.

C. 2. (Registre.) — In-4°, 102 p. et la table, papier.

1778-1792. — Actes mortuaires de l'hôpital de Gayette. Les actes sont signés de l'aumônier, Rigal, jusqu'au 26 oct. 1780, et Cheffaud, jusqu'au 14 déc. 1785, en même temps que par le religieux infirmier, les Fr. Tite Houdry du 23 avril au 30 mai 1773, Auguste Voyret en juin 1773, Florent Jacquier du 4 sept. 1773 au 25 janv. 1775, Adrien Arbort d'avril à sept. 1775, Cyr Mazière d'oct. 1775 à sept. 1779, Alexis Muiron en oct. et nov. 1779, Cyr Mazière du 29 nov. 1779 au 13 mai 1780, Paterne Privot jusqu'en févr. 1781, Fidèle Le Blanc puis Philibert Baudet jusqu'en juin, Eugène Grandhomme de juin 1781 à mars 1788 ; à partir de 1786, ce dernier signe ou seul, ou avec un vicaire de Varennes ; à partir de mai 1788, les actes sont signés de Labry, aumônier, jusqu'en mars 1791, avec les Fr. Agricole Parade, Fidèle Le Blanc, Léandre Le Clerc, Eugène Grandhomme et Célestin Collin ; ce dernier signe encore en juillet 1791, avec le curé de Montoldre ; à partir du 27 juill., les actes sont signés soit du curé ou du vicaire de Varennes, soit de l'aumônier Chossy, soit du curé de Montoldre, mais sont tous rédigés et souvent signés par la sœur Marie-Anne Prévost. — Inhumations : dans l'enclos, de Jean-David Chausson, commissaire aux droits seigneuriaux dans le canton de Berne (Suisse), protestant (16 juin 1774) ; — « dans le caveau sous le chœur de la chapelle, sépulture ordinaire des religieux, » de Joseph Rigal, aumônier de l'hôpital (11 sept. 1783) ; — dans le même caveau, du P. Ange Beaumont, religieux profès de l'ordre, né à Randan (16 déc. 1785) ; — etc.

SÉRIE D

Inventaires généraux et partiels ; etc.

D. 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1645. — « Inventaire des lièves qui se sont trouvées dans le cabinet et trésor de Gayette, fait par commandement de Mgr de Mesgrigny, seigneur dud. Gayette, le 29e octobre 1645. » — « Inventaire des nommées, dénombrements, fois et hommages de la terre et seigneurie de Gayette, avec les déclarations, baux et autres papiers... trouvés au trésor dud. Gayette par Mgr de Mesgrigny, ce 29 octobre 1645 ; » plusieurs pièces mentionnées dans cet inventaire ne se retrouvent pas dans les papiers des anciens seigneurs de Gayette (1) : 1402, procédure

(1) Voir plus loin, série H.

pour la justice de Boucé et Gayette appartenant à Guillaume de Boucé ; — 1402, foi et hommage rendu par maître Burelle au seigneur de Jaligny ; — 1443, « la nommée de noble homme Imbau de L'Hermite Nesmon, à cause de damoiselle Marguerite de Venet (Veure ?), sa femme, de ce qu'ils tiennent en fief de Mgr le duc à cause de la châtellenie de Verneuil » ; — 1493, « la nommée de messire Jean de Gayette, chevalier, rendue à noble Guyon d'Amboise, pour et au nom de dame Françoise Dauphine, sa femme, à cause de Jaligny, à Treteau » ; — etc. — « Inventaire des comptes que Mgr de Mesgrigny, seigneur de Gayette, a trouvés dans le trésor dud. Gayette, le 29 octobre 1645 ; » le 1er compte mentionné est de 1415, le deuxième de 1491, le dernier de 1621. — Etc.

D. 2. (Liasse.)— 3 cahier in-fol., respectivement de 24, 20 et 12 feuillets, papier.

1787. — « Extrait de l'inventaire des titres de la seigneurie de Gayette du 1er septembre 1787 ; » mentions d'actes de février 1292 (v. st. ?), novembre 1296, 1312, etc., dont l'original est aujourd'hui perdu. — « Extrait du supplément de l'inventaire des titres de Gayette du 1er octobre 1787. »

D. 3. (Cahier.) — In-fol., 8 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Relevé des liasses de l'inventaire des titres de l'hôpital de Gayette ; » au fol. 6, mentions de terriers de Gayette aujourd'hui perdus.

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations... — Budgets et comptes... — Entretien des bâtiments, etc.

E. 1. (Cahier.) — In-4o, 10 feuillets, papier.

[1771.] — « Mémoire pour la procure de Gayette, instructif de ce qu'il y a à faire pour satisfaire au courant. »

E. 2. (Cahier.) — In-4o, 48 feuillets dont 14 blancs, papier.

1775. — « Cahier contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique... » *Fol 27 vo :* Notes sur la coutume de Bourbonnais.

E. 3. (Cahier.) — In-fol., 14 feuillets dont 3 blancs, papier.

1695-1696. — « Présenté et affirmé véritable par nous Fr. René Mascon, supérieur comptable. Compte annuel de la recette et dépense de ce couvent et hôpital de Saint-Jean-de-Dieu de la Charité de Gayette, que rend le Fr. René Mascon, premier vicaire d'icelui, de la première année de son administration, commencée le 11e jour de juin, jour de la prise de possession dud. hôpital et installation des religieux en icelui, et lad. année finissant le dernier avril 1696. » — Les *recettes* se composent : des « aumônes » faites à l'hôpital par M. et Mme de Farinvilliers et des avances qui ont été faites aux religieux (chap. I) ; des sommes reçues du P. Pacifique Levesque, prieur de la Charité de Paris, pour les frais du voyage des religieux envoyés à Gayette (ch. II) ; droit de layde et partie des cens dûs à la seigneurerie de Gayette (ch. III) ; vente de bestiaux, de grains, de poissons, de fruits (ch. IV) ; remboursement des avances faites aux métayers (ch. V) ; recettes « à cause des blés et grains provenant des cens de la directe de Gayette et de Monront, dîmes, percières, cinquins, fermages... » (seconde partie de la recette). — *Dépenses.* Provisions de bouche : à Goutaud, boucher à Varennes, etc. (ch. I) ; « à cause d'autres dépenses » : frais de voyages, achat de toiles et linges, etc. (ch. II) ; « à cause d'autres dépenses des gages d'officiers, frais de procure, domestiques, ouvriers et journaliers » : à Ray, domestique, pour 6 mois de gages, 18 l. 18 s. ; aux chaudronniers, pour la batterie de cuisine, 36 l. 5 s. ; à Gontier, menuisier à Varennes, pour la façon de 10 bois de lits, 8 chaises à l'usage des pauvres malades, 2 tables, 2 armoires et autres ouvrages, 95 l. 7 s. ; à un sellier de Varennes, pour une selle de cheval et des raccommodages, 13 l. 2 s. ; etc. (ch. III) ; « seconde partie de la dépense à cause des grains payés en nature ou consommés et vendus. » — *Balance.* Recette en argent : 2793 l. 5 s. 11 d. ; recette en grains : 191 quartes froment, 585 quartes et 3 coupes seigle, 34 quartes et 2 coupes fèves, 16 quartes et 2 coupes orge, 46 quartes et 2 coupes avoine. Dépense en argent : 1991 l. 4 s. 9 d. ; dépense en grains : 92 quartes et 2 coupes froment, 343 quartes et 1 coupe seigle, 7 quartes fèves, 2 quartes et 3 coupes orge, 24 quartes et 3 coupes avoine. — Le compte est signé des religieux « composant la famille du convent et hôpital de la Charité de Gayette », le 20 mai 1699 : les Fr. Hippolyte Perdu, Gentien Deloynes, Rogatien Thoynard et Agatange Falais. Il est approuvé, au cours de sa visite à Gayette, le 9 nov. 1700, par le Fr. Denis Berry, provincial et vicaire général en France des religieux de la Charité ; le Fr. Hilaire Delestang, secrétaire, contresigne.

E. 4. (Cahier.) — In-fol., 12 feuillets, papier.

1698-1699. — «... Compte annuel de la recette et dépense de ce couvent et hôpital... que rend le Fr. René Mascon, prieur d'icelui, de la quatrième année de son administration,... commencé le 1er mai 1698 et finissant le 30 avril 1699. » — Parmi les recettes : pêche des étangs, etc. Parmi les dépenses : drogues, épicerie, mercerie, ouvriers maçons et charpentiers, peigneurs de chanvres, tisserands, fileuses, dévideuses, tous ces derniers chargés de la fabrication de la toile pour les pauvres malades, plume pour les traversins des malades, instruments de chirurgie achetés à des couteliers de Moulins, vieux linges pour les pansements, réparations après la rupture de la bonde du grand étang, etc. — Le compte est signé et approuvé aux mêmes dates et par les mêmes religieux que le précédent.

E. 5. (Cahier.) — In-fol., 37 feuillets, papier, sceau en papier.

1703-1704. — «... Compte annuel de la recette et dépense.. que rend le Fr. Maximilien Champagne, prieur, pour la seconde année de son administration, commencé le 1er mai 1703 et finissant le dernier avril... 1704. » — Le compte est signé, le 7 septembre 1704, des Fr. Laurent Borne, René Mascon, Fédéric Magnas, François Demary, Cirille Bertauche, Benoist Rousselot. Il est approuvé, le 28 août 1706, par le Fr. Denis Berry ; le Fr. Isidore Lobinois, secrétaire.

E. 6. (Cahier.) — In-fol., 32 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1733-1734. — Compte annuel, rendu par le Fr. François-de-Paule La Baille, prieur, pour la seconde année de son administration, le 3 octobre 1734, signé des Fr. Célestin Augras, Amédée François, François-de-Sales Vernoy, Ovide Le François, Maur Belloy, et approuvé, en 1736, par le Fr. Isidore Lobinois, provincial ; secrétaire, le Fr. François-de-Paule La Baille.

E. 7. (Cahier.) — In-fol., 34 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1748. — Compte annuel, rendu par le « R. P. Simplicien Aubert, vicaire supérieur » du couvent et hôpital, pour la deuxième année de l'administration du R. P. Charles-Borromée Chambot, prieur, décédé, commençant le 1er janv. et finissant le 31 déc. 1748. — Mention du P. Jacques O'Brien, récollet irlandais, aumônier. — Le compte est signé des Fr. Brice Perrin, Clément Gimar et Philbert Chardon. Il est approuvé, le 18 juillet 1749, par le Fr. Édouard Vallin ; secrétaire, le Fr. Godfroy Raven.

E. 8. (Cahier.) — In-fol., 30 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1750. — Compte annuel, rendu par le R. P. Clément Gimar, prieur pour 1750, signé des Fr. Quentin Millevoye, Firmin Josse, Ferdinand Felgère et Saturnin Havard, et approuvé, le 1er sept. 1752, par le Fr. Édouard Vallin ; secrétaire, le Fr. Ildephonse Fontaine.

E. 9. (Cahier.) — In-fol., 32 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1751. — Compte annuel, rendu par le R. P. Clément Gimar, prieur, signé des Fr. Quentin Millevoye, Firmin Josse, Ferdinand Felgère et Saturnin Havard, et approuvé le 1er septembre 1752, par le Fr. Édouard Vallin ; secrétaire, le Fr. Ildephonse Fontaine.

E. 10. (Cahier.) — In-fol., 45 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1752. — Compte annuel, rendu par le R. P. Clément Gimar, prieur, signé par les Fr. Quentin Millevoye, Firmin Josse, Eutrope Chevallier, Ferdinand Felgère et Saturnin Havard, et approuvé, le 10 août 1755, par le Fr. Théophile Turpin ; secrétaire, le Fr. Godfroy Raven.

E. 11. (Cahier.) — In-fol., 38 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1753. — Compte annuel, rendu par le R. P. Hilaire Joly, prieur, signé des Fr. Quentin Millevoye, Ferdinand Felgère, Eutrope Chevallier, Dorothée Charles et Saturnin Havard, et approuvé, le 10 août 1755, par le Fr. Théophile Turpin ; secrétaire, le Fr. Godfroy Raven.

E. 12. (Cahier.) — In-fol., 32 feuillets, papier ; un sceau en papier.

1786. — Compte annuel, rendu par le R. P. Amédée Desmaret, prieur, signé des Fr. Eugène Grandhomme et Simplicien Prieur, et approuvé, le 5 juin 1787, par le Fr. Romuald Vincent ; secrétaire, le Fr. Rémy Clément.

E. 13. (Cahier.) — In-fol., 31 feuillets, papier.

1787. — Compte annuel, rendu par le R. P. Amédée Desmaret, prieur, et signé des Fr. Eugène Grandhomme, Victorin Trichet et Agricole Parade.

E. 14. (Cahier.) — In-fol., 32 feuillets, papier.

1788. — Compte annuel, rendu par le R. P. Amédée Desmaret, et signé des mêmes que le précédent.

E. 15. (Cahier.) — In-fol., 19 feuillets, papier.

1789. — Compte annuel, rendu par le R. P. Toussaint Alleau, prieur, et signé des Fr. Eugène Grandhomme, Fidèle Le Blanc, Victorin Trichet et Célestin Colin. Arrêtent en outre le compte et signent au bas de la dernière page, les officiers municipaux de Varennes : Maresquier, maire ; Lefaux, procureur de la commune ; Péron, secrétaire-greffier ; Maillant ; Séjon ; Duvergier (25 juin 1790).

E. 16. (Cahier.) — In-fol., 37 feuillets, papier.

1695-1697. — « Registre de rencontre de la dépense faite par le P. René Mascon, supérieur,... commençant au mois de juin 1695. » — *Juin 1695.* « Premièrement, payé le 1er juin 1695 pour trois places au carrosse de Paris à Moulins, dans lequel sont venus le P. René, supérieur, et les Fr. Hilaire et Agatange, pour commencer l'établissement dud. couvent et hôpital... 60 l. Plus, payé pour le port d'un ballot dans lequel étaient les hardes à l'usage desd. religieux, 10 l... Arrivée à Gayette le 11 juin 1695... » La dépense totale du mois de juin est de 407 l. 10 s. — Dépense de *juillet :* 186 l. 2 s. — Dépense d'*août :* 114 l. 16 s.— *Sept. 1695.* « Du 2, pour une cavale et son poulain, achetée à la foire de Saint-Gérand-le-Puy, que nous avons mise en cheptel chez Jean Dupont demeurant dans la cour de Gayette, 102 l. 18 s... *Du 6,* pour 55 l. de beurre salé à 6 s. 6 d. la livre, 17 l. 17 s... *Du 12,* payé à M. Delagrange, bourgeois de Varennes, 81 l. pour un cheval qu'il nous a vendu... » Total du mois : 261 l. 16 s. — « *Du 1er janvier 1696.* Payé au menuisier pour 2 couchettes de religieux, une trémie pour donner à manger aux pigeons, accommoder un fruitier, et faire un châssis, 4 l. 15 s. *Du 9* « Payé à un marchand de Saint-Gérand-le-Puy un morceau d'étoffe pour semelles de bas, 12 s. » — *Du 8 août.* « Payé à un garçon tailleur pour huit journées de son travail, à 6 s. par jour, 2 l. 8 s. » — *Du 16 déc.* « Payé à un cribleur pour trois journées et demie employées à cribler du froment, 2 l. 16 s. 6 d. » — *Du 10 avr. 1697,* à un cordonnier de Varennes pour une paire de souliers neufs, 2 l. 10 s. — Etc. — Les comptes sont signés chaque mois par les Fr. René Mascon et Hilaire Delestang en 1695, René Mascon et Julien Pezé de janv. à mars 1696, R. Mascon et Agatange Falais en avril et mai, auxquels s'adjoignent les Fr. Hippolyte Perdu depuis juin 1696, Gentien Deloynes depuis décembre, et Rogatien Thoynard depuis avril 1697. Ils sont approuvés en bloc, à la fin du cahier, le 15 nov. 1697, par le Fr. Mathias Goddé, provincial ; secrétaire, le Fr. Laurent Borne.

E. 17. (Registre.) — In-fol., 278 feuillets, papier ; sceaux en papier.

1710-1728. — Livre-journal de la recette en argent. — *1er mars 1710.* « Reçu 120 l. pour un cheval de notre écurie... Reçu 87 l. 10 s. faisant moitié de 175 l. pour le prix de deux bœufs vendus par le métayer du domaine Andrivault à la foire de la Palisse... » Etc. — Signent à la fin de chaque mois, outre le prieur : les Fr. Quentin Aubert, Landry Laurent, Benoist Rousselot, Balthasar Dubouchet, Florentin Desbots (?), Benjamin Boudet et Silvain Bourbon (à partir de mai), Martin Fleurand (à partir de sept.), Ursin François (à partir de déc), Pantaléon Galien (à partir de juillet 1711), Charles-Borromée de La Cousture (à partir d'oct.), etc. — Prieurs et vicaires : les Fr. Quentin Aubert, prieur (mars 1710-avr. 1711) ; Martin Fleurand, vicaire (mai-juillet 1711) ; Ferréol Mayet, prieur (juill. 1711-mai 1714) ; Odile de Conrade, vicaire (mai-juill. 1714) ; Lucien de La Cousture, vicaire supérieur, (août 1714-juill. 1716) ; Angélique Le Nourry, prieur (août 1716-mai 1720) ; Dorothée Moret, vicaire supérieur (mai-juillet 1720) ; J.-B. de Villedonné, prieur (août 1720-avril 1723) ; Dorothée Moret, « vicaire supérieur élu par la communauté pendant la célébration du chapitre provincial » (avril-juin 1723) ; Placide Agogué, prieur (juill. 1723-mai 1726) ; Amable Hérault, vicaire supérieur (mai-juill. 1726) ; Ambroise Desmarais, prieur (juill. 1726-mars 1728).

E. 18. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1777-1785. — Registre commencé aux deux bouts. — 1° Registre de la recette en argent, du feuillet 1 au feuillet 71. — *Nov. 1777.* Reçu de M. Artaud, maire de Varennes, pour une année de cens, 15 l. 8 s. — Etc. — Prieurs et vicaires signant mensuellement les comptes : les Fr. Odilon

Huguet, vicaire supérieur (juill.-sept. 1777); le même (déc. 1780); Paphnuce Mesnard, sans titre (août 1783-oct. 1785). — 2° « Registre de la dépense [en argent] de la procure, qui a commencé le 21 juin 1777. » — *Janv. 1778.* A Delaire, perruquier du couvent, 40 l. pour une année d'abonnement, 75 l. pour six mois de blanchissage et 18 l. selon un mémoire quittancé. Au libraire Énaut, de Moulins, pour almanachs fournis à l'occasion des étrennes, 41 l. 15 s. — *Mai 1780.* 29 l. 2 s. au sieur Delaire, de Montaigu-le-Blin, « receveur des deniers pour la construction d'une église au village de Cindré, à quoi nous avons été taxés à cause d'une dîme que nous avons dans ladite paroisse ». — *Oct. 1780.* Pour 13 livres 14 onces de sucre, à 27 s. la livre, 18 l. 15 s. Pour achat d'une vache « garnie et mise en cheptel », 48 l. — *Août 1782.* Raccommodage d'une pince chirurgicale en argent, 1 l. 10 s. — Etc. — Signent les comptes à la fin de chaque mois les Fr. Odilon Huguet jusqu'en mai 1783, Thierry Renard en juin et Paphnuce [Mesnard] depuis septembre.

E. 19. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1784-An V. — « Livre de la dépense [en argent] du couvent et hôpital... » — *Janv. 1784.* Un demi-cent de poissons jeté dans l'étang de l'abreuvoir pour un an, 30 l. Pour le tabac de quelques religieux, 20 l. — *Juin.* Pour eaux de Vichy « y compris les frais pour les aller chercher », 7 l. 2 s. — *Nov.* Deux bouteilles d'eau-de-vie pour les chevaux blessés, 1 l. 10 s. — *Déc. 1785.* 708 l. 10 s. pour différents ouvrages : « 40 volumes de Voltaire; Histoire de l'Amérique, en 4 volumes, par Robertson ; Théâtre de M. de Belloy en 6 volumes ; l'Administration des finances en 3 volumes ; Œuvres de Crébillon, les 2 vol.; Œuvres de Boileau en un volume ; Nouvelle méthode de planter la vigne, en un volume. » Achat de 45 boisseaux de sarrazin à 12 s. le boisseau, pour nourrir les pigeons, 26 l. 16 s. — *Avril 1786.* « A M. Pankouke, pour une année d'abonnement du Mercure de France... 32 l. » — *Mai 1787.* Dépenses de la pépinière, 293 l. 15 s. — *Mai 1790.* « Payé forcément à une bande de brigands, le 18 et 19 mai, 32 l. 12 s. » — Le registre, pour la première fois, le 25 juin 1790, est contresigné par les officiers municipaux de Varennes. Les religieux continuent cependant à le tenir jusqu'en juillet 1791. — *Août.* 194 livres de pain à 3 s. 9 d. la livre, 36 l. 7 s. 6 d. — *Déc.* Six mois d'abonnement au journal le Modérateur, 22 l. 10 s. — « Le 23 juillet de l'année 1791, » écrit le procureur de la commune, Artaud, à cette date, « lorsque nous avons entré dans la maison de Gayette, n'ayant trouvé que quelques poules, nous avons été obligés d'en acheter ». — Prieurs et vicaires mentionnés : les Fr. Paphnuce Mesnard, prieur (janv. 1784-oct. 1785) ; Amédée Desmaret, vicaire (oct. 1785-juin 1786) ; le même, prieur (juin 1786-mai 1789); Agricole Parade (juill. 1789); Toussaint Alleau (août 1789-juill. 1791).

E. 20. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1784-An V. — Registre commencé aux deux bouts. — 1° « Livre de rencontre de la dépense [en argent]..., » de janv. 1784 à juill. 1791. Double du registre précédent. — 2° Délibérations de l'administration de l'hospice, du 3 frimaire au 12 messidor an V (3 feuillets).

E. 21. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, dont 108 blancs, papier ; sceau en papier.

1786-1809. — « Livre de la recette [en argent]..., » du 1er janvier 1786 au 24 vendémiaire an VI. — *Mars 1786.* « Reçu de notre garçon d'écurie la somme de 55 l. 16 s. pour vente de 34 boisseaux haricots à 1 l. 4 s. le boisseau et 30 boisseaux de pommes de terre à 10 s. le boisseau, vendus à la foire de Moulins. » — *Mars 1787.* Mention de M. Artaud, avocat, et de M. Artaud, médecin. — *Nov.* « De M. Courtillier, marchand bijoutier à Nevers,... 217 l. 13 s. pour vente d'une cuillère à potage, d'une à ragout, d'une écuelle et d'une tasse, le tout d'argent, pesant en totalité 4 marcs 2 gros, à raison de 51 l. le marc. » — *Déc.* « De M. Collin, trésorier des troupes à Moulins,... 72 l. 17 s. 9 d., pour 121 journées de soldats malades dans cet hôpital, déduction faite de la retenue. » — Les comptes sont tenus par les religieux jusqu'à la fin d'avril 1791. — Fol. 65 : « Registre destiné aux enfants trouvés de l'arrondissement de l'hospice civil de Gayette, contenant le numéro sous lequel ils sont inscrits, le nom de la nourrice à laquelle ils ont été confiés, sa demeure... » (an XIII-1809).

E. 22. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1695-1697. — Cahier commencé aux deux bouts. — 1° « État général du blé qui a été produit par le moulin, les domaines, cinquains et dîmes de Gayette, l'année 1695. » Le moulin de Gayette : 118 quartes de seigle et 10 quartes de froment ; Beaupuy : 65 quartes de seigle ; Andrivaux :

81 quartes de seigle et 5 quartes d'avoine ; Richardière : 89 quartes de seigle, 2 quartes de froment et 3 quartes de fèves ; Chapelot : 63 quartes de seigle, 9 quartes de fèves, 7 quartes d'avoine, 4 coupes de pois et 3 coupes de « nentilles » ; Beauxfils : 45 quartes de froment et 26 quartes « fromentées », 11 quartes de fèves, 2 quartes de pois, une quarte de lentilles, 2 quartes d'orge, 10 quartes d'avoine et 4 quartes de « brechères » ; Jaligny : 32 quartes de seigle (a été grêlé en 1695) ; Traffets : 9 quartes de froment, 5 quartes « fromentées », 13 quartes de seigle et 4 quartes d'avoine ; dans la basse-cour de Gayette : 15 quartes « fromentées », 14 quartes de seigle, 6 quartes de fèves et 12 quartes d'orge. Le total général, y compris les dimes et les cinquains, est de : 196 quartes et 4 coupes de froment, 626 quartes de seigle, 46 de fromentée, 34 quartes et 5 coupes de fèves, 55 quartes et 2 coupes d'avoine, 16 quartes et 3 coupes d'orge, 4 quartes de brechères, 2 quartes et 4 coupes de pois, 1 quarte et 3 coupes de lentilles. — Suit la dépense en grains pour l'année. — Recette et dépense en grains pour 1696. — 2° État des semences qui ont été faites dans les domaines de Gayette l'année 1695 et 1693 pour les blés de mars, et ensuite le blé qui a été vendu, tant des cens que du grenier dud. Gayette. »

E. 23. (Registre.) — In-folio, 594 pages, papier ; cachets en papier.

1766-1826. — Registre commencé aux deux bouts. — 1° Dépense en grains et denrées, de 1766 à juill. 1791. — Prieurs et vicaires supérieurs : les Fr. Amédée Cyrot, vicaire supérieur (janv. 1767-janv. 1768) ; Antoine-Martin Le Bugnet, prieur (1768-1771) ; Zacharie Gaillot, prieur (1771-1774) ; Maximin Hadbin, vicaire (1774) ; etc. — 2° Recette en grains et denrées, de 1766 à juill. 1791. — A partir de la p 159, comptes divers de la commission administrative de l'hospice de 1802 à 1826.

E. 24. (Registre.) — In-folio, 590 pages, papier ; cachets en papier.

1766-1837. — Registre commencé aux deux bouts, double en partie du registre précédent. — 1° Dépense et 2° recette en grains et denrées.

E. 25. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1783-1791. — Registre commencé aux deux bouts, consacré aux recettes en nature de la directe.

E. 26. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1544 (copie)-1768. — Quittances des cens dûs par l'hôpital : au terrier des Angles (1745-1767) ; quittances signées Morand et Gilberton, receveurs dud. terrier ; — à Boucé (1696-1767) ; quittances signées Clerc, Gadin, Blanchardon, Laquintin (?), Devaulx ; — au terrier de Noailly (1749-1767) ; — au Grand-Montet (1775-1776) ; — à M. Devaulx, acquéreur d'un cens de 7 l. 10 s. et un chapon de Mme de Boudemange, « venant du terrier de Poncenat » (1764-1765) ; — à la cure de Rongères (1673-1767) ; copie d'une reconnaissance de cens par Antoine Vandat et Gilbert Salonne, de Valençon, à Gilbert de Buffevant, prieur de Sanssat et curé de Rongères, représenté par messire Pierre Du Buisson, prêtre (28 mars 1544 n. st.) ; — à la cure de Varennes (1762-1768) ; profession de foi de catholicisme par Jean-Jacques de Boucé, s. dud. lieu et de Gayette, devant Archimbaud « Dobeilh », lieutenant-général en la sénéchaussée de Bourbonnais (1er déc. 1585) ; — aux religieuses de la Charité de Varennes (1766-1768) ; quittances signées de « Sœur Rayneau, fille de la Charité, supérieure ».

E. 27. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1751-1789. — Quittances et mémoires divers délivrés par les officiers de justice, les fournisseurs de Gayette, etc.

E. 28. (Liasse.) — 18 pièces et 4 plans, papier.

1708-1776. — Pièces concernant : la construction d'une nouvelle infirmerie (1708) ; — d'autres bâtiments tant en pierre de Volvic qu'en matériaux « provenant de la démolition du château de Larras à deux lieues de Gayette » (1761-1768) ; — les réparations à la chapelle (s. d.) ; — « état des pierres de taille qu'il faut charger au Pont-du-Château pour les conduire par eau au port de Cordebeuf, près de Varennes-sur-Allier » (1763 ?). — « Élévations, coupes et profils des nouveaux bâtiments du domaine des Baufils, dépendance de Gayette, pour être exécutés à portée des anciens ; fait par nous, architecte, à Moulins en 1775, ÉVERARD, ar. » - Etc.

E. 29. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets dont 4 blancs, papier.

1699. — « Inventaire des biens et meubles laissés au couvent et hôpital de la Charité de Gayette par le Père F. René Mascon, prieur d'icelui, fait le 19 mars 1699, lors de son départ pour le chapitre provincial, en présence des religieux soussignés

qui y demeureront présentement de famille. » — Dans l'église : un autel de bois recouvert d'un tapis vert, 4 chandeliers de bois rouge, 2 de cuivre, des tableaux, 3 paires de chandeliers de bois doré, 2 paires de bouquets artificiels dans des vases en faïence, etc. — Dans la sacristie : une statue de Saint-Jean-de-Dieu, un soleil d'argent dans un étui de cuir noir, 4 nappes d'autel, 4 aubes, 6 amicts, 2 essuie-mains, 3 surplis, etc. — Dans l'infirmerie des malades : une balustrade de bois tourné qui sépare l'église d'avec l'infirmerie, 10 lits garnis de rideaux verts et ayant chacun 2 couvertures dont une verte et l'autre blanche, un matelas de laine, traversin, oreiller de plume et paillasse, plus 9 robes de droguet, 6 « chaises de commodité garnies de leurs seaux », une armoire contenant notamment 24 paires de draps neuves, 10 bonnets de laine, 3 « rouleaux pour chauffer les pieds », une bassinoire de cuivre, une bassine de cuivre pour laver les pieds des malades, etc. — Dans la boulangerie, en face de l'infirmerie : le four, une huche, des pelles. — « Dans une tourelle à côté qui sert de chirurgie, il s'y est trouvé... une rouette pour les jambes rompues,... 4 sondes d'argent, une canule d'argent,... un drap rouge pour saigner les malades. » — Autres pièces inventoriées : l'ancienne chapelle, à usage d' « apothicairerie » ; la cuisine-réfectoire ; etc. — L'inventaire est signé du Fr. René Mascon et de 4 autres religieux.

E. 30. (Cahier.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1702. — Inventaire des biens et meubles laissés lors du départ du P. Hippolyte Perdu, prieur, signé par le P. Rémy Hennequin, vicaire, le 13 mai 1702.

E. 31. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1758. — Inventaire du mobilier au départ du P. Clément Gimar, prieur sortant de charge et se rendant au chapitre provincial pour les fêtes de Pentecôte. — Dans l'infirmerie des malades : 12 lits garnis, etc. — Dans la chambre du prieur : une grande armoire en bois de noyer, où sont les registres de comptes, les actes capitulaires, etc. — État des bestiaux des domaines. — Etc.

E. 32 (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1765. — « Inventaire des argent, argenterie, livres, linges, meubles, bestiaux, etc., au départ du P. Fabien Merlin .. » — «... Le clocher a été déplacé du bas de l'ancienne salle des malades, et placé, avec les mêmes bois de charpente, à côté de la nouvelle chapelle, et les bois de charpente et la décoration du clocher ont été recouverts d'ardoises neuves... L'infirmerie ou salle des malades pour les pauvres est... réduite à quatre lits,... et tous ces mêmes meubles et effets..., ainsi que les huit autres lits démontés, sont de réserve et existant en différents greniers, en attendant que la nouvelle salle et le garde-robe nouveau soient habitables. » — Dans le réfectoire, un tableau à l'huile représentant M. de Mesgrigny, etc. — Dans la cave, 12 barriques de vin de 1762, dont « huit de tournées », 34 barriques de 1763 et 48 de 1764, rouge et blanc ; 6 barriques de petit vin pour les bouviers ; 30 livres de beurre fondu ; 12 jambons ; 80 livres de lard ; etc. — Les nouveaux bâtiments consistent en chapelle, salle pour les malades, chambre de garde, apothicairerie, salle à manger, le tout au midi, sur l'ancienne terrasse du château. — Etc.

E. 33. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1771. — Inventaire des meubles au départ du P. Antoine-Martin Le Bugnet. — Chapelle : « un bel autel enduit d'un mastic en forme de marbre et de tombeau à la romaine... » — Infirmerie des malades : 12 lits à colonnes, etc. — Inventaire plus détaillé que les précédents.

E. 34. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1774. — Inventaire de meubles au départ du P. Zacharie Gaillot.

E. 35. (Liasse) — 13 pièces, papier.

1695-1778. — Pièces diverses. — Rôle de la taille de la paroisse de Montoldre pour 1697, dressé par Gilbert Drigeard et Jean Ligier, collecteurs, « lesquels ont déclaré n'y avoir aucun exempt en ladite paroisse que le s. curé dud. lieu et le sieur d'Eschelettes, gentilhomme » ; (signé : BURELLE, greffier.) — « Rôle des tailles de la paroisse de Coustan en l'année 1703. » — « État de la visite qui a été faite aujourd'hui 22 avril [1708] pour les domaines, héritages et paroisses grêlées, ci-après nommés » : à Beaupuy, le Grand Domaine est entièrement grêlé, « sans apparence qu'il puisse y avoir ni blé, vin, ni autres fruits » ; à la Grande Garenne, appartenant à la demoiselle de Champfeu, les seigles sont grêlés, les froments ne le sont pas entièrement ; de même pour les six domaines du bourg de Montoldre ; de même à Varennes. — Etc.

E. 36. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1745-1766. — Livre de la dépense de la maison des sœurs de la Charité de l'hôpital de Varennes. Les comptes sont arrêtés au milieu de chaque année par le procureur du roi, le prieur de Gayette et les curés de Varennes et de Vouroux.

E. 37. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1766-an VI. — Livre de la dépense de la maison des sœurs de la Charité de l'hôpital de Varennes. Même observation que ci-dessus. Les comptes s'arrêtent au mois de juin 1791. — Fol. 143 : « Dépense pendant le cours de la gestion des administrateurs de Gayette nommés par l'administration municipale, qui sont les nommés Thibault, Burelle et Devaulx » (20 pluviose an IV-21 vendémiaire an VI).

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement ; — etc.

F. 1. (Registre.) — In-folio, 278 pages, papier.

1697-1710. — « Premier registre des malades reçus en cet hôpital de Saint-Jean de-Dieu de la Charité de Gayette, fondé.. en 1695, bien que nous n'ayons commencé à recevoir les malades que le 10 mai 1697. » Les malades sont inscrits, généralement par dates, avec leurs noms, prénoms, lieu d'origine, âge, métier et maladie ; en regard, dans la marge, la date de leur sortie de l'hôpital. En 1703, 171 malades entrèrent à l'hôpital ; 11 y moururent. Ce sont, presque tous, des laboureurs et des ouvriers (nombreux vignerons, scieurs de long, etc.). On note cependant : « Pierre de Conderc, gentilhomme, âgé de 36 ans, natif de Tharar, diocèse de Lion, marié à Marie Belville, fils des défunts Pierre et de Jacqueline de Bonnaud. M. f. » (18 juin 1697 ; sorti le 24 juin) ; — Louis Dumas, soldat, âgé de 19 ans, natif de Saint-Brieuc, fils de défunt François Dumas et de Marie Le Maigre... ; malade de fièvre (1er déc. 1697-14 janv. 1698) ; — « Pierre Le Gauffre, prêtre, fils de défunts Denis et de Marguerite Coutard, ses père et mère, natif d'Angers, prêtre dud. diocèse ; malade de fièvre ; âgé d'environ 52 ans » (22 juillet 1699-22 août) ; — « Pierre de Brame, s. de Braubon (?), fils des défunts Philipe et de dame Louise de Chalon, natif de la ville de Martise (Martigues ?)... diocèse d'Arles... âgé de environ 60 ans, capitaine des armées du roi, sans argent, passant, gentilhomme » (5 mars 1704-2 avr.) ; — François Boucard, prêtre de Troyes en Champagne ; malade de fièvre (18 janv. 1706-3 févr.) ; — Jean de Longuemart, de la brigade de Saint-Pourçain, originaire de Normandie ; 25 ans ; hydropique (13 févr.-3 mars) ; — J.-B. Dumas, bourgeois de Saint-Martin-l'Ars ; fatigue (10-15 mai 1707) ; — etc.

F. 2. (Registre.) — In-folio, 380 pages, papier.

1767-1785. — Registre des malades de l'hôpital. Mêmes observations que ci-dessus. — Mentions fréquentes de soldats. — Georges Chavenon, capitaine de la brigade de Varennes ; fièvre (19-23 août 1771) ; — Antoine Conchon, employé de la brigade de Saint-Loup ; fièvre (27-28 mai 1773) ; — Pierre Le Roy, invalide, natif de Béthune, « venant d'Entrevaux pour aller à Paris chercher sa pension » ; fatigue (1er juill.-4 août) ; — Pierre Larue, marchand d'images, natif de Beauvais (13-15 juin 1779). — Note au 6 juin 1781 : « Depuis le 20 avril 1778... il est entré dans cet hôpital, tant fébricitants que blessés, 536 malades qui ont formé 6472 journées, du nombre desquels malades il en est mort 27. » — Les 5 dernières pages sont consacrées à une table des décédés.

SÉRIE G.

Papiers et registre des institutions succursales de l'établissement ; — etc.

Aucun document de nature à être classé dans cette série.

SÉRIE H.

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe-XVIIe siècle. — « La valleur des biens de Gayette » (début du XVIe s.). — « C'est la value de ce que madame de Gaiete tient et possède en fief et riere-fiefz ; il y a, au domaine de la maison dud. Gayette, quatre petits estangtz qui peuvent valloir chacun 50 s., pour ce : 10 l. ; plus, cinquante œuvres de vigne et troys cens sexterées de terre de domaine, compris les garennes, buissons,... » etc.

(XVI[e] s.). - Déclaration de la terre et seigneurie de Gayette (1605). — Etc.

H. 2. (Registre.) — In-4°, 173 feuillets, parchemin.

1599. — Partage par experts des biens et succession de feu messire Jean-Jacques de Boucé, chevalier de l'ordre du roi, seigneur dud. lieu de Boucé et de Gayette, entre Jean de Thomassin, écuyer d'écurie du roi, et René de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, chevalier de l'ordre, en exécution d'un jugement de la sénéchaussée de Bourbonnais du 24 oct. 1598 ; led. jugement portait en outre que Jean de Thomassin « distrairoit le quart de la terre de Boucé et 400 l. de rente... sur ce qui est deub par le Meage, et, de proche en proche, sur autres lieux, ainsy qu'il est porté par le contract de mariage dud. Jehan de Thomassin et de dame Loyze de Bourbon, sa consorte, en datte du penultiesme jour d'aoust 1588, receu Roche, notaire royal, et que, lad. distraction faicte, le residu se diviseroit par moitié... » — Experts : Claude Guyennet, s. de la Clachière, avocat au parlement de Dijon, demeurant à Moulins, 61 ans ; Pierre Guyon, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Bourbonnais, 59 ans ; Guillaud, notaire royal, procureur fiscal ès bailliages de Chézelles et Dompierre, 50 ans ; Didier Jossin, maître charpentier, 34 ans ; Guillaume Regnaud, maître tailleur de pierres, 45 ans ; tous demeurant à Moulins. — Le tirage au sort des deux lots, Boucé et Gayette, a lieu à Moulins, le 15 septembre, par la main d'un garçon de 10 ans, « treuvé casuellement en la place, » Benoit Bonchrestien, natif de Lusigny : Boucé échoit à Jean de Thomassin, Gayette à René. — Fol. 38 : distraction du quart de Boucé. — Fol. 50 v° : « du residu de tous les biens ont esté faictz deux lotz, desquelz le premier s'ensuit : Gayette, » qui, d'après un terrier de 1537, consistait en un château composé d'une tour carrée à 6 étages, avec mâchicoulis en pierres de taille ; le premier étage est une cave voûtée ; le deuxième contient une salle, une garde-robe servant de sommellerie, une chambre et une autre garde-robe ; le troisième et le quatrième sont composés de deux chambres avec leurs garde-robes ; le cinquième et le sixième, de greniers séparés ; le tout couvert de tuiles ; « pour monter èsquelz estages est un advis de pierre de taille couvert d'une petite chambre, et, sur icelle, la guette dud. chasteau ; » à l'entrée de la cour, un portail en pierres, avec pont-levis ; joignant le portail, une chapelle, un « gardemangé, une chambre à feu servant à la retraite des valetz et manœuvres, une tour ronde pour la deffense du donjon », une écurie pour 6 chevaux ; une autre écurie de 12 chevaux, près l'un des angles du donjon, et, non loin, une tour ronde en pierres, avec une guérite de bois, « que led. sieur Jehan de Thomassin a dict avoir faict bastir durant les troubles derniers, pour la nécessité de la guerre et deffence de la maison » ; toujours à côté de l'écurie, une forge ; derrière le donjon, « une tour couverte de rebardeau, haulte de 15 pieds » et une muraille qui va rejoindre la muraille du donjon, construites par Jean de Thomassin pendant les guerres ; etc. Métairies : de Richardière (fol. 109 v°) ; de Beaupuy (fol. 112 v°) ; du Poyet (fol. 115) ; « Andrivault » (fol. 116 v°) ; Chapelot (fol. 119 v°) ; de la Tour, près l'église de Varennes (fol. 120) ; etc. — Fol. 124 : 2[e] lot, Boucé. « Le chasteau dud. lieu consiste en une grosse tour carrée, composée de six estages, le premier desquelz est une cave vostée à tenir soixante poinssons de vin ; » au deuxième, une salle basse à cheminée, avec une sommellerie et un cabinet, le tout sans vitres, led. cabinet bâti en forme d'appentis « et lad. sommellerie est dans une tour ronde construite et bastie de pierres à chaux et sable » ; au troisième, une chambre dite des fleurs de lys, avec vitres et cheminée, et un cabinet ; au quatrième, une chambre dite des nourrices avec une fenêtre sans vitres, et un cabinet ; au cinquième, une autre chambre ; au sixième, un grenier. La tour est garnie de mâchicoulis de bois et briquetage, couverte en tuiles et surmontée d'une « guette » couverte en ardoises. « Et pour monter ausd. estages, y a un aviz de pierre dans une tour ronde bastie de pierre et chau, aussy couverte de thuilles, joignant lad. grosse tour, et, en un coing d'icelle y a un corps de logis construit de pierres, chau et sable, composé de trois estages » et contenant, entre autres pièces, la cuisine et un grenier garni de crochets à pendre « les lardz ». Et, « du mesme costé, est led. corps de logis, garni de machecolys de bois et bricquetage et, dans toutes les chambres, n'y a aulcunes vytres, et sont plusieurs des fenestres d'icelles rompues et brisées ; de l'aultre costé d'icellui logis, estant sur la cour d'icellui chasteau, y a deux galleries haulte et basse,... garnies de croisées à fenestrages, sans aulcunes fenestres ny vitres, » le tout couvert de tuiles. Au bout de la galerie basse, une chapelle. A l'opposite de lad. grosse tour et galleries, y a un petit corps de logis composé de trois estages ;... près duquel... y a un aultre corps de logis com-

posé de deux estages, le premier consistant en deux chambres basses, l'une à cheminée, appelée l'hospital, l'aultre sans cheminée... ; joignant lequel dernier corps de logis est un aultre corps de logis, bas, en forme d'appentis, dans lequel sont bastys trois fourtz... Et est tout ce que dessus posé, construit et basty dans une mothe environnée de fossez remplis d'eau et enfermé de muraille... Et, pour entrer dans led. chasteau, y a un grand pont, aboutissant à un pont levis... » Etc. — Fol. 150 : Chastel en Boucé. « Plus, joignant le chastel et mothe de Boucé, il y a une aultre mothe appellée Chastel en Boucé, environnée de foussez, en laquelle y a un collombier en forme de tour ronde..., et y a apparence que c'estoit antiennement une tour de la seigneurie de Chastel en Boucé... Plus, une aultre mothe fossoyée, joignant la susdite, dans laquelle est bastie l'eglise parrochialle de Boucé et cemitiere d'icelle,... la halle et auditoire des causes de la justice de Boucé et dud. Chatel en Boucé, sur pilliers, proche de lad. esglise... » Métairies : de la Poulaillerie, « qui est la plus proche du Chastel en Boucé » (fol. 154 v°); de la Grange (fol. 158) ; Perret (fol. 160 v°) ; de Glenières, en Treteau (fol. 164 v°). Etc.

H. 3. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1469-1487. — Titres de famille. Procès contre Jean Moreau, — Partage de la succession de feu Lermite de Gayette et de défunte Marguerite Des Vesvres entre leurs trois fils, Jean, s. de Gayette, Louis, s. de Villemouse, et Antoine, s. de Gravière, « par le moyen et conseil de noble Jacques Des Vesvres,... leur oncle » ; au premier : les terres de Molles, Puy-Rambaud et Saint-Gérand-le-Puy, Isserpent, Servilly, Ciernat, des droits seigneuriaux énumérés, et des meubles et « ustencilles d'ostel », plus, ce qui lui a été donné « en precipuyte et avantaige », lors de son mariage avec Marguerite de Rollat ; au second : les terres de Villemouse, Saulcet, Contigny, Branssat et Billy, etc. ; au dernier : le domaine de Gravière, les maisons à Varennes, etc., moins ce qui a été distrait pour son frère aîné, etc. (déc. 1469). — Pièces concernant la révocation de la donation de tous ses biens qu'Antoine de Gayette, s. de Gravière, avait faite, pour nuire à son frère Jean de Gayette, en faveur du mariage de Jean Moreau, fils d'Archambauld Moreau, s. de la Grange en Boucé, et de Péronnelle de Viry, avec Charlotte Saulnier, fille du seigneur de « Poyfol » (nov.-déc. 1486). — Donation, devant les notaires royaux en la prévôté de Saint-Pierre-le-Moûtier, par Antoine de Gayette à Jean de Gayette, de sa terre, domaine et chevance de Gravière (nov. 1487). — Constitution de 60 l. t. de rente viagère payable à Paris, par Jean de Gayette, s. de Gravière, à Antoine, naguère s. dud. Gravière (27 nov. 1487). — Etc.

H. 4. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1489-1500. — Procès contre Jean Moreau. — Confirmation, par religieuse personne frère Antoine de Gayette, « religieux profex en l'esglise et prieuré de Sainte-Croix de de la Bretonnerie, à Paris, » d'un accord passé entre Jean de Gayette, en son nom et au nom dud. Antoine, d'une part, et Jean Moreau, fils émancipé d'Archambauld Moreau, et Charlotte Saulnier, sa femme, d'autre part, led. accord conclu « pour raison et à cause des procès meuz et pendans entre lesd. parties à l'occasion des dons, cessions et transportz à eulx faitz, par icelluy frere Anthoine, de ses terres et seigneuries, tout sellon et ainsi qu'il est contenu et escript ès lettres faictes et passées d'iceulx traité et accord entre lesd. parties le. xiij^{e}. jour de novembre dernier passé, an présent mil. cccc IIIJ^{xx}. et huit... » ; cela sans préjudice de l'obligation de 60 l. t. de rente pendant la vie d'Antoine de Gayette, reconnue au couvent de Sainte-Croix par Jean de Gayette le 27 nov. 1487, et du paiement d'une somme de 100 l. t. après la mort dud. Antoine promis par Jean de Gayette le 26 nov. même année (Paris, 2 avr. 1489 n. st. ; collationné à l'original) ; — consignation, entre les mains d'Hugues Morel, par Jean de Gayette, de 100 l. 3 s. t. représentant le rachat de la rente de 100 s. t. consentie par lui à Jean Moreau le 13 nov. 1488 : led. Jean de Gayette, « pour lesquelx cent solz rechapter, » s'était transporté à Varennes, où Péronnelle de Viry, mère de Jean Moreau, l'avait renvoyé à maitre Jacques Saulnier, [protonotaire apostolique,] oncle de Charlotte Saulnier, en l'absence de Jean Moreau, alors au service du roi en l'armée de Bretagne, mais led. Jacques Saulnier, ainsi que Pierre Moreau, frère de Jean, avait déclaré n'avoir pas de procuration pour donner quittance desd. 100 l. (12 nov. 1491 ; collat. à l'orig.) ; — quittance par Jean Moreau et sa femme à Jean de Gayette de la somme de 100 l. t. qui avait été consignée entre les mains d'Hugues Morel, bourgeois de Varennes, « pour certain différant entre lesd. parties, » destinée au rachat des 100 s. t. de rente que Jean de Gayette

leur avait promis de faire « dans le temps et terme de troys ans » par accord du 13 nov. 1488 (12 févr. 1492 n. st.; collat. à l'original); — devant Barthélemy Perault et Jean Le Sénéchal, notaires au Châtelet de Paris, Jean de Liers, prieur, et trois religieux du prieuré de Sainte-Croix de la Bretonnerie, et trois autres personnes certifient « que feu frère Anthoine de Gayette a esté religieux demourant... en lad. eglise et prieuré, et ont veu qu'il s'i est gouverné bien et honnestement comme bon religieux, » qu'il a fait profession le 8 février 1489 (n. st.) et qu'il est mort et a été enterré la veille, 24 juillet 1500, « desquelles choses, noble homme Jehan Moreau, escuyer, s. de Gravières, tant pour lui et Charlotte Saulnier sa femme que pour leurs consors, requist ausd. noctaires avoir lectres... » (30 juill. 1500; copie contemp.). — Lettres royaux au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ou son lieutenant à Cusset, ordonnant une enquête sur l'accord conclu entre Jean Moreau, suppliant, et feu Jean de Gayette, par lequel led. suppliant abandonnait à Jean de Gayette tous les biens qui lui avaient été légués par Antoine de Gayette, d'une valeur de 12 à 14000 l., et ne se réservait que la maison de Gravière qui, avec un peu de terre autour, valait environ 1600 l.; l'accord sera cassé s'il est prouvé : que le mariage de Jean Moreau, « pouvre de biens, » avec Charlotte Saulnier n'aurait pu se faire sans la donation d'Antoine de Gayette; que les deux époux renoncèrent à la succession de leurs parents; que la révocation de la donation fut obtenue au moyen de menaces envers Jean Moreau, âgé seulement de 25 à 26 ans, et que Jean de Gayette s'empara même par la force du lieu de Gravière et des autres biens du suppliant (Lyon 1er févr. 1497 n. st.; copie contemp.). — Etc.

H. 5. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1498 n. st.-1501. — Procès contre Jean Moreau. — Assignation au procureur de messire François de Boucé, chevalier, de sa femme, [Magdeleine de Gayette,] et de Pierre de Boucé, écolier à Paris, adjoint avec eux, d'une part, et au procureur de Jean Moreau, d'autre part, « à venir par lesd. parties proceder devant nous (prévôt de Paris) en l'estat que la cause estoit naguères pendante par devant le bailly de Saint-Pierre-le-Moûtier... au jour du renvoy fait d'icelle devant nous à la requeste dud. escollier, de laquelle avons retenu et retenons la congnoissance au moyen des privilèges de l'Université de Paris » (8 janv. 1498 n. st.). — Assignation par Jean Quenard, sergent royal, à François de Boucé et Magdeleine de Gayette sa femme, et à Pierre de Boucé, de comparoir au Parlement de Paris le 18 avr., « pour montrer... de la poursuycte... qu'ils ont faicte de relever certain appel par eulx interjecté de M. le prevost de Paris... » (7 avr. 1498 n. st.); — arrêt du Parlement renvoyant les parties devant le prévôt de Paris et ordonnant enquête par le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (15 mai). — Sentence du prévôt de Paris ordonnant entérinement des lettres royaux du 1er févr. 1497 (cf. H. 4) et des lettres de rescision accordées à Jean Moreau le 9 févr. 1499 (n. st.) (*ibid*), portant que l'accord conclu entre Jean Moreau et Jean de Gayette sera rescindé et condamnant les défendeurs (François de Boucé, Magdeleine de Gayette, Marguerite de Rollat, veuve de Jean de Gayette, Gilberte de Gayette, femme de Rolin de Saint-Romain, s. de Valorges, et Jeanne de Gayette) « à laisser lesd. demandeurs joyr des donnations à eulx faictes en contrat de mariage par led. deffunct frère Anthoine de Gayette, et à rendre et restituer à iceulx demandeurs les fruiz, prouffitz, revenues et emolumens desd. donnations... » (août 1500; copie contemp.). — Pièces concernant l'appel devant le Parlement. — Etc.

H. 6. (Liasse.) — 28 pièces et cahiers, papier.

1485-XVIe siècle. — Procès contre Jean Moreau. — Pièces de procédure. « S'ensuit la declaracion de partie des despens faiz par messire Françoys de Boucé, chev., s. dud. lieu et de Gayette, au procès que luy commença Jehan Moreau par devant le bailly de Saint-Pierre-le-Moustier à Cusset. » — « C'est ce que respond messire François de Boucé... à l'encontre des lettres royaux obtenues par Jehan Moreau... » : que Jean de Gayette « estoit bon et honneste chevalier... et paisible entre ses voisins » et que, bien auparavant, « led. Moreau tua le procureur de la ville de Varennes, nommé de La Besche », etc. — « Ce sont les salvacions et raisons de droit que proposent et baillent par devant vous sire juge monseigneur le prevost de Paris, conservateur des previlléges royaulx de l'Université de Paris... nobles personnes François de Boucé... et Magdelène de Gayette... et noble et discrecte personne maistre Pierre de Boucé... » — Parmi les pièces produites au Parlement, figure « une attestation faicte par devant le garde des seaulx de Cusset, contenant que led. Moreau tua le procureur de Mgr le duc en sa ville de Varennes, nommé de La Besche, ja pieça auparavant

que jamais feu messire Jehan de Gayete et luy eussent afaire ensemble, pour monstrer que led. Moreau estoit experimenté en fait de meurte, de menasses et de voyes de faict... » — Lettres de rémission accordées à Jean Moreau, coupable d'avoir tué Pierre de La Besche, « homme cault et subtil, » avec qui vivait la mère dud. Jean, Péronnelle de Viry, femme d'Archambauld Moreau, « à cause de quoy led. Archambault Moreau, de ce desplaisant, a delaisié et habandonné le lieu où il tenoit par avant son domicile..., s'en est allé par le pays comme homme vacabunt et insensé... » ; de plus, La Besche « possédoit la pluspart du revenu d'icelle Peronnelle et en disposoit comme du sien, aussi estoit vestu ordinairement du mesme drap que lad. Peronnelle estoit vestue, et lequel drap elle avoit paié et paioit pour luy au marchant ; » tant « que le peuple à l'environ ne parloit d'autre chose, aussi que quant aucun prenoit question aud. suppliant, c'estoit le premier mot et reproche que on lui bailloit, et souventes foiz luy avenoit, dont il avoit si très terriblement desplaisir qu'il eust volu estre mort, priant et requerant aud. de La Besche qu'il se voulsist abstenir de ainssi faire » ; Jean Moreau, que sa mère avait entièrement dépouillé, fut contraint de vagabonder comme son père, jusqu'au mois de juillet 1485, « qu'il s'en retourna aud. pays, et, pour ce qu'il ne savoit où se tenir, s'en alla lougier avecques sad. mère, qui, pour lors, estoit et se tenoit avec led. de La Besche... et y fut le temps et espace de quinze jours et jusques à ce que led. de La Besche trouva moyen de mettre led. suppliant en l'indignation de sad. mère par faulx et sinistres rapports... ; à l'occasion de quoy, lad. Peronnelle mist hors de lad. maison icellui suppliant,... en maniere qu'il fut contrainct d'aller logier en hostelleryе ; » le 17 juillet, vers 6 heures du soir, après avoir soupé dans l'hôtellerie, « il s'en alla pour passer temps en ung jeu de bilhes qui est près de lad. hostellerie, ès faulx bourgs de lad. ville de Varennes, et y joua une partie avecques ung jeune compaignon, en attendant l'eure de sept heures qu'il se devoit rendre en une petitte garenne que sond. père a près de lad. ville, de deux giectz d'arc ou environ, en laquelle garenne se devoit semblablement rendre à lad. heure une jeune femme amoureuse ; et tantost après... print son chemin droit à lad. garenne et dit à ung sien page nommé Loys Du Chemin... qu'il vensit après luy et appourtast sa javelline, comme il avoit de coustume de faire... ; et s'en allarent ensemble jusques auprès de lad. garenne et, quant ilz furent joignant, icelluy suppliant regarda d'une part et d'autre s'il pourroit voir lad. jeune femme... et quant il vit qu'elle n'estoit point venue, il s'en alla esbatre le long des prés qui sont au dessoubz de lad. ville, et qui estoit le chemin par lequel lad. jeune femme, pour le plus secrect et couvert, devoit venir... ; et, ainsi qu'il fust près d'une piece de terre ensemencée de froment, recontra led. de La Besche et ung homme... garny d'un baston... ; et incontinant que led. suppliant... vit led. de La Besche, auquel par avant il ne pensoit nullement, il fust si très horriblement esmeu et courroucé... qu'il print sad. javelline et se dressa droit aud. de La Besche, auquel il dit telles parolles : A tristre, tu as diffamé mes père et mère et semblablement toute nostre lignée, et n'as de ce esté content, mais as de tout point destruit la maison de mesd. père et mère, et as rendu mon père et moy vacabont. A quoy led. de La Besche luy respondit qu'il n'en estoit riens, dont, et semblablement des choses dessusdites, icellui Jehan Moreau fut desplaisant et, de sad. javelline, bailla ung coup en la poittrine dud. de La Besche, duquel coup il tomba à terre ; » celui-ci saisit alors la javeline à deux mains et Jean Moreau, craignant d'être attaqué par le compagnon de son ennemi, tira son « bracquemart » et, d'un coup de taille, coupa un bras et une main à Pierre de La Besche et lui fendit le menton ; il l'acheva par un coup de javeline au côté. (Les points principaux sont réfutés en marge : Jean Moreau aurait frappé Pierre de La Besche par derrière, lui aurait fait 16 plaies mortelles et finalement coupé la gorge. Orléans, août 1485 ; copie contemp.). — Etc.

H. 7. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1498. — Procès contre Jean Moreau. — Enquête par Durand de Bosbiat, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et Gilbert de Pierrepont, chev., s. d'Arisolle, de Bétancourt et de Saint-Nicolas, capitaine et bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, faite en vertu de lettres d'appointement du prévôt de Paris du 20 mai 1498 et de lettres de commission du 22 juin (juill. 1498). Le 17 juill. : comparution des parties à Saint-Pierre (défaut contre Pierre de Boucé, curé de Monétay[-sur-Allier]) et assignation au lendemain neuf heures, « au lieu et ville de Varennes en Bourbonnois, en l'ostel Glaude Dinet, où pendent pour enseigne les Trois Roys, pour veoir jurer tous les tesmoings que les demandeurs vouldroient produire ». Le 18 juill. et jours suivants : production de témoins à Varennes : *Antoine Louet*,

prêtre, demeurant à Vouroux, fut, pendant plusieurs années, chapelain d'Antoine de Gayette, alors seigneur de Gravière, « et dit que lorsque led. mariage (de Jean Moreau) fut fait, que led. Jehan Moreau estoit pouvre,... et le père de lad. damoiselle Charlotte, appellé le s. de Poilfol, estoit un gentilhomme qui avoit bien de quoy et qui avoit grant credit, administration, gouvernement, et principal maistre d'ostel de feu Mgr le cardinal de Bourbon... ; dit qu'il luy semble que led. s. de Poilfol n'eust jamais donné en mariaige aud. Jehan Moreau, demandeur, lad. damoiselle sa fille, pour la grant pouvreté qu'estoit lors aud. Jehan Moreau, et aussi que led. Jehan Moreau ne se feust point marié pour lors, veu la charge qui estoit en la maison de son père, si lesd. donnations faictes par led. Anthoyne de Gaiecte en faveur dud. mariaige n'eussent esté faictes et promises... ; » quant à Jean de Gayette, il « estoit grant seigneur qui avoit grant credit en Bourbonnays et portoit le guydon de la compaignée de Mgr de Bourbon, et aussi estoit parent et allié de... plusieurs et grans seigneurs de Bourbonnays... et que led. messire Jehan de Gaiecte estoit fort crainct et doubté... » — *Guillaume Pailleret*, laboureur de Vouroux, 50 ans, dépose qu' « ... ung jour de dimanche, après le traicté de mariaige ainsi fait, ung cordelier de l'observance, que l'on disoit estre à la poste dud. messire Jehan de Gaiecte, fist ung sermon en l'ecglise parrochial de Vouroux, où estoit led. Anthoyne de Gaiecte et luy qui deppose, qui estoit son serviteur,... oyt que led. cordelier disoit en son sermon que c'estoit mal fait de desheriter des vrays heritiers et que ceulx qui le faisoient seroient dampnez perpetuellement... » depuis quoi, Antoine de Gayette « se delibera de revocquer lesd. donnations et envoya Estienne Gaillard, sergent de Mgr de Bourbon, par devers lesd. demandeurs qui disoient estre ou chastel de Tizon, pour les adjourner par davant le senneschal de Bourbonnays... pour veoir revocquer lesd. donnations, mais led. sergent rapporta qu'il n'avoit pas trouvé lesd. demandeurs et que on luy avoit dit qu'ilz estoient allez espouser ou prieuré de Molladier, dont le prieur estoit leur parent... » — *Antoine Gaillard*, laboureur de Vouroux, 50 ans. — *Étienne Dumaiz*, prêtre, demeurant à Treteau, 38 ans. — Etc. (Lacune du 4e au 37e témoin.)

H. 8. (Liasse.) — 4 cahiers, papier.

1499 (n. st.) — Procès contre Jean Moreau. — «... Enqueste encommancée de faire en la ville de Molins en Bourbonnois, en l'ostel où pendent pour enseigne les Quatre Filz Aymon, » le 3 janv. 1499 (n. st.). Témoins : *Claude Bourdon*, notaire royal, châtelain de Chazeuil et procureur à Varennes, 45 ans : «... dit qu'il a tousjours congneu led. feu messire Jehan de Gaiecte estre homme de bien, bon chevalier, bien famé et renommé, et n'a point sceu qu'il ait fait aucune force ne violance ésd. demandeurs à faire lad. transaction... » — *Martin Billom*, notaire royal, greffier de la sénéchaussée de Bourbonnais, 32 ans. — *Jean Douet*, licencié en lois, conseiller du roi, président au parlement de Bourgogne, procureur général de Bourbonnais, 48 ans. — *Étienne Cornillier*, secrétaire du duc de Bourbon, clerc de ses comptes, 42 ans, déposant sur la mésintelligence entre Jean et Antoine de Gayette, « se recorde qu'il estoit certain jour avec led. Anthoine de Gaiecte et en la compaignie de plusieurs personnes qu'ilz se delibererent de aller ou chasteau de Gaiecte, où se tenoit led. feu messire Jehan de Gaiecte et, quant ilz furent à my voye de Varennes à Gaiecte, led. Anthoine de Gaiecte s'en retourna d'illec et ne voult point aller oud. chastel de Gaiecte, à cause de la hayne qu'il avoit à l'encontre dud. feu messire Jehan de Gaiecte, son frère ; mais dont procedoit leur hayne et malveillance, dit qu'il n'en sauroit rien dire ne depposer... » quant à la haine entre Jean de Gayette et les Moreau, « estoit commun bruyt que la femme dud. Archimbault Moreau,... avoit imputé aud. feu messire Jehan de Gaiecte qu'il avoit dit quelques parolles sinistres de la personne du feu roy Loys, au moyen de quoy led. feu messire Jehan de Gaiecte en avoit obtenu lectres de remission... » — *Pierre Bertrand*, licencié en lois et en décret, lieutenant général de Bourbonnais, 50 ans. — *Jean de Chammellet*, procureur au domaine de Bourbonnais, 65 ans. — *Antoine de La Ville*, lieutenant particulier du sénéchal de B., 50 ans. — *Jean Le Tailleur*, substitut du procureur général de B., 30 ans. — *Lyénard Caulnyer*, procureur du roi en l'élection de B., 38 ans. — *Geoffroy Pesnyer*, lieutenant du châtelain de Moulins, 46 ans. — *Michel Cadier*, élu de B., 27 ans. — *Gabriel de La Goute*, lieutenant général du sénéchal de B. au domaine du duc, 48 ans. — *Charles Soreau*, éc., s. de Saint-Gérand-de-Vaux, 42 ans. — Frère *Louis de Montjournal*, prieur de Moladier, 45 ans, « ... bien dit qu'il peut avoir douze ans ou environ, ung jour de mercredi après la feste Mgr sainct André,... luy estant en son prieuré de Moladier,... ung nommé messire Laurens Larchier, prebstre, demanda à

lui qui depose congié de benistre et espouser lesd. demandeurs en l'eglise dud. prieuré... et fit responce que le mariaige estoit clandestin de ainsi le fère... ; et, quand led. depposant apparceust l'eure que lesd. demandeurs voulloient aller en lad. eglise pour estre espousez, il s'en alla de sa maison affin qu'il ne feust present .. et, après qu'il congneust que le service povoit estre fait, s'en retourna en sa maison, qui est oud. prioré, où il trouva lesd. demandeurs ès quelz il donna à disner et au seigneur de Givry... » — *Claude Favier*, éc., s. de Puydigon, 44 ans, dit « qu'il peult avoir douze ans, entre la feste saint André et la feste de Noël,... luy qui deppose fut avec feu Jehan Favier, son père, en l'ostel de Poyfol, où ilz trouverent le seigneur de Precor, le seigneur de Givry, son filz et la damoiselle de Poifol, femme du seigneur de Poifol, père de lad. demanderesse et merastre d'icelle demanderesse, et... après qu'ilz eurent esté long temps ensemble, la femme dud. seigneur de Poyfol et le père de luy qui deppose deisrent aud. depposant qu'il convenoit qu'il montast à cheval en toutte dilligence et qu'il allast au lieu de Tizon, près de Montluçon, où estoit lad. demanderesse et que incontinant il la prinst et l'amenast au lieu de Givry pour la faire espouser aud. demandeur, » ce qu'il fit ; en outre « est recordz que led. Jehan Moreau,... povoit lors estre aagé de 20 à 22 ans et lad. demanderesse sa femme de 15 à 16 ans. — *Antoine de « Chaulmejen »*, éc., s. de Givry, 60 ans. — *Antoine Mouton*, prêtre, curé de Saint-Georges-de-Mons, 58 ans. — *Guillaume Du Sapin*, paroissien de Cindré. — *Guillaume Denis*, prêtre, vicaire de la chapelle de la Palisse, 70 ans. — *Pierre de La Besche*, éc., s. de « Vilete », 56 ans, dit qu'il « scet bien aussi que led. messire Jehan de Gaiecte, ledit demandeur et Archambault Moreau son père ont tousjours eu procès, question et debat ensemble, sans communicquer ne converser les ungs avec les autres, et estoit commung bruict lors que la mère dud. demandeur avoit impucté aud. feu messire Jehan de Gaiecte qu'il avoit dit quelques sinistres parolles du feu roy Loys, au moien de quoy il avoit esté contrainct d'en avoir et obtenir lectres de remission ou pardon dud. feu roy Loys... » — *Jean Morel*, bourgeois de Varennes, lieutenant aud. lieu du châtelain de Billy, 36 ans. — *Pierre Garnoing*, lieutenant du châtelain de « Moles ès montaignes », 70 ans. — *Étienne Burelle*, bourgeois et marchand de Varennes, 34 ans. — *Jean Bouer*, tondeur de draps, à Varennes, 37 ans. — *Jean Clerc*, prêtre, curé de Saint-Révérien, 54 ans. — Etc. (Incomplet de la fin.)

H. 9. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

1449. — Procès contre Jean Moreau. — Témoins produits par François de Boucé, gendre de Jean de Gayette, et par Jean Moreau. — Motifs allégués contre les témoins de ce dernier : « Guillaume Pailheret, Anthoine Gailhard, G. Paschot, Mathieu Chalot, Thevenin Augier : lesd. tesmoinz sont pouvres gens de labour, indigens, demourans à la porte dud. Moreau, craignans icelluy Moreau... ; ilz depposeront contre... verité... » Etc.

H. 10. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1490-1532. — Successions de Jean de Gayette et de Magdeleine de Gayette, cette dernière décédée sans enfant mâle. — Contrat de mariage de Magdeleine de Gayette, fille de Jean de Gayette et de Marguerite de Rollat, avec François de Boucé, s. dud. lieu : « ... item a esté accourdé... que, au cas que led. messire Jehan de Gayete n'aroit hoir ou hoirs masles,... dès maintenant pour lors led. messire Jehan de Gayette et sad. femme... ont donné et donnent en precipute et avantaige... son hostel fort de Gayete, avecques le pourpris et les granges... retenu toutesvoyes l'usuffruict par le cours de sa vie... ; item a esté plus accourdé... que Jehanne de Gayette, filhe desd. messire Jehan de Gayette et de lad. dame Marguerite de Roulat... aye et preigne sa vie durant seullement la maison et dommaine de Montperoux, avecques la chevance de Molles... » (1490, copie contemp.) — Donation par Jean de Gayette à sa fille Catherine, religieuse au prieuré de Marcigny-sur-Loire, de 20 l. t. de rente (30 nov. 1491, copie contemp.). — Testament de Gilberte de Gayette, femme de Rolin de Saint-Romain, s. de Valorges (25 juin 1492, copie cont.). — Accords entre Marguerite de Rollat, veuve de Jean de Gayette, d'une part, et Magdeleine sa fille et François de Boucé, d'autre part, concernant la succession dud. Jean de Gayette (27 janv. et 18 oct. 1497 ; collat. à l'orig.). — Accord entre François de Boucé et sa femme d'une part, et Rolin de Saint-Romain et sa femme d'autre part, après arbitrage de Pierre de Saint-Romain, éc., maître des eaux et forêts de Beaujolais, Antoine de Teillis, éc., bailli de Velay, Jean Douet, premier président de Bourgogne, et Pierre de Doyat, licencié en lois, chantre de Cusset (11 avr. 1499). — Enquête faite à l'occasion du procès entre les précédents (févr. 1501 n. st.). — « Articles accordez entre madame Magdelène de Gayete, dame dud. lieu, vefve de feu messire François de Boucé, chevalier,. . et messire

Anthoine d'Épinac et dame Françoise de Boucé son espouse et à cause d'elle, fille de lad. dame Magdelène de Gayette et dud. feu messire François de Boucé, touchant le dohere de lad. dame... » (12 mai 1523). — Inventaire des meubles du château de Gayette (1er août 1524). « Premierement, en la salle basse : ung grand lit, les rideaulx de toille, une couverture blanche, deux couchetes, deux couvertures blanches, les chalis dud. grand lit et couchetes de menuyzerie, une table et les tresteaulx, quatre chaires, treze scabelles neufves, deux chenetz de fer de fonte, une palle de fer, des tenailhes de fer... » — Frais des obsèques de Magdeleine de Gayette, payés à Gabriel Bardon par Nicolas de Boucé, s. de Poncenat (août 1532). — « Inventaire des biens delaissés par le trespas de feu dame Madeleigne de Gayecte, qui ont estez trouvés en la maison des heritiers feu Me Jehan Morel, faict le . xxvj.me jour d'aoust, l'an mil cinq cens trente deux. Premierement, deux petitz coffre de vau rous ; troys coffres carrés couvert de cuyr ; plus deux grans coffre de vau ; plus ung coffre de chaignes faict à soubassement ; plus troys grans chezes et troys petites et une à sangle ; plus deux challictz ; plus a esté trouvé dans ung buffect qui estoit à lad. chambre aulte, lequel buffect apartient aux heritiers Me Jehan Morel, une coppe d'argent, plus une salliere d'argent, plus dix quilliers d'argent, plus ung chandellier d'argent à tenir bougée ; plus, a esté trouvé dans ung contouer d'une chambre derniere, apartenant èsd. heritiers Me Jehan Morel, une petite esguyere d'argent, plus deux sallieres d'argent, plus une bougecte ferrée, laquelle a esté cellée ; plus une montre estant dans ung estuyr de cuyr, laquelle montre a esté bailhée en garde à madame de Monmartin ; plus, a esté trouvé dans led. contouer, deux grans terriers couvert d'aiz et de peaulx rouge ; plus une pére de heures estant dans ung sac de cuyr ; plus ung estuy, dans lequel y a des cousteaux et des scizeaux dorés, mys dans le sac desd. heures ; plus une paire heures couvertes de velloux ; plus ung chapeau de velloux estant dans ung estuyr ; plus deux benestiers d'arin ; plus ung grand bassin à main d'estaingt ; plus ung petit coffre quarré couvert de cuyr, lequel a esté cellé ; plus quatre vingtz et ung livre ; plus ung myrouer ardent ; plus ung coffre ferré carré, lequel a esté cellé ; plus, a esté trouvé à la garde-robe qui est alehante de lad. chambre ce qui s'ensuit : premierement deux robes de serge, plus deux aultres petites robe de serge, plus deux manteaux de serge, plus deux chamarres dont l'une d'escarlate et l'aultre de serge, plus deux manteaux de drapt noir. Lesquelz coffre dessus nommés ont estés tous cellés. BRESMEND. » — Etc.

H. 11. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

Vers 1500-1532. — Lettres concernant les procès ci-dessus (H. 3-H. 10) : de « De Mole » à Jean de Gayette. « Monsr de Gayecte,... j'ay receu voz lettres faisans mention de cinquante livres de rente que me vendites en faisant le mariage de votre filhe et de mon nepveu de Valorges pour le prix de cinq cens livres, soubz grace de rachat... » (« Vougie, » 5 janv.) ; — de [François de] « Boucé » à maître Pierre Pelet, procureur au Parlement de Paris (« à Molins, ce samedi avant Pasques ») ; — des gens des comptes du duc de Bourbon à Jean de Marle, avocat, et à Pierre Pelet, à Paris Moulins, 8 avr. 1501 n. st.) ; — de « Boucé » à « Mons. de Maulle » (Moulins, 18 févr. ; 11 avr.) ; — Pierre de Boucé à « Mons. de Maulle, mon frère » (Troyes, « se jour Sainte-Barbe ») ; — de Pierre de Valles à « Mons. le prieur de Maule » (Paris, 6 nov.) ; — de « Boucé » à « Mons. de Maulle, mon frère » : « ... Il y a aujourduy. xv. jours que je allèz à Jaligny, vers ma dame de Ravel, pour lui parler de vostre affaire, laquelle, ce me semble, a bon voloir de vouz fère plaisir et s'en est allée tenir Pasques avec Mons. de Cluny... Je m'en voys à Cusset pour pourveoir avecques lesd. de Valorges et ma dame de Gayete... » (Moulins, samedi de Pâques) ; — du même au même (Moulins, dernier jour de févr.) ; — de « Saint-Roman » à « mon cher frère Mons. Maule » (Paris, lundi avant la Saint-Jean) ; — de Magdeleine de Gayette à « Mons. de Maule mon frère » (Boucé, jour de la Saint-Étienne) ; — etc. — Trois lettres de « M. de Fourestz » : 1° à « Madame de Montmartin ma seur » : « ... Ma seur, j'ay entendu par vous lettres le trespas de feu ma dame de Boucé vostre mère, à qui Dieu face pardon et misericorde... Necessaire est que vous portez son heritiere par benefice d'inventoire, et, en procedant à icelluy, fault que vous protesté ni entendez y comprendre Gayette et aultres biens apartenans à feu messire Jehan de Gayette son père, lesquelx vous apartienent par le depcès du second fils masle de feu messire François de Boucé et d'elle... » (Paris, 5 sept. [1532]) ; — 2° à « mon frère Mons. de Montmartin » : « ... Mon frère, j'ay veu par vous dernieres lettres que il a pleu à Dieu appeller à sa part vous-tre belle-mère, à qui Dieu veuille pardonner, et vous promesz que j'en ay esté desplaisant de son

trespas. Au reste, j'ay faict consultation de l'affaire et treuve par conseil que le plus expedient et plus utile et neccessaire pour ma seur est qu'elle se porte heritiere de sad. mère par benefice d'inventoyre et, en faisant led. inventoyre, qu'elle proteste qu'elle n'entend y comprendre le chasteau de Gayete et apartenances, ensemble les biens qui furent delaissez par le trespas de messire Jehan de Gayette... » (Paris, 5 sept. [1532]) ; — 3° au même : «... Mons. de Poncenat m'a escript qu'il faisoit difficulté de porter ma seur heritiere par benefice d'inventoyre... Au reste, mon frère, par les dernieres lettres que je vous ay escript, sy vous les avez receu, vous avez peu entendre le voyage que le Roy est deliberé de faire touchant la veue de luy et du Roy d'Angleterre, et pour ce ont estez mandé tous les gentishommes de la maison du Roy et aultres officiers. Je vous ay escript qu'il me semble que ne debvez faillir à vous y trouver, car le Roy se donnera garde de ceulx qui s'y trouveront, et pour ce me semble que, toutes choses laissez, vous debvez rendre là où sera le Roy, lequel sera le. xv[e]. jour de ce moys à Amyens et le. xx. ou .xxij[e]. se fera la veue desd. roys à Boulogne... » (Paris, 3 oct. [1532]).

H. 12. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1467-1476. — Contrat de mariage, devant Jean Merlat, notaire de la chancellerie du duc de Bourbon en la prévôté de Palluet, de noble homme Guillaume de Montjournal, éc., s. de la Berlière, avec demoiselle Faulque de Gayette, fille de messire Lermite de Gayette, chev., lequel donne à sa fille 800 écus d'or neuf, et la terre et chevance de Marcigny, acquise par lui de Jacques de Gravière et de Guicharde de Montjournal ; le futur époux donne en douaire à sa future « son hostel appellé de Baurepère » ; etc. (8 févr. 1467 n. st., copie cont.) ; — Guillaume de Montjournal et Faulque de Gayette reconnaissent avoir reçu de Lermite de Gayette, par les mains de son fils Jean, 200 écus d'or neuf en déduction des 800 promis au contrat de mariage (17 juin 1467, copie cont.) ; — les mêmes reconnaissent avoir reçu de Jean de Gayette, par les mains d'Antoine Mouthon, prêtre, vicaire de Vaumas, 44 écus 12 s. 4 d., « pour... la part dud. seigneur... de la somme de cent escutz neufz en quoy feu messire Hermyte de Gayecte... estoit tenu aud. seigneur de la Berlière et à sad. femme à cause de leur mariage et pour le terme de Noël darnier passé (12 août 1471, copie cont.) ; — autres quittances de même nature. — Etc.

H. 13. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

XV[e]-XVI[e] siècles. — Titres de famille divers. — Quittance, par Louis, Jacques et Bleinet de Gravière et par Claude de Gravière, leur sœur, à Lermite Nesmon, jadis leur tuteur, de ce qui leur était dû par lui sur les revenus de leurs terres (11 juin 1443). — Contrat de mariage de Péronnelle de Lespinasse, fille de Philibert de Lespinasse, s. de Toury-sur-Besbre et de la Fay, et de Jeanne de Lespinasse, avec Jean de Boucé, fils de feu Guillaume de Boucé et d'Aliénor Jehan de Bellenave, par lequel contrat Philibert de Lespinasse donne en dot à sa fille les terres de Bassechère et de Quinssat (16 déc. 1445, copie cont.). — Testament de Pierre de Boucé, chanoine de Troyes, par lequel il désire être enterré en l'église Saint-Pierre de Troyes et, qu'à son enterrement, « la procession de Saint-Pierre y soit avecques celle de Saint-Urbain dont il est paroissien » ; institue son héritier son neveu, Gilbert de Boucé ; demande qu'un service soit célébré à Boucé et à Monétay ; etc. (14 août 1510, copie cont.). — Yzabeau de La Fayette, prieure, et les religieuses du prieuré de Laveine (Gabrielle de Vichy, Françoise de La Tour, etc.) reçoivent comme religieuse aud. prieuré noble demoiselle Françoise de Thomassin, fille de Jacques de Thomassin, s. de Montmartin, de Corbas et de Forest-sur-Lyon, et de dame Françoise de Boucé, sous certaines conditions (24 juin 1549). — Inventaire au château de Gayette des biens faisant partie de la succession de Jacques de Thomassin, écuyer d'écurie du roi, grand maître des eaux et forêts de Dauphiné, et de Françoise de Boucé, dressé à la requête de leurs fils, René de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, éc., s. de Montmartin, baron de Mirebel, écuyer ordinaire d'écurie du roi, grand maître de ses eaux et forêts en Dauphiné, et Jean-Jacques de Thomassin, éc., tous les deux seigneurs de Boucé et de Gayette. « ... Et premierement, une piece de taspisserie de haulte lysse, figurée par personnaiges de bergiers, medecins, prebstres et aultres personnaiges, estant de longueur de deux touesses et demy, ou environ ; aultre piece de taspisserie de haulte lysse et de mesme longueur, figurée de maniere et de personnaige à la moresque... » (inc., 19 ff. ; févr. 1562 n. st.). — Etc.

H. 14. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVI[e] siècle. — Lettres diverses. Rolin de Saint-Romain à Jean de Gayette (Châteauneuf, le 11 août).

— Le maréchal de La Palisse à « ma cousine madame de Boucé » : « Ma cousine, vostre filz me vint veoir dernierement à la Palisse et me parla du proucès que avyés avec mes hommes de Reigny et Mauvergny, lesqueulx j'ay envoyé querir et leur ay deffendu ne proucedder plus avant, comme aviez promis à mon maistre d'ostel Touzelle, il y a ung an. Et, touchant la grange et le s[r] de Marc, faictes ainsi que l'entendez, car je ne l'empesche point, se nom à vous y faire plaisir ; et de mesditz hommes ne les veuillez molester ne travailher, car vous sçavez qu'ilz ont beaucopt d'affèrez. Et à Dieu soiez, ma cousine, que vous doint ce que desirez. A Neugly, le .x[e]. jour d'octobre... Vostre bon cousin, CHABANNES. » — Pierre Laurencin à madame de Boucé : « ... J'ay receu par Mons. d'Alincourt deux cens septante huit livres et sept solz, et pour reste de nostre compte de tout le temps passé jusques à date des presentes, et sommes quicte l'un envers l'autre. Et ay rendu le dyamant à poynte et le cabuchon de rubis, les deux carcans, l'un en maniere de chapellet auquel a des perles, l'autre est creuz en façon de carreau, et une chène d'or petite, don Mons. d'Alincourt m'en a fait recepisse au doz de vostre lettre... » (Lyon, 21 mars 1527 n. st.) — Jacques de Gravière à M. de Boucé (s. d.). — « Delageneste » à « Monseigneur de Gaiette,... gentilhomme servant du Roy à Paris » : « Monseigneur, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escripre par la voye du chevaulcheur de Varennes... Pour le faict de ce que me mandés donner à tenir de voz jugmantz des moingdres, n'y feray faulte s'il ce treuvent quelque bon tenanssier qui soict en bon norriage et assuré ; le mettier de Lignieres m'en demandent une parce qu'il nen a assé ; il me semblent qu'il seroict bon luy donner la pouline de Mons. de Beaurevoer, d'aultant qu'il est en bon norriage, joins aussi que ce sera toujours moien pour vous paier de ce qu'il vous doibt... Quant aux femmes, elles font bien le pain et n'est bessoing entreprandre aultre boullengier... » (Gayette, 25 juin 1582). — « Debayères » à Madame de Montmartin (Corbas, 24 sept. 1598). — Etc.

H. 15. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papiers.

XV[e]-XVI[e] siècle. — Titres de propriété. — « C'est l'inventere des lettres qui sont en ce sac de Saint-Geran-le-Puy et Saint-Estienne » : vente par Guillaume de Genat, éc., à Jean Nesmond (20 sept. ? 1439) ; ventes au même par Guillaume de Sorbiers, éc. (30 oct. 1439, 16 févr. 1382 n. st., 5 févr. 1402 n. st., etc.) ; etc. — « C'est l'inventere de mes lettres de Rongieres... » : vente à Jean Nesmond, par Jean Merlin, de Bassechère (1449), par Guillaume de Togues, éc. (1409), par Jean de Togues (1429-1433) ; ventes à Lermite de Gayette ; etc. — Autre inventaire de titres mentionnant des acquisitions par Jean Nesmond, de Jean Babute, s. de Chastel-en-Boucé (1410-1430), de Jean et d'Hérard de La Motte (1432, 1434, etc.), de Jean de Villars, s. de Gléné (25 déc. 1427) ; par Lermite de Gayette, des deux précédents, d'Antoine de La Condemine (17 oct. 1448), de Blain Le Loup et de Louise de Rochefort, sa femme (1462) ; etc. — « Extraict et memoyre des notes et contractz concernans les seigneuryes de Gayette et Boucé receuz et passez par feu maistre Michel de Gobertieres » (2[e] moitié du XVI[e] s.).

H. 16. (Liasse.) — 33 pièces papier ; 4 pièces, parchemin.

1363-1600. — *Montoldre.* Vente par Jean Rous et Marguerite, sa femme, à Pierre Merlin, d'une maison et de terres sises aux Graves, paroisse de Montoldre (23 juil. 1363) ; — vente par Pierre Montet, *alias* Pallieret, à Jean Nesmond, prêtre, d'un pré sis au terroux de la Presle, dite paroisse (9 août 1413) ; — vente par Simon Normen, Gilbert Bonnet et Marie Minot sa femme, communs et personniers, habitants de Montoldre, de terres sises en cette paroisse, aux terroux de la Gorée, des Condemynes et de Drapet, à René de Thomassin, s. de Gayette, en présence de Claude Delageneste, receveur de celui-ci (24 janv. 1572) ; — titres de propriétés concernant des maisons et terres aux Échelettes (XV[e]-XVI[e] s.) ; — etc. — *Varennes.* Vente à réméré par Claude et Pierre Paschotz, du village de Beaupuy, à honorable homme Thomas Banc, s. de la Tour-lès-Varennes, d'un pré, terres et pêcherie audit village, terroux du Lac (10 nov. 1534) ; — titres concernant : des terres sises à Varennes, au Gabot ; Gravière ; des terres au terroux de Champeaux (XV[e] s.-1600) ; — Jean Fauchier et Jeanne Gueryn, sa femme, et Marguerite Guyot, veuve d'Antoine Gueryn, « ladres demeurans à present à la malladrerie lez Varennes, » s'engagent envers Françoise de Boucé, dame dud. lieu et de Gayette, à « fournir une nappe neufve, bonne et honneste pour l'aultel de la chappelle de lad. malladrerie, refferre la porte d'icelle chappelle à neuf et rhabiller l'aultre porte, » faire d'autres réparations nécessaires et fournir certains meubles et ustensiles, « et, à deffault de ce faire, lad. dame les

pourra chasser et envoyer d'icelle malladrerie... » (15 juill. 1548) ; — etc.

H. 17. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

XVe-XVIIe siècles. — Titres de propriétés divers ; — prise de possession, par Charles Monnet, procureur de François de Boucé, de la maison de feu Hérard de Lespinasse (23 nov. 1493) ; — vente par Jean de Togues, éc., paroissien de Langy, à Guillaume Driez, de Langy, d'une terre sise au terroux de Chales, joignant « les terres appelées de Lizetenoy », du bois des Turaulx, joignant les terres de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et de deux autres terres (17 févr. 1442 n. st.) ; — vente par Jean Du Vigier, éc., paroissien de Langy, à Jean de Gayette, d'une vigne sise au terroux de Croze (18 avr. 1477) ; — échange de terres sises au terroux de la « Goutte-Duret » et de la « Fulhouze » entre Jean de Gayette et Claude Dinet, bourgeois et marchand de Varennes (24 janv. 1482 n. st.) ; — bail « à gaigner ou fère gaigner », par Philibert Des Vesvres, éc., s. de « Vielhemoze », de ses terres dud. lieu (21 oct. 1423) ; — etc.

H. 18. (Liasse.) — 64 pièces, dont un cahier de 63 feuillets, papier ; 7 pièces, parchemin.

XVIe siècle. — Procès concernant la terre de Montoldre, cédée d'abord à François, cardinal de Tournon, par Charles de La Rochefoucauld, s. de Barbezieux, fils d'Antoine de La Rochefoucauld et d'Antoinette d'Amboise, puis en 1545, après le second mariage de cette dernière avec Louis de Luxembourg, comte de Roussy, à Jacques de Thomassin, s. de Montmartin, de Boucé et de Gayette. Charles de La Rochefoucauld, demandeur, prétendait que sa mère avait été forcée de vendre cette partie de ses biens par les violences de son nouveau mari, qui la contraignit par « menasses verballes,... luy tira le nez rudement et excessivement... » ; la terre n'aurait été vendue à Françoise de Boucé, épouse du s. de Montmartin, qu'avec la clause de rachat : « lad. dame d'Amboise estant poursuivye par led. de Luxembourg de faire vente de sesd. biens, elle se seroyt addressée èsd. defendeur et sad. femme, èsquelz elle auroyt faict entendre et remonstrer... que led. de Luxembourg, son mary, la contraignoyt par menaces, violences et excès, de vendre tout son bien et qu'elle n'osoit y contredire, soy estimant pour ceste cause la plus infortunée et ennuyée femme du monde... » — Mémoires et consultations d'avocats pour M. de Montmartin. — Vente, par Simon de Givreuil, éc., s. de Monnet, procureur de Louis de Luxembourg, chev., comte de Roussy, et d'Antoinette d'Amboise, comtesse dud. Roussy, son épouse, à Jacques de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, chev., s. de Montmartin, baron de Mirebel, pour le prix de 2000 l. t., de la justice haute, moyenne et basse de Montoldre, de la moitié du taillis des Petites Mouzières, du bois de Malvauvre, de l'étang de Montoldre et de droits féodaux sur des personnes énumérées au contrat (au château de Boucé, 27 sept. 1545). — A la fin du cahier (fol. 55 v° et suiv.) qui contient l'acte de vente ci-dessus et d'autres actes s'y rapportant, ont été copiées plusieurs lettres relatives au procès : Antoinette d'Amboise à Françoise de Boucé, dame de Montmartin (Ravel, 26 oct.) ; — Jean Turrier, notaire, à la même (Jaligny, 17 nov.) ; — M. Des Gouttes à la même (Jaligny, 9 sept.) ; — Antoinette d'Amboise à la même (les Gouttes, 4 sept.); — deux lettres de la même à la même (s d.) ; — M. de La Rochefoucauld à la même (Blois, 14 déc. 1553) ; — François, cardinal de Tournon, à M. de Montmartin (Madon, 9 [et 11] mars 1554 n. st.) ; — M. Des Gouttes à madame de Montmartin (les Gouttes, 8 nov.) ; — Antoinette d'Amboise à la même (Lignières, 30 juill.); — la même à la même (Ravel, 15 août) ; — Simon de Givreuil à la même (Treteau, dimanche 9 oct. [1552]) ; — Antoinette d'Amboise à la même (Ravel, 13 déc.) ; — François, card. de Tournon, à M. de Montmartin (Ferrières, 13 avr. 1554) ; — M. Des Gouttes à Madame de Montmartin (les Gouttes, 5 nov.) ; — Antoinette d'Amboise à la même (Jaligny, 18 sept. 1550). — Sentences de la sénéchaussée de Bourbonnais ; lettres royaux des 17 nov. 1557, 27 sept. 1559, 12 août 1561, etc. — Limites de la justice de Montoldre.

H. 19. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle. — Procès pour la terre de Montoldre. — Inventaire des pièces produites devant la sénéchaussée de Bourbonnais par Jacques de Thomassin, s. de Montmartin. contre Charles de La Rochefoucauld, s. de Barbezieux, pièces cotées A-V. Plusieurs de ces pièces manquent aux archives de Gayette. Celles cotées D, F, K, N, P et S figurent dans le présent article ; voir la cote E à l'article suivant et la cote Q à H. 22.

H. 20. (Registre.) — 683 feuillets, papier.

1558. — Procès pour la terre de Montoldre. — Enquête faite à la requête de Jacques de Thomas-

sin, défendeur, contre Charles de La Rochefoucauld, demandeur (cote E de l'inventaire cité à l'art. précédent). Fol 1 : « Faict au lieu de Varennes, en la maison de Claude Charlet, où pend par enseigne l'image Saint-George, le seiziesme jour de may 1558, par nous Jehan Lappelain, procureur pour le Roy en la seneschaucée de Bourbonnois, et Claude Aubert, enquesteur en lad. court, commissaires accordez par les parties... » — Fol. 2 : honorable homme maître *Gabriel Bardon*, châtelain de Chazeuil, 64 ans, produit par J. de Thomassin, dit qu'il ne connaît pas exactement les terres qui appartiennent au comte de Roussy, mais qu'il a ouï dire « par commune renommée qu'il estoyt grandement pecunieulx et avoit grandz deniers à la bancque à Lyon et qu'il avoit vendu de ses biens pour recouvrer deniers pour iceulx mectre à ladite bancque et d'iceulx vivre sellon son estat... » ; il dépose que la dame d'Amboise, lors de son mariage, avait les seigneuries de Lignières, Chaumont, Meillant, Jaligny, Ravel, Treteau, Combronde, Vendœuvres, dont on estimait généralement le revenu à 18 ou 20.000 l. par an ; lad. dame, à cette date de 1545, « tenoit maison notable, estant acomppagnée et ayant à son service et suyte plusieurs serviteurs tant nobles et gentilzhommes que autres, » des demoiselles également, en sorte que sa maison était « une des notables » du royaume ; cette escorte la suivait dans ses voyages, les gentilshommes armés d'épées, mais non de javelines ni pistolets ; le témoin sait que lad. dame a vendu la seigneurie de Sagonne en Bourbonnais « au sieur de La Bourdoiziere », mais il en ignore la date ; dit que « du temps du feu sieur de Barbezieux, lad. dame Anthoinete d'Amboise estant mariée avec luy, il a ouy dire à plusieurs serviteurs de lad. dame et autres frequentans lad. maison... que icelle dame estoit tousjours despourveue de deniers et... la pluspart contraincte de engaiger vaiselle d'argent pour recouvrer deniers et que le deffaut de carence desd. deniers procedoit de la grand despence que lad. dame faisoit pour l'entretien de son trainct, lequel estoit tousjours de grand nombre de serviteurs... » ; il a souvent entendu dire qu'Antoinette d'Amboise pressait le s. de Montmartin et sa femme de lui acheter la terre de Jaligny, dont dépend celle de Montoldre ; dit que les noces de feu Charles de Chabannes, s. de la Palisse, et de Catherine de La Rochefoucauld, fille du s. de Barbezieux et d'Antoinette d'Amboise, eurent lieu après la vente en question et que la dot donnée fut de 60000 l. « et les habitz nuptiaulx appartenans à son estat », mais ne sait si les 2000 l., prix de la vente, furent employées à cette occasion ; dit que le lieu de Montoldre et d'Échelettes « est et estoyt grandement infertille, scytué en terroulx mesgre, les habitans estoient et sont encores... pauvres gens indigens... ; » quant à l'étang de Montoldre, il « n'a eaues que des égoustz des boys des Mozieres » et le déposant « a ouy dire à plusieurs bouchiers, comme à Anthoine Burelle..., que aud. estang ne ce trouvoit communement que norrin mal norry et enguilles et quelque peu de carppes affamées... » — Fol. 92 : maître *Pierre Marchant*, s. de « Saulne », notaire royal, demeurant à Boucé, 55 ans. — Fol. 261 : *Gabriel de Laval*, éc., s. de « Mars », demeurant au château de Mars, par. de Boucé, 45 ans. — Fol. 270 : *Marin Obeilh*, maréchal, bourgeois et marchand de Varennes, 50 ans. — Fol. 384 v° : maître *Jean Chermartin*, praticien, demeurant à Saint-Gérand-le-Puy, 48 ans. — Fol. 520 v° : maître *Tristan Rouerat*, curé de Ciernat, 75 ans. — Fol. 525 v° : *Jean Guy*, s. de « Charnes », demeurant à Saint-Étienne-du-Bas, 65 ans. — Fol. 546 v° : maître *Antoine « Obeil »*, praticien et notaire royal en la châtellenie de Billy, demeurant à Varennes, 50 ans. — Fol. 606 v° : *Charles de Laval*, éc., s. de « Marc », 35 ans. — Fol. 625 : maître *Claude Richard*, praticien et notaire royal en la châtellenie de Billy, demeurant à Varennes, 50 ans. — Fol. 627 v° : *Jean Parchot* l'aîné, marchand et bourgeois de Varennes, 70 ans. — Fol. 631 v° : maître *Michel Goubertières*, notaire royal, demeurant à Langy, 24 ans. — Etc.

H. 21. (Liasse.) — 17 pièces ou cahiers, papier.

XVIe siècle. — Procès pour la terre de Montoldre. — Interrogatoire non daté de Charles de La Rochefoucauld, s. de Barbezieux : « ... a led. de La Rochefoucaud juré et affermé que feue dame Anthoinette d'Amboyse, sa mère, estoit de grande et antienne maison... ; ... ne scet que led. s. conte de Roussy, aud. an 1545, eust aultres biens que la terre et seigneurie de Saint-Martin-d'Ablayz et la Nouvelle, qu'il a ouy dire estre de revenu chascun an lesd. deulx seigneuries de 2000 l. ou environ, et que, entre les nobles, led. s. conte de Roussy estoyt en reputation d'avoir beaucoup despendu de biens durant sa jeunesse et qu'il debvoyt beaucoup... ; » led. comte de Roussy, en 1545 et avant, « et despuis ad ce qu'il a veu, » était accompagné de deux gentilshommes, l'un nommé Bonfoussé et l'autre Mailly, mais il l'était aussi « de

plusieurs estrangiers, ses domestiques et serviteurs, assavoir d'ung nommé André de Maye, more espagnol, d'ung aultre nommé Jehan Chocquet, d'ung nommé Jehan Lougnon, d'ung nommé Jehan Alexandre, d'ung nommé Gilbert Quentin, d'ung nommé Lenfant Desbreulx et d'ung aultre nommé le Basque, et de plusieurs aultres... tous lesquelz... estoyent aventuriers » qui, peu après, commirent deux meurtres, l'un à Paris, l'autre à Lyon ; aussitôt après le mariage de sa mère avec led. comte de Roussy, les gentilshommes qui l'avaient servie du temps du feu seigneur de Barbezieux, son père, la quittèrent ; les serviteurs du comte de Roussy « portoyent ordinairement armes comme mailles, pistolletz, pertuisanes et haquebuttes, encores qu'il ne fût temps de guerre » et l'accompagnaient ainsi lorsqu'il allait voir lad. dame d'Amboise. Le témoin a entendu sa mère dire « qu'elle eust bien voulu n'avoir le tiltre de contesse de Roussy, pour le maulvais traictement qu'elle recepvoit du seigneur conte de Roussy... et que led. tiltre lui avoyt cousté une grand partie de son bien » ; le titre de comtesse ne pouvait la tenter, car, avant son mariage, elle se faisait appeler comtesse de Varax. Il ajoute « que lad. dame sad. mère, tant qu'elle a esté maryée avec led. conte de Roussy, luy a porté honneur et reverance telle que ont acoustumé fère femmes de bien de sa qualité... et que led. s. conte de Roussy,... faisoyt le contraire .., que, quant led. s. conte estoyt adverty que lad. dame sa mère avoyt argent, il s'aprochoyt d'elle et l'alloyt veoir... et aultrement il ne la voyoyt et ne la frequentoyt... » — Reproches aux témoins de Jacques de Thomassin. — Interrogatoire non daté des témoins produits à la requête de Charles de La Rochefoucauld : *Hugues Materat*, greffier de Jaligny, 55 ans ; *Jean Turrier*, notaire royal, demeurant à Jaligny, 48 ans ; *Antoine Du Fraigne*, 40 ans ; *Antoine Rougier*, procureur à Dompierre, demeurant à Jaligny, 45 ans ; etc. (incompl.). — Reproches aux témoins de Charles de La Rochefoucauld. — Etc.

H. 22. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1550-1551. — Procès pour la terre de Montoldre — Neuf lettres d'Antoinette d'Amboise, comtesse de Roussy, à Françoise de Boucé, épouse du s. de Montmartin (cote Q de l'inventaire mentionné à l'art. H. 19) ; trois de ces lettres sont autographes.

H. 23. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1550-1557. — Procès pour la terre de Montoldre. — Lettres diverses. Copie de lettres : de Jean Dinet à M. de Montmartin : « Monseigneur, j'ay communiqué à M. Du Buisson de votre affère contre M. de Barbezieulx... » (1555 ?) ; — d'Antoinette d'Amboise à Françoise de Boucé, dame de Montmartin (une s. d. ; une datée de Chaumont, 14 mars 1550 [1551 n. st.] ; la troisième, de Lignières, 30 juill. 1551) ; — de M. Des Gouttes et de Simon de Givreuil à Madame de Montmartin (s. d.) ; — de Jean Turrier à la même (Jaligny, 17 nov.). — Lettres de Jean Dinet à M. de Montmartin (Moulins, 29 mai, original de la première lettre citée au présent article) ; — du même à Madame de Montmartin (Moulins, jeudi 25 nov. [1557]) ; — lettre à « Claude Dignet, procureur en la sénéchaussée... de Bourbonoys, à Molins » (Paris, 17 nov. 1557). — Deux lettres orig. du cardinal de Tournon à M. de Montmartin (Madon, 11 mars 1554 n. st. ; Ferrières, 13 avr. 1554 ; figurent en copie dans H. 18).

H. 24. (Liasse.) — 2 cahiers (44 et 56 feuillets), papiers.

1390-1421. — Titres féodaux. — 1° Terrier des conquêts de la seigneurie de Servilly (1390-1406), incomplet du début et de la fin ; au feuillet 31, on lit : « item le mardi ensuivant, après ladite feste, l'an dit [1390], presens Guillaume Gadin, Jehan Pougnot, Guillemin Hulier, etc., furent fectes, ouyes et recues les confessions des personnes cy dessoubz escriptes de et sur les conqués et acquisitions fectes jadix par Mons. messire Philippes Des Serpans, lors seigneur de Servelhis... » — 2° « La coppie du terrier de Servellis, pour monseigneur de Gayecte. de la chevance qu'il a acquise audit lieu de Servellis. » Fol. 1 : « C'est la copie du terrier de nobles damoiselles Annecte d'Isserpans, femme de noble homme Jehan de Gravieres, esc., et Lienor d'Isserpans, seur germaine de lad. Annecte et femme de Jehan de La Cort, esc., fait par vertu des lettres de commission de noble homme Blein Loup, chev., s. de Beauvoir et de Marenchal, conseillier et chambellan de Mons. le duc,... receu par Phelibert Perier et Perrenet Levesque, notaires... ». Fol. 12 : copie du premier terrier mentionné au présent article.

H. 25. (Liasse.) — 2 cahiers (14 et 48 feuillets) et 4 pièces, papier.

XVe siècle. — Deux lièves non datées, incomplètes, de [Créchy,] Langy, Rongères, « Vougue ». — Fragments de lièves.

H. 26. (Cahier.) — 29 feuillets, papier.

1452. — Fragment d'une liève de Montoldre et de Varennes, dressée par Jean Merlat, notaire ;

mention d'Hugonin Richart, bourgeois et marchand de Varennes (fol. 18) ; etc.

H. 27. (Liasse.) — 2 cahiers (25 et 12 feuillets), papier.

XVIe siècle. — 1° « C'est la lieve extraicte sur le terrier de feu Anthoine de Gayecte, s. de Gravieres, des cens, rentes et autres droitz et devoirs à lui deubz... » à Vouroux, Varennes, Créchy, Floret et « Trezailh », Cindré et Chaveroche, Treteau, Montaigu, Jaligny, Saint-Loup, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Voir, les Écherolles (paraît incomplète). — 2° Autre fragment contemporain du précédent, concernant Ciernat, Treteau, Coutant. (s. d.)

H. 28. (Cahier.) — 29 feuillets, papier.

XVIe siècle. — « C'est la lieve des cens, rentes et autres devoirs deubz chacun an à la feste sainct Julian à madame de Boucé et de Gayete, à cause de sa chevance de Rongieres... » (s. d.). Mention de Jean Guy, éc., s. des Charmes (fol. 7 v°), de Gilbert Burelle, s. du Méage (fol. 14), etc.

H. 29. (Cahier.) — 48 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Liève (incomplète de la fin et non datée) de : Cindré (Jean Dupuy, clerc ; Pierre Burge, notaire royal aud. Cindré) ; Treteau ; les Écherolles ; Saint-Gérand-le-Puy ; Perrigny ; Saint-Allire ; Ciernat et Saint-Étienne-du-Bas (Pierre Neufville, notaire royal ; Jean Obeil ; Pierre Giraud, notaire royal ; Michel Palabost, notaire royal ; etc.).

H. 30. (Liasse.) — 3 cahiers (39, 11 et 24 feuillets), papier.

XVIe siècle. — 1° « Repertoire du terrier de la seigneurie de Gayecte receu par Jehan Buryn » (s. d.) : Fol. 1, Beaupuy (Jean de Champfeu, fol. 6). Fol. 6 v° « Repertoire du terrier receu par Bruvyn » : Beaupuy ; Vogippes ; « la ville de Varennes » (Mayet Bouer, prêtre ; Antoine Burelle, boucher ; Pierre Bardon, curé de Langy ; Jacques Bilhard, notaire ; Jean de Champfeu, tuteur de Jean Jarriel ; Jean Dinet, s. de Péroux ; etc.) ; Vouroux ; etc. — 2° et 3° Répertoire du terrier de Chastel-en-Boucé : le village de la Presle ; la Chapelle ; « Vogue » ; Montoldre (s. d.).

H. 31. (Liasse.) — 2 cahiers (26 et 4 feuillets), papier.

XVIe siècle. — 1° Liève de Varennes (s. d.) : [Gravière] (Antoine Cornillier, s. de Gravière ; Étienne Bournyer, prêtre, ayant cause d'honorable homme Antoine Dinet ; etc.) ; la ville (les religieux de Sainte-Croix ; les héritiers de feu maître Jean Morel ; Louis Bresmend, greffier de Varennes ; honorable homme Jean Aubert ; etc.) ; « le Fraigne » ; la rue basse et Beaupuy ; Montoldre ; Cindré ; « Fouzs » ; les « laiz d'Allyer ». — 2° « S'ensuyt ce que n'est recogneu par le terrier de Gravieres... » (s. d.).

H. 32. (Cahier.) — 90 feuillets, papier.

XVIe siècle. — « Lieve des cens, rentes, tailles et aultres debvoirs deubz à Jehan Dinet, s. de Montrond, à cause de lad. seigneurie dud. Montrond, faicte suyvant le nouveau terrier faict par maistres Anthoine Obeilh et Claude Villardz, notaires royaulx » (s. d.) ; plusieurs articles portant en marge : « acquis par le seigneur de Gayette ». Billy et Saint-Félix (Pierre de Villardz, s. de Raz ; Pierre d'Albost, s. de la Brosse ; Anne Jozien, veuve de feu Gilbert, s. des Sapinières ; Pierre Delaire, lieutenant des élus à Billy ; etc.) ; Saint-Allire ; Sanssat (Claude de La Grange, prêtre ; Guillaume Berthet, s. de Teillat ; Nicolas de Gobertières, vicaire de Langy ; etc.). Seuillet (Cellequin Barbin, curé de Saint-Germain-des-fossés ; Guillaume Faulquemont, notaire royal ; Jean Retif, prêtre ; Claude Cornillier, s. de la Grave ; etc.) ; Bost et Vicq ; etc.

H. 33. (Cahier.) — 58 feuillets ; papier.

XVIe siècle. — Liève abrégée (s. d.) de Varennes, Montoldre, les Échelettes : Claude Vialet, curé de Vouroux ; Jean de Villardz, sergent royal ; Antoine Burelle, cordonnier ; Antoine Obeilh, notaire royal ; « Anthoine Hinctier, seigneur de Terremolle » ; Jean de Champfeu, s. de la Garenne ; Jean de Champfeu, s. de Villette (le même ?) ; Antoine Burelle, s. du « Preval » ; etc.

H. 34. (Liasse.) — 4 cahiers (56, 12, 13 et 16 feuillets), papier.

XVIe siècle. — 1° Liève [de Varennes et Vouroux] (s. d., incomplète) : Guillaume de La Geneste, barbier et chirurgien de Varennes ; Jean Advisard, boucher et bourgeois ; Antoine Dinet, apothicaire ; Claude Billard, procureur du roi et de Monsieur ; Jean Rabastes, cordonnier et bourgeois ; Claude Richard, notaire royal ; Jean Burelle, marchand el bourgeois ; Antoine Burelle, licencié ès lois, lieutenant des eaux et forêts de Bourbonnais, châtelain de Boucé et bourgeois de Varennes ; « Jehan Jarrier (*al.* Jarriel), s. de la Pommerault ; » Jean

« Hinctier », lieutenant particulier de Varennes, notaire royal ; Pierre Dinet, notaire royal ; Claude Desbotz. éc., s. de Montmérand et de Gravière ; Gilbert Veau, greffier en l'élection de Bourbonnais ; Étienne Burelle, s. de Beaupuy ; Jean Rondet, vicaire de Varennes ; Claude Dinet, procureur au siège présidial à Moulins ; Jean Dinet, avocat audit siège ; Guy de Champfeu, marchand et bourgeois ; Guillaume Delageneste à cause de Marguerite Valleton, sa femme, et Jean Burelle, « greffier du magasin en l'élection de Bourbonnois à Molins », tuteur des enfants de Gilbert Burelle, s. du Méage ; Jean Morel, « curé de Vouroux et Thoullon » ; Jean Degrace, chevaucheur du roi ; etc. — 2° Liève de Montoldre, les Échelettes et Boucé (s. d., incompl.). — 3° « Coppie de la liève de Bardon ; et premièrement Montoldre, » Rongères, Boucé, Varennes (s. d., incompl.). — 4° Liève de Bassechère (s. d., fragment).

H. 35. (Liasse.) — 3 cahiers d'un même registre, 130 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Titres féodaux. — Terrier incomplet (lacunes au début, au milieu et à la fin). Vouroux : Pierre Gouat, prêtre ; Odile Gaillard, prêtre ; Jean Dinet, avocat général de Bourbonnais. Vogippes. Beaupuy : Toussaint Gilloppe, prêtre de Varennes ; etc. Le village de Chambon. Etc.

H. 36. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Fol. 3 : « C'est la lieve de messire Françoys de Boucé, chev., s. dud. lieu, de Gayete et de Chastel de Boucé... » Fol. 85 : « C'est le papier journal de messire Richard Floquet, prebstre, receveur de Boucé, de l'année 1503. » Mêmes journaux des recettes pour les années 1504-1509.

H. 37. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets ; papier.

1527-1540. — Fol. 1 : « S'enssuit la lieve des cens, rentes, debvoirs deuz » à Varennes, Beaupuy, Vogippes, Saint-Loup, Rongères, etc., et recettes faites.

H. 38. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1536 n. st. — « La lyeve de l'ospital en Rongieres et Langy par années appartenant à dame Françoyse de Boucé, dame dud. lieu et de Gayette à cause de la seigneurie dud. Gayette ; faict à Gayette, le 19e jour de mars, l'an 1535. » Fol. 19 : « Ce sont les cens et surcens et sommes reddigés du nouveau terrier appartenant à Madame de Gayete ; faict par mestre Claude de Laye, commissaire. »

H. 39. (Liasse.) — 4 cahiers cousus ensemble, papier.

1537-1538. — Fragments de terriers de Gayette.

H. 40. (Cahier.) — In 8°, 54 feuillets, papier.

1553-1554. — Liève de Boucé et de Gayette.

H. 41 (Liasse.) — 2 cahiers (20 et 8 feuillets), papier.

XVIIe siècle. — 1° Liève de Varennes, Vouroux, Beaupuy et Vogippe (1606) : Claude Viallet, curé de Vouroux ; Jean de Villardz, sergent royal ; Claude Mareschal, s. des Épigeards ; Claude Tallière, s. du « Signe » ; Louis de Lorme, chevaucheur d'écurie du roi ; Claude de La Geneste, notaire royal ; noble Jean de Champfeu ; fr. Jean Veilhard, prieur de Sainte-Croix de Varennes ; Antoine Jarriel, s. de la « Mothe-Berland » ; François de La Pimpie, éc., s. de Péroux ; Étienne Ray, s. de Girardière ; François Richard, s. des Bruyères ; Claude de Champfeu, s. de Clos-Richard ; etc. — 2° « Table de la liève faite sur le nouveau terrier de Gayette » (1663).

H. 42. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1391-1577. — *Boucé.* Reconnaissance de rente par Dinet Berlans, paroissien de Boucé, à Guillaume de Boucé (18 oct. 1404) ; — reconnaissance de 6 s. 6 d. t. de cens par Richard Floquet, prêtre, à François de Boucé, s. de Chastel, pour une maison à feu, jardin, cour et aisances, contenant 6 coupées et sise au terroux de la Chapelle, « où estoit et est encores tout démoly le coulombier dud. Chastel » (17 mai 1505). — *Cindré.* Vente par Pierre « Le Brunt », éc., à messire Jean Nesmon, prêtre, pour 25 écus d'or du coin du roi, de 55 s. t. de cens que lui doit Thévenin Burelle, sur deux prés sis l'un au terroux de « Baignolloys », l'autre au terroux du Pelart (présents nobles hommes Jean de La Motte et Guichart Favier, éc., 25 mai 1429) ; — vente par Louis de Villars, éc., s. de Puyfol, à Jean Nesmon, pour 30 écus d'or, de 10 s. de taille, 20 coupes de froment mesure du grenier de Puyfol, 9 coupes d'avoine, 5 « chiefz de poullailhe » et 5 « journaulx » que lui doivent annuellement Jean Torenne et Bertrand Dupuy (4 juin 1429). — *Créchy.* Vente par Antoine et Hugues Le Long, éc., fils de feu Hugues, à Jean Nesmon, pour 30 réaux d'or, de « toutez les parcieres » qu'ils ont à Créchy, par indivis avec led. Nesmon, et que « gangnent Jehan de Goyze et les Ferrons » (présents Jean Le Long, prieur du Moûtier de Jaligny, « Hermite » Nesmon et autres, 6 mai 1435). — *La Ferté-Hauterive.* — *Gléné.*

Vente par Hérard de La Motte, éc., à Lhermite de Gayette, pour 60 écus d'or neufs, de 100 s. t. de cens à prendre sur tous ses biens (10 août 1454). — *Jaligny*. Pierre Petit, bourgeois de Jaligny, reconnait tenir en fief de Jean de La Motte, deux pièces de terre et un pré (3 févr. 1391 n. st.). — *Langy*. — « C'est la valeur de la terre de *Marssygny* » que « monseigneur de Gayete a acquise de Jaques de Gravières et de sa femme, laquelle chevance fut de la Berlière » : Jean Damiens, curé de Marcigny, doit sur sa vigne 15 d. ; etc. (xve s.). — *Molles*. Accense d'étangs (1468). — *Montoldre*. Vente par Claude Chopard et Antoine, son neveu, à honorable homme Jean Rabastes, cordonnier et bourgeois de Varennes, pour 54 l. t., d'une pièce de terre sise au terroux des Grandes Graves, chargée de 2 coupes de seigle de cens au seigneur de Gayette, et d'un pré aux Petites Graves chargé d'une coupe de seigle et d'un ras d'avoine de cens (16 août 1563). — *Saint-Loup*. — *Treteau*. Vente par Guillaume Robint (?) à Antoine de Gayette, s. de Gravière, pour 18 l. t., d'un tonneau de vin blanc « bon, pur, net et marchand », avec les fûts, de cens à prendre annuellement sur une vigne au terroux du Fourny (12 juin 1482) ; — sur la même feuille de papier : Jean Petetot reconnaît tenir « à crés et cheptel et pour le pris et somme de 9 l. 7 s. 6 d. t., de noble homme Anthoine de Gaiecte,... deux beux en l'eage de cinq ans de poil rouge, item plus ung pollin en l'eage de deux ans de poil noir, lesquelles bestes dessusd. led. Petetot a promis nourir, garder et epegner à la volunté dud. escuier... » (5 févr. 1470 n. st.) ; — 2 autres contrats de même nature. — Etc.

H. 43. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1415-1588. — *Varennes*. Transaction relative à une rente de 10 l. t. entre Girardin de Gravière, éc., d'une part, et Ymbaud Nesmon et la femme de celui-ci, fille dud. Girardin, de l'autre (20 sept. 1415) ; — vente par Jean Orvite, de Rongères, à Jean Nesmon, prêtre, pour 10 écus d'or, de 50 s. de cens (20 déc. 1423) ; — vente par Antoine et Hugues Le Long, éc., à Jean « Nesmond », prêtre, curé de « Tresaille », pour 20 réaux d'or au coin du roi, de tous les cens et rentes qu'ils ont au Chambon de Varennes (2 juill. 1435) ; — Claude Lamoureulx, prêtre de Varennes, et Étienne Millon, sergent royal et bourgeois dud. lieu, reconnaissent devoir à Claude de Laye, prêtre, vicaire de la chapelle Saint-Nicolas de Varennes, à cause de Gayette, 4 setiers de froment et 2 setiers de seigle pour l'accense des parcières de fruits appartenant à lad. chapelle (20 mai 1561). — Etc.

H. 44. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1407-1578. — Faculté de rachat d'un cens de 10 l., accordée par Lhermite de Gayette à Philibert Babute, s. de Chastel en Boucé (12 juin 1457). — Vente par François Boutel à Jean Nesmon de 6 s. 8 d. t. de cens (28 sept. 1407). — Vente aud. Nesmon, par Jean Courtet, bourgeois de Souvigny, et sa femme, de 100 s. t. de rente (7 oct. 1440). — Vente à réméré, par « damoiselle Anne de Givreul, vefve de feu Pierre Loys, quant vivoit escuyer, s. de Monnet, demourant en la parroisse de Tresteaulx », à Jean Périer, de Chaveroche, pour une somme de 73 l. 6 s. par elle due aud. acquéreur, de divers droits à Boucé et Vitry (9 sept. 1557) ; — vente du droit de réméré contenu en l'acte précédent à René de Thomassin, s. de Montmartin, Boucé et Gayette, par Antoine Loys, éc., s. de Vallières, fils d'Anne de Givreul (9 sept 1567). — Vente de 9 setiers de froment de cens par Antoine de La Condemine, éc., à Guiot La Bize, bourgeois de Moulins (6 oct. 1451). — Ventes de droits divers par Hérard de La Motte et Annette d'Isserpent, sa femme (1458-1470). — Ventes de rentes à Jean Nesmon par Jean de Togues, s. dud. lieu (1433-1435). — Vente à Jean Nesmon, oncle de Lhermite Nesmon, de droits sur divers héritages par Regnaulde Dauphine, femme de Hugonin de Toury (5 mars 1424 n. st.). — Etc.

H. 45. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1491-1647. — Dîmes à Montoldre et Varennes. — Contestation entre Jean Turrier, notaire royal, receveur de Jaligny, et Gilbert Morin et autres pour ce que ces derniers doivent à raison de la dîme de Fontaine (1518, extr. des registres de Chaveroche). — Pièces d'un procès entre Magdeleine de Gayette et Antoine Charrier, relativement à la dîme du Prieur, paroisse de Varennes (1529).

H. 46. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1439-1466. — Procès relatif à la limite de la justice de Boucé, entre « Aliénor Jehanne de Bellenave », veuve de Guillaume de Boucé, tutrice de ses enfants, Jean, Antoine, Marie et Blanche, et Jean Babute, co-seigneurs de Boucé, d'une part, et le duc de Bourbon d'autre part, procès repris et continué par Jean et Antoine de Boucé et par Philibert Babute, éc. Enquête du mois de jan-

vier 1439; témoins produits par les seigneurs de Boucé : *Guillaume Naulx*, sergent du duc, paroissien de Boucé, 70 ans ; *Barthoumieu Girart*, prêtre, demeurant à Boucé, dit qu'il y a 45 ans environ, feu Guillaume de Boucé, « ayeul des enffans qui à present sont, » et feu Jean Babute, père dud. Jean Babute demandeur, « firent assembler des gens pour savoir les limitacions de ladicte justice de Boucé, et y avoit ung nommé Jehan Floire, de Montodre, sergent de mondit seigneur le duc et de monseigneur de Jaligny, qui s'entremectoit fort de monstrer lesd. limitations, et ung autre bon homme encien, de Boucé, nommé Mollin de Bourbon, et y estoit Guillaume Naulx et plusieurs autres... » ; *Guillaume Deschaulx*, de Bassechère, paroissien de Boucé, 80 ans ; etc. — Enquêtes des mois d'août 1459, de janvier 1466.

H. 47. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1455-1541. — Assises de « Bassonchières » (1455-1491), tenues jusqu'en 1465 par Antoine Cornillier, châtelain, ou Guillaume Merle, lieutenant, et, en 1491 par Jean Burein, châtelain, pour François de Boucé, s. de « Bassonchières, Eschallete et de Quinssat ». Pierre Ray, sergent de lad. justice en 1455. Mai 1456 : «... Pierre Ray et Marguerite sa femme, et Lorence, voyve de feu Durand Chir..., et mère de lad. Marguerite, sont venus par devant nous, lesd. Pierre Ray et Marguerite sa femme esmeux de pitié, voullant acomplir les hevres de mysericorde, lesquelx, de leur bon gré, ont vollu et veullent tenir lad. Lorence avecques eulx » et la nourrir sous certaines conditions. — 20 sept. 1491 : le procureur du seigneur de Boucé contre Antoine Guerry, « sur ce qu'il est passé à beufz et à charrecte faisant chemin et de nouvel parmy les terres de Gayecte, près la maison dud. lieu ; ... condemné de plus y passer. » — Procès relatifs à des droits sur deux pièces de terre, entre Magdeleine de Gayette, veuve de François de Boucé, et Gilbert Morand, qualifié en 1525 « escolier estudiant en l'université de Paris, » fils d'autre Gilbert Morand ; mandement d'Anne de France, duchesse de Bourbon (4 févr. 1522 n. st.). — « Assize de la terre et juridicion de Maulevrier, tenue par nous Mathieu Athiaud,... juge ordinaire dud. Maulevrier, presens nobles hommes Nicolas de Boucé, s. de Poncenat, Pierre de La Garde,... » etc. (28 août 1531) ; Jacques de Thomassin, s. de Boucé, avait acheté la terre de Maulevrier, au mois de juillet précédent, de Philippe de Lespinasse. — Etc.

H. 48. (Liasse). — 12 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1478-1682. — Certificat, avec signature autographe, de Jean de Vienne, chev., s. de Listenois, de « Chasteauledon », de Montgilbert et le Donjon, baron de la Roche-Milay et de la Ferté-Chauderon, maréchal et sénéchal de Nivernais, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourbon, commis par le roi à mener l'arrière-ban de Bourbonnais au pays de Bourgogne et Franche-Comté, témoignant qu'aux montres passées à Pierrefitte le 1er mai 1478 et à Saint-Gérand-le-Puy le 11 dud. mois, Jean de Gayette a comparu « en habilhement d'omesdarmes » (Gergy, 25 juill. 1478). — Autre certificat du même, chargé de conduire « au paiz de Bourgoigne et conté de Luxembourg » l'arrière-ban de Bourbonnais ; montres passées à Saint-Léger le 17 avr. 1480 et à Norges-la-Ville, le 11 mai suivant (Maisons-en-Champagne, 31 août 1480). — Cens dûs au roi par la terre de Gayette.

H. 49. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1418-1589. — Cens dûs au duc de Bourbon par des habitants des Écherolles, de Beaupuy, de Varennes, etc. (1418). — Quittance de Guillaume d'Albon, s. de Chazeuil, des cens dûs par Gayette à la seigneurie de Chazeuil (1583). — « C'est l'assiete de .xxx.l. de rente rendable que fait Monseigneur de Gayette à Jacques de Glené » (xve s.). — « S'ensuyt ce que messire Jehan de Gayete, chevallier, tient en fief de Jalligny et de Tresteaux » : un pré près l'église de Montoldre, la moitié de l'étang des « Bouchaynez », d'autres terres, prés et garennes, divers cens en Montoldre, Échelettes, Saint-Voir, etc. (xve s.). — Foi et hommage, par Jean de Gayette pour ce qu'il tient de Guyon d'Amboise, s. de Ravel, au nom de la femme de celui-ci, Françoise Dauphine, dame de Jaligny (25 sept. 1493). — Devoirs envers l'abbaye de Sept-Fonds (xvie s.). — Cens dûs à l'hôpital de Rongères, membre dépendant de la Racherie ; quittances délivrées par les receveurs de l'hôpital, Antoine Poullin, Durand Artault, prêtre, Gabriel Bardon (1505-1533) ; pièces de procédure entre divers censitaires et Charles de Biozat, commandeur de la Racherie (1586-1589).

H. 50. (Liasse.) — 2 cahiers (45 et 22 feuillets), in-4o, papier.

1436-1440. — 1o Cahier de copies des transactions faites par Jean Nesmon, prêtre, curé de « Tresailh ». Reconnaissances de dettes envers led. Nesmon par « Hugo Buyati, » damoiseau

(17 août 1436) ; — Jean de la Motte, éc. (24 août) ; — « honestus vir Reginaldus Petitdé, burgensis Molinis » (28 mars 1437). — Fol. 10 v° : « aujourduy .xxij^e. jour de janvier .iiij^{c}xxxvj., messire Jehan Nesmon, prestre, a eu par la main de Pernet Arcier, barbier, sergent du Roy nostre sire, les gaiges quy censuyvent, lesquelx avoit esté pris à la requeste de noble homme Jehan de Villers, seigneur de Glené, c'est assavoir : deux lys garnis de coistes, coissins et couvertoires, et dedans l'un des lys y a deux linceux ; item, y a dedans ung sac .xiij. linceux de deux toilles ; item, une pinte d'estain signée au nom de Jenin Perriquart ; item, deux bassins vielx ; item, une arbalestre de .vj. carreaux, ou entour, et ung bauldre ; item, une cougnée ; item, sept brasses et demye de toille ; lesquelx gaiges sunt à moy Jenyn Perriquart, et les m'a retenis *(sic)* led. messire Jehan pour six reaux d'or dont il a respondu aud. sergent pour bailler aud. seigneur de Glené au jour de la foire de saint Bleyne, et me donne terme led. messire Jehan de recouvrer mesd. gaiges d'yssy à Pasques prouchain venant ; faict l'an et jour dessusd., en la presence dud. sergent et Pierre Sire, sergent monseigneur le duc. J. Perriquart. » — Fol. 22 : « Je doy à messire Jehan ung real .vij. s. j. d., et il a de moy une esguiere et six gobellez d'argent, et ne doy autre chose de tout le temps passé ; fait le jour Saint-Crepin (25 oct.) mil .iiij^c. trente et sept, Loys de Villars. » — Constructions faites à Gayette : fourniture d'une cheminée (oct. 1436) ; transports de pierres (nov. 1436 et janv. 1437) ; achat, par Jean Nesmon, au prix de 60 s. t. de 70 soliveaux « pour la tour de Gayete » (26 déc. 1436). — Fol. 4 : mention du passage du duc de Bourbon en 1436 : dépenses faites par le « recepveur de Billi ». « Item, doit led. receveur pour la despence de monseigneur et madame de Calabre, faite à Varennes le .viij^e. et .ixe. jour d'aoust l'an mil .iiij^{c}xxxvij : premierement en pain .ij. s. ; item, en vin, .iiij. l. xiiij. s. t. ;... » — Fol 13 : vente par Guichard de Montaigu, chev., s. dud. lieu, à noble homme Jean Nesmon, prêtre, pour 20 l. t., de 20 s. t. de cens (8 mars 1437 n. st.). — Fol. 15 v° et 16 : ventes de terres à Jean Nesmon par Guillaume de Sorbiers, damoiseau, paroissien de Saint-Étienne[-du-Bas] (6 mai et 8 déc. 1437).

2° « C'est le papier des obligés, debtes et ventes et autres choses appertenans à noble et venerable persone messire Jehan Nesmond, prestre, comencé le mardi premier jour du moys de decembre, l'an de grâce mil .iiij^c. trente et neuf. » Fol. 7 v° : Prêt d'un réau et 5 écus d'or consenti par Jean Nesmon à Guillaume Lata (*al.* Latat), prêtre, curé de Thionne (29 déc. 1439). — Fol. 14 : « Marché fait amiablement entre messire Jehan Nesmond, prestre, d'une part, et Martin Clerc, charpentier, d'autre part, en la maniere qui senssuit. C'est assavoir que led. Martin Clerc,... se est loé et affermé aud. messire Jehan à tous les jours que leur devra ovrer, d'aujourduy jusques ad ce que le bastiment de la tour de Gayete sera parfait... sans ailleurs aler ovrer, fort que environt huit journées que led. Martin a affaire à Mons. de Cordebeuf, sy ce n'estoit pour aucun acident et par le commandement et volunté dud. messire Jehan ou des siens ; et, en payement dud. messire Jehan ou des siens aud. Martin, pour chascune journée que led. Martin aura vaqué et laboré, la somme de 2 sols ung denier turon., et led. messire Jehan doit donner aud. Martin une robe de gris, ung chaperon de bonnette et unez payres de chausses bones et honestes... » (25 janv. 1440 n. st.) — Fol. 21 v° : vente par Jean « Jameti », de Sanssat, à Jean Nesmond, pour 10 réaux d'or, d'un demi-tonneau (dimidium dolium) de bon vin rouge de Saint-Pourçain, mesure dud. lieu, de cens à prendre sur une vigne sise à Sanssat (15 févr. 1440 n. st.). — Fol. 37 v° : Johannes Torene,... cognovit se tenere ad medium crementum a dicto domino Johanne videlicet tres porcos etatis trium mensium, quorum unus est masculus et pro capitali viginti et quinque solidorum turonensium... et quicquid deveniant dicti porci, debet reddere dictum capitale... » (18 avr. 1440). — Etc.

H. 51. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1451-1608. — Obligations diverses envers les seigneurs de Gayette. Transaction entre « Lermyte Nesmon », prenant en main pour Himbaut Nesmon, son père, d'une part, et Jean Mathé, d'autre part (20 janv. 1451 n. st.) ; — Antoine Andrivauld, de Montoldre, reconnait devoir à Claude Delageneste, receveur de Gayette, 9 l. t. pour la vente « de l'herbaige des prez Chappellautz » (5 avr. 1573) ; — Arrêt de compte entre « Hermitte de Gaiette », éc., et Jean Monnier, receveur de Billy : «... Hermicte de Gaiecte, s. dud. lieu, confesse avoir heu et receu dud. Jehan Monnier, ... la somme de 10 l. t., lesquelles feu Hugues Monnier, son père, et jadiz recepveur dud. Billy, me devoit pour compte et pour la reste de certaines assigna-

tions et despences faictes pour monseigneur le duc, madame la duchesse, monseigneur le compte de Monpencier, monseigneur de Calabre, monseigneur le compte de Cleremont et autres, en l'ostel de feuz messeigneurs Jehan et Ymbauld Nesmonz, mes père et oncle... » (11 mars 1452 n. st., copie contemp.) ; — quittance de Jean de Boucé, s. dud. lieu, à « madame de Tory », d'une somme de 100 réaux d'or, sur ce qui lui était dû à la suite de son mariage avec la fille de lad. dame (1er sept. 1460) ; — etc.

H. 52. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1449-1527. — « Lermitte Nesmon » reconnaît, devant Foucaud Poignet, prêtre, notaire de Bourbonnais, devoir à un marchand de Saint-Pourçain 17 l. t., pour des draps pris par Jacques de Gravière (22 avr. 1449). — Rolin de Saint-Romain, éc., s. de Valorges, un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, reconnaît devoir à Jaquemin Ferrel, armurier du duc de Bourbon, 33 l. t. pour harnais vendus (18 sept. 1486). — Mandement du lieutenant du maréchal et sénéchal de Bourbonnais, portant contrainte contre Jean de Gayette, débiteur de 28 l. 16 s. t. envers Jean Duchapt, bourgeois et marchand de Moulins (13 sept. 1487). — Reconnaissance d'une dette de 500 l. t. par François de Boucé à Guichard d'Albon, s. de Saint-André, en présence de Nicolas Popillon, s. du Ryau et de Jean Chasteau, Claude Bourdon prenant en main pour le créancier absent (26 mai 1501) ; — quittance par Jean d'Albon, fils du précédent, de lad. somme de 500 l., versée par François de Boucé entre les mains de Claude Bourdon (16 avr. 1505, n. st., signature autogr.). — « Les debtes que doit ma dame (Magdeleine de Gayette) de present par advis faict aujourduy premier jour d'avril l'an mil .vcxxij. avant Pasques, tant aux marchans, gens de mestier que à ses serviteurs....... A monseigneur de Sainct-Evroul pour monseigneur de Hambie, .c. l. ; au curé de Boucé qu'il a payé pour le louage de la maison de Doyat, .c. s. ; ..... aux prebstres de Boucé qui font l'annuel de feu monseigneur de Boucé, .xxx.l. ; aux dames de Marcigny, .xliij. l. vj. s. viij.d. ; au prieur de Varennes, par prest, .vj. l. ; plus pour sa messe, .vj. l. ; ... »

H. 53. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1323-XVIIe siècle. — Quittances diverses : — par Hugonin des Bois, damoiseau, fils de feu Hugues des Bois, chevalier, à Jean et Perrin de Boucé, frères, damoiseaux (22 août 1323). « Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Vallibus, canonicus eduensis, cancellarius borbonensis, salutem in Domino. Noveritis quod coram Johanne Bocardi, clerico jurato curie borbonensis, cui quo ad hec commisimus vices nostras, constitutus Hugoninus de Boscis, domicellus, filius quondam domini Hugonis de Boscis, quondam militis, sponte, scienter et provide, confessus est et recognovit se habuisse et integraliter recepisse a Johanne et Perrino de Boce, fratribus, domicellis, sexaginta libras monete currentis in baronia borbonensi, in quibus sexaginta libris dicte monete, dicti Johannes et Perrinus de Boce eidem Hugonino et erga ipsum Hugoninum tenebantur obligati, prout dicti fratres et dictus Hugoninus, coram dicto jurato asserebant ; de quibus sexaginta libris dictus Hugoninus dictos Johannem et Perrinum fratres, quemlibet ipsorum et suos imperpetuum quittavit penitus et absolvit et super hiis se habuit integre pro contento ; promittens dictus Hugoninus, per juramentum suum et sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum, quod contra dictam quictacionem et quicquam ex contentis in presentibus litteris, per se vel per alium, non faciet nec veniet in futurum, quodque, ratione dictarum sexaginta librarum, contra dictos fratres aut eorum alterum vel suos non movebit litem de cetero vel etiam questionem ; se et sua heredesque suos dictus Hugoninus de Boscis supponens juridictioni et cohertioni quo ad hec curie supradicte ; volens se et suos compelli a dicta curia per capcionem et explectacionem omnium bonorum presencium et futurorum ad observanciam premissorum ; renuncians in hoc facto cum dicto juramento excepcioni doli et decepcionis et dictarum confessionis, recognitionis et quictationis non factarum dictarumque sexaginta librarum non habitarum et spei habicionis et recepcionis futurarum, actioni in factum et omnibus hiis que contra premissa aut eorum aliquid possent obici sive dici jurique dicenti generalem renunciacionem non valere ; in quorum testimonium ad relationem dicti jurati sigillum dicte curie presentibus litteris duximus apponendum, salvo jure domini borbonensis et alieno. Datum testibus hiis presentibus Perrino Vigerii, canonico Vernolii, Guillelmo de Givriaco et Perrino de Fogeres, domicellis, die Martis post festum Assumptionis Beate Marie Virginis, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo tertio. JOHANNES BOCARDI ita est. » —

Quittance par « Loys de Chanpetières », serviteur de Jean de La Fayette et agissant au nom de ce dernier, à Françoise de Boucé, d'une somme de 90 écus au soleil ainsi composée : « assavoir une chaine d'or à cent et treze chainons vallant quarante et cinq escus au soleil, plus quatre escus à la coronne et quatre soulz, plus quatre testons de Roy, faisant en tout lad. somme de .iiij^{xx} et x. escus soleil » (26 oct. 1526) ; — par trois « pyonnyers de la ville de Bezansson », à Jacques de Thomassin, s. de Boucé et Gayette, de 23 l. 5 s. t., pour avoir « debuyssonné ung pré » (9 juin 1567) ; — par Antoine de Roddes, procureur de Louis Fillaud, dit Canillon, bourgeois et marchand de Moulins, à Jean-Jacques de Boucé, s. de Gayette, gentilhomme servant du roi, de 1320 écus soleil (10 oct. 1578) ; — etc.

H. 54. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVe-XVIIe siècles. — Mémoires, brouillons de comptes, etc. – « C'est la dispense que monseigneur de Beau Voir et Jehan Darsson et mess. Jehan Hemon et Larmite et mestre Rogier et pluseurs autres ont faicte à l'ostel de Jehan Raoux » (s. d.). — Bail à ferme, par Jacques de Montmartin et Françoise de Boucé, sa femme, seigneurs de Boucé et de Gayette, à Pierre de Septfonds, du revenu de la seigneurie dudit Boucé (20 nov. 1535, présent Pierre Ragonnot, curé de Varennes). — « Prifaict bailhé par Madame à Jehan Gryzon, masson (du pays de la Marche), de refère [la] murailhe de la court de Gayette, [le] pignon à la maison de la Tour, deux pans de murailhe au colombier de Beaupuys, et ung fourt... Sçavoir de abattre la murailhe de la court de Gayette depuis la tour près du fourt jusques à la murailhe qui a esté faicte neufve du temps de la Ligue, et encores la murailhe qui sert au corps de logis regardant à la vigne, et icelles deux murailhes abattre de peu à peu, affin qu'elles ne fasent domaige ny que le logis s'en esbranle, et, au lieu desd. deux murailhes, n'en fère qu'une, bonne, bien fondée, à chaut et sable,... à laquelle murailhe il mettra des baumes ou pierres plattes pour servir à marcher par dessus en temps de guerre ou aultres nécessités... » (1606). — Etc.

H. 55. (Liasse.) — 2 cahiers in-4° (14 et 23 feuillets), papier.

1438-1459. — Comptes. 1° « Compte de Lermite de Gayette, escuier, s. dud. lieu, tutteur dattif par justice de Jacques, Blenet et Loys et Glaude de Gravieres, enffens de feu Jacques de Gravieres, de la recepte et despence de leur chevance de dix années et troys moys ou environ, que led. Hermite rend par devant vous mésseigneurs maistres Amé Daignet et Jehan de Chamellet... » L'approbation du compte est du mois d'octobre 1459. — Fol. 2 du 2° cahier : « C'est la dispence et mise que a faicte noble homme Ymbault Nesmon, escuier, luy estant à l'ostel de la Moute, appartenant ès enffans de feu Jehan de Gravieres, jadix seigneur de lad. Moute, ses nepveurs, laquelle dispence fut encomencée en l'an mil .iiij^c xxxiiij., et fenissant en l'an mil .ccccxxxv., .xxxvj., .xxxvj. (-.xliij.). Et premierement, le .ij^e. jour d'avrilh, en char pour la sepmayne, .xij. s.... Item, pour la reparacion de la porte du chasteau pour fère remetre les gons qui estoient tunbés tant pour deux coings de fer comme pour plont pour plomber lesd. gons et pour cloux à couldre les barres de lad. porte, .xx. s. ... Item, dispense en ces deux mois (avril et mai), pour troys massons, quatre maneuvres a fère la murailhe de la bassecourt dud. chastel et la plus grant partie des jours et toutes les nuys avoir douze hommes pour la garde de la place, tant en pain, vin, char et aultrez choses, .xl. s.... » Autres réparations à Gayette ; mention du passage de Charles VII à Saint-Pourçain, le 2 juin 1437, de l'arrêt de son avant-garde, pour loger, à la Roche (c^{ne} de Branssat ?), du passage à Varennes de M. et de Mme de Calabre (8 août). Fol. 18 v°. « Item... la première sepmaine du mois d'avrilh enssuivant que l'en dit mil .iiij^c xl., Lermyte bailha aud. Lois (de Gravière) ung bon cheval moreau pour aler au mandement de monseigneur le duc en la compaignée de monseigneur de Beauvoir, ou en la scienne (?), lequel valoit bien .xxxv. realx d'or ; » autre mention (fol. 20) du départ de Louis de Gravière en la compagnie de M. de Beauvoir, en septembre 1440, avec 4 chevaux, « et demeura neuf moiz et perdit tout, arnois et chevaulx et varlés, et torna en juing l'an .xlj. et se advisa qu'il avoit mal fet... » Fol. 24 (cousu à la suite du cahier principal) : « Dispence faicte par moy Jehan Nesmon, prestre, pour l'enterrement de feu Jehan de Gravières... » (1433.)

H. 56. (Liasse.) — Cahier in-4° (79 feuillets), n'ayant plus sa reliure et 1 pièce, papier.

1438-1459. — Compte contenant les mêmes dépenses que le précédent. Pièce annexe jointe au feuillet 9 : partage des biens meubles de feu Jean de Gravière entre ses enfants et sa veuve Annette

d'Isserpent, remariée à Hérard de La Motte (6 mars 1434 n. st.)

H. 57. (Cahier.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1491-1492. — « C'est le compte de Pierre Deschaulx, recepveur de... messire François de Boucé, chev., s. dud. lieu, par lequel il entend rendre compte aud. seigneur des cens, rentes et revenues dud. lieu de Boucé, Quinssat, Yssart en Bassechieres, avec les manbres et deppendences desd. lieux et selon le compte precedant rendu à... messire Jehan de Gayette, chev., s. dud. lieu, » la recette allant de la Saint-Jean-Baptiste 1491 jusqu'à la Saint-Jean 1492. Fol. 2 v° : recette de deniers. Fol. 16 : dépense de deniers. Fol. 18 : recette de froment. Fol. 25 : dépense de froment. Fol. 27 v° : recette de seigle. Fol. 30 : dépense de seigle. Fol. 31 : recette de fèves. Fol. 32 v° : dépense de fèves ; « a balhé led. recepveur à la chambaryere pour engresser les poursseaulx » 6 coupes de fèves, le 15 août 1491 ; etc. Fol. 35 : recette d'avoine. Fol. 38 : dépense d'avoine, 22 quartes à mademoiselle de Poncenat, etc. Fol. 38 v° : recette d'orge. Fol. 39 v° : recette de gelines. Fol. 41 : dépense de gelines. Etc. Le compte, clos et ouï par Hugues Menville, notaire de Bourbonnais, est approuvé et signé par Jean de Gayette, en présence de François de Boucé, le 21 févr. 1492 (n. st.).

H. 58. (Cahier.) — In-4°, 55 feuillets, papier.

1495-1496. — Compte de Pierre Deschaux, receveur de Boucé, rendu à François de Boucé « à cause de ses terres et chevances dud. Boucé, de Quinsat, et de cinquante livres de rente en assiette aud. seigneur de Boucé, pour et au nom de madame Magdeleine de Gayete, sa feme, par messire Jehan de Gayete,... père de lad. dame, ensemble de l'acquisition faicte par led. chevalier de la terre d'Yssiart en Bassechieres », pour l'année 1495-1496. Incomplet.

H. 59. (Cahier). — In-4°, 14 feuillets, papier.

1496-1497. — « C'est le compte de Jehan Bureau, receveur de noble dame Marguerite de Roulat, dame de Gaïette et de Chastel de Montaigne en partie... à cause de sad. seigneurie de Chastel de Montaigne... en l'année commansant à la feste Sainct Jehan Baptiste mil .iiij^{c} iiij^{xx}. et seze et finissant à telle et semblable feste... que l'en dira mil .iiij^{c} iiij^{xx} xvij. ... » Mention de l'hôpital de Châtel-Montagne (fol. 5, 8). Le compte est arrêté et signé par François de Boucé, le 23 février 1497 n. st.

H. 60. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVe siècle. — Pièces annexées au précédent compte. Quittances d'Antoine Chasseigne, prêtre, vicaire de Châtel-Montagne (3 oct. 1496), de Claude Dupra, vicaire de la vicairie de l'hôpital (3 oct.), de « Barnard Jouzien, filz de Pierre Jozin, seigneur de Granval » (29 oct.), etc.

H. 61. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1500-1501. — Compte de Richard Floquet, prêtre, receveur de Boucé, à François de Boucé, tant pour la seigneurie dud. Boucé « que de la chevance à luy advenue à cause de dame Magdelaine de Gayette sa femme, ensemble des acquisitions par luy faictes de la chevance d'Issiard et eschange fait avec les Celestins de Vichy, » pour l'année 1500-1501.

H. 62. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1505-1506. — Compte de Richard Floquet pour l'année 1505-1506. Fol. 12 v° : « La recepte cire : en lad. année a esté receu cire des hommes qui tiennent les mouches à myel, qui a esté emploiée pour faire des torches et cierges pour la chappelle. Les corvées ont esté faictes pour faire les foings de mond. seigneur et ailheurs, et par ainsi est demouré quitte ledit recepveur. Le dixme des chandes (chanvres) de Boucé a esté adcensé cent livres ; et celluy de Bassechieres .xxx. l. ; tout lequel chande a esté levé par Deschaux et emploié à faire des cordes au puys et aux charretes. »

H. 63. (Cahier.) — In-4°, 55 feuillets, papier.

1507-1508. — Compte de Richard Floquet.

H. 64. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1508-1509. — Compte de Richard Floquet.

H. 65. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1509-1510. — Compte de Richard Floquet, approuvé et signé de Magdeleine de Gayette, veuve de François de Boucé, tutrice de ses enfants, Gilbert, Françoise, Anne, Anne-Catherine et Antoinette, le 3 juin 1510.

H. 66. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1510-1511. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé.

H. 67. (Cahier.) — In-4°, 77 feuillets, papier.

1511-1513. — Comptes de Richard Floquet, curé de Montainville, pour deux années.

H. 68. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1515-1516. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville.

H. 69. (Cahier.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1517-1518. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville.

H. 70. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1518-1519. — Compte de Pierre Ragonnot, prêtre, receveur de Gayette, rendu à Magdeleine de Gayette, dame dud. lieu, veuve de Francois de Boucé, de tous les cens et autres droits et devoirs appartenant à lad. dame à cause de Gayette, avec la chevance acquise des Célestins de Vichy par François de Boucé. Fol. 36 : « Dépense et mise orge... A baillé et fourny orge tant pour les pigons, pour nourrir les pourceaulx que aiheurs ... .xj. quartes .iiij. coupes ; » etc.

H. 71. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1519-1520. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé.

H. 72. (Cahier.) — In-4°, 81 feuillets, papier.

1521-1522. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé, rendu à Magdeleine de Gayette, en son nom et comme ayant l'administration des biens de sa fille, Françoise de Boucé, femme d'Antoine d'Épinac.

H. 73. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1521-1522. — Compte de Jehan Cordier, clerc, receveur de Gayette.

H. 74. (Cahier.) — In-4°, 27 feuillets, papier.

1522-1523. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé.

H. 75. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1522-1523. — Compte de Bernard Turraud, receveur de Gayette.

H. 76. (Cahier.) — In 4°, 14 feuillets, papier.

1523-1524. — Compte de Bernard Turraud, receveur de Gayette.

H. 77. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1523-1524 (?). — Compte de Bernard « Turrault », receveur de Gayette. Incomplet.

H. 78. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1524-1525. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé.

H. 79. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1524-1525. — Compte de Bernard Turraud, receveur de Gayette.

H. 80. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1523-1525. — « Papier de depenses. » «... Dernier jour d'avril (1524), pour ung mors neuf pour le Sarde, une paire de bourcettes et narcir troys paires d'estriers quant allé querir madame à Paris, xviij. s. ... »

H. 81. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1525-1526. — Compte de Richard Floquet, curé de Montainville, receveur de Boucé.

H. 82. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1525-1526. — Double du compte précédent.

H. 83. (Cahier.) — In-4° 38 feuillets, papier.

1525-1526. — — « Papier de depenses. » «... La veille de Pasques (1526), en beufz, ung quartier et demy ; ung quartier de veau ; ung quartier de mouton ; ung foye de veau et la fricquassée ; ung chevreau et des tripes ; .xxxviij. s. t. ... »

H. 84. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1526-1527. — Compte de Bernard Turraud, receveur de Gayette.

H. 85. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1527-1528. — Compte de Richard Floquet, curé de Meillard, receveur de Boucé, à Magdeleine de Gayette, à Jacques de Montmartin et Françoise de Boucé, son épouse.

H. 86. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1528-1529. — Compte de Bernard Turraud, curé de Varennes, receveur de Gayette.

H. 87. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1529-1530. — Compte de Bernard Turraud, curé de Varennes, receveur de Gayette. « Et pre-

mierement a receu led. recepveur des cens ordinaires dud. Gayete les cent lives de rente que feu messire Richard Flocquet souloit lever à cause dud. Gayete et la seigneurie de Chastel en Boucé... »

H. 88. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1559-1578. — Brouillon de comptes.

H. 89. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1576-1578. — « C'est la despence faicte commençant le .xxe. octobre 1576. » Cahier tenu par le receveur [Claude Delageneste] ; annotations de M. de Montmartin, s. de Boucé et Gayette. « ... Payé à Gognon par Baron en pain dimenche dernier que le trezorier Burelle debvoit disner ceans, .iij. s. » — 27 oct. « Pour ma couché à Beçay, revenant dud. Molins estant nuict, .xviij. s. » — 26 nov. « Pour despense à la Palisse, Monsieur allant veoir monseigneur de La Guiche, tant la colacion, valet et les chevaulx, .vij. s. iij.d. » — Du 6 janvier 1577 : mention de la mise à la question (« le braz aux bloques »), à Moulins, d'un voleur, Pierre Dormet. — Le 10 janv., passage de « madame Dampville » à Varennes ; le 11 à la Palisse. — « Du .ixe. [mars 1577], en pain quant le s. de Poncenat devoyt venir disner ceans au raport d'ung lacquais, qui s'est treuvé faux, .vj. s. » — « Du .xvj. [juin]..., le sieur de Poully est arrivé ceans venant d'Issoyre du campt à. iiij. chevaulx, le reste de son train est demeuré à Varennes, et s'en est allé le .xix. dud. moys après disner. » — Etc.

H. 90. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1578-1579. — Cahier de dépenses tenu par le receveur et annoté comme le précédent. «... Du .xj^{e}. [avril 1578] à Molins. Payé à Estienne Richier, vitrier de Molins, par priffaict du .ij^{e}. febvrier dernier en presence de Mons. de Montmartin à racotrer (?) .v. vitres estanz à la chapelle de Gayette en l'eglize Varennes, .xxiiij. l. » — « Du .xxvij^{e}. [août 1578], mond. seigneur de Gayette et madame de Montmartin sont parties pour Paris allant au mariage de monsieur de Poully. » — « Du. v^{e}. decembre. Compte faict avec Anthoine Augier pour avoir envoyé querir du sel à Maringues, par commandement de Monsieur, le 26 aoust dernier, à Gayette prez du puyd, le s. Augier present, à cauze de la cherté à Molins et Saint-Porçain. Partis de ceans le .v^{e}. novembre... Premier, pour le port à Saint-Germain alant aud. Maringues querir led. sel, .viij. s. Pour leur disné à Randant, .xvj. s. Pour l'achapt de .xj. mynotz sel à .iij. l. x. s. vj.d. chacung, .xxxviij. l. xv. s. vj. d. Pour sa sopé et du chartier à Maringues, .iij. l. Pour une colacion au capitaine de la ville à cauze de la peste, .x. s.... Du .vj^{e}. dud. novembre. Pour diner Augier à Randant, .vj. s. ... Led. chartier, sel, jumentz et charette ont estez arrestez par les archiers du sel et conduictz à Vichy. Du .ixe. dud. moys suys esté adverty dud. arrest. Et le .x^{e}. suys allé aud. Vichy pour en avoir main levé, ce que n'ay peu .. Le .xj^{e}. dud. retorné aud. Vichy et treuvé le tout confisqué... Dud. jour, après sopé, ay du tout adverty le s. de Beaurevoir et avec luy treuvé le s de La Mothe. Venu à Saint-Geran exprez prier mons. de S^{t}-G[eran] y remedier. Du lendemein, par lettres de creance dud. s. de St-G., Rouille et moy allez aud. Vichy pour empescher lad. confiscation et parler aux officiers... qui auroyent reffuzé et faict response qu'ils feroyent procès verbal contre led. Rouille des propoz qu'il leur tenoict... Led. jour couché à la Palisse et du lendemain mattin .xiiij^{e}., prier mess. de La Guiche et Saint Geran remedier à tel faict, telement que mond. s. de La Guiche escript ausd. officiers à ceste fin de tout rendre... Du .xve, au levé dud. s. de La Guiche, à ma prière, messieurs de Poncenat, Des Gottes, La Mothe et Vessé (*sic*) ont remonstré l'interestz de la noblesse si telle confiscation avoyt lieu et prié fère le tout mectre au neant... non obstant que lesd. officiers, pour couvrir leur inique jugement, et creignant la noblesse, avoyent malheureusement inventé que je faisois traffict de sel... Lesd. officiers... estant à la Palisse, ayans faict leurs remonstrances, s'en remirent au jugement de mons. de La Guiche et s. de Saint-Geran ; à ces fins luy livrarent le procès en ma presence, ausquelz, en presence dud. s. de La Guiche, leur soubtins que meschantement ilz me mectoint sus avoir faict traffict de sel. Le dimenche .xvj^{e}., je portay led. procès... aud. s. de Saint-Geran, qui envoya son advis par le s de La Grave aud. s. de La Guiche et le prioit fère rendre le tout comme pour luy ; tellement que le .xviij^{e}., rendant led. procès à la Palisse, où le s. de Beaurevoir estoit exprez, me fust faict response par le s. de Vessé de la part de mons. de La Guiche que il n'y povoit rien, veu qu'il estoit gouverneur et le benefice receu du roy ; continuant par advis dud. s. de Beaurevoir, ay presenté requeste au s. de Ceindré comme des deputez, qui a esté d'advis laisser tout perdre. Par conseilh de Molins et par avis deliberé, les

s. d'Echalectes et Peroux ont compozé pour ravoir le tout... » — Etc.

H. 91. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1578-1579. — Compte double du précédent.

H. 92. (Cahier.) — In-4° oblong, 28 feuillets, papier.

1591-1596. — « Bledz provenus aux mittries et terres portées à parciere de la seigneurie de Gayette. »

H. 93. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1593-1596. — « Chappitre de l'argent que j'ay receu tant des mains de madame de Montmartin, danrées que j'auroys vendu que aultrement, ainsy que le tout est soubz especiffié et duquel je rendz compte par despence... » Compte, tenu par Jean Dupoisle, de la terre de Moras, arrêté, le 3 mai 1596, par Jeanne de Vaudetar, fondée de procuration de son mari, René de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, chevalier de l'ordre du roi, écuyer ordinaire de son écurie et grand maître de ses eaux et forêts en Dauphiné, baron de « Miribel », s. de Corbas et de Montmartin ; — fol. 22 : « La despence que j'ay faict à la poursuitte de la conservation du chasteau de Miribel, prins par Mons. de Lesdiguieres, le .x^{e}. julhet 1595. Je suis party de Moras le .xj^{e}. jour de julhet aud. an, acompagné de Bayane, estantz à cheval et suys allé audict Miribel, et, delà, à Sainct-Genys, par devers Monseigneur le collonnel, iceluy suivy pendant qu'il y a demeuré, et, de là, au siège des Eschielles... et, ce partant ledict siege... je serois allé à Lyon, et, de là, retourné à la poursuitte à Grenoble, et de là au siege de Moretel... J'ay despendut la somme de quarante ung escu trente sept soulz... Fourny, oultre ce que dessus, sçavoir : en premier lieu ay reacheptè papiers estantz entre les mains des soldadz, ung escu vingt soulz... ; » — etc.

H. 94. (Cahier). — In-4°, 39 feuillets en partie rongés, papier.

1596-1598. — « Recepte ordinaire de la maison de monseigneur de Montmartin, seigneur de Boucé, Gayette, le Meaige, etc., commencé par Jehan Jacquet, recepveur desdictz lieux, l'an 1596 et 1597, finissant au plaisir de Dieu. *Post fata quies*. J. JACQUET. La coronne de toutes choses bonnes, c'est la raison ; le bourreau des choses meschantes c'est la loy ; la loy est ung joug soubz lequel labourent les meschantz, et sont aesles soubz lesquelles voslent les bons vivantz en liberté... »

H. 95. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1598-1599. — Compte de partie des seigneuries de Boucé et Gayette, rendu par Claude de Villardz, notaire royal, à René de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, baron de « Mirebel », s. de Corbas, Montmartin et Gayette.

H. 96. (Registre.) — In-4°, 161 feuillets, papier.

1600-1605. — Compte de Jehan de Mezille, receveur de Gayette, à René de Thomassin, s. dud. Gayette. — Fol. 2-87, *recettes*. Mention d'Antoine Rue, curé de Langy (1600). Vente de pigeons, 18 sous la douzaine ; de chapons, 5 s. pièce ; de poulets, 21 deniers (1601). Vente de bestiaux et de chevaux : un « poullin » de 5 ans, avec une selle et une bride, 150 l. ; un poulain de 2 ans, 30 l. ; vente du cuir d'une vache morte de maladie, 3 l. 10 s. ; vente d'un pourceau à la foire de Saint-Loup, 6 l. ; vente d'un taureau, 18 l. (dont 9 au métayer) ; trois moutons, 6 l. ; un veau de lait, 3 l. (dont 30 s. au métayer). Etc. — Fol 88-159, *dépenses*. Fol. 114 v° : « Despance faicte par led. comptable pour le voiage à Paris en ladicte année (1603) par le commandement de Madame, pour luy porter des papiers ; » dîner à Moulins le 12 mars, coucher à Saint-Pierre-le-Moutier ; « le .xiij^{e}. mars a prins la poste à Sainct-Pierre-le-Moustier pour atrapper une carrosse qui alloit audict Paris... » ; à Nevers, « a prins la carrosse et bailhé pour aller jusques à Paris, argent, .xij. l. » ; le 14, dîner à Pouilly et coucher à Cosne ; le 15, dîner à Briare et coucher à Nogent ; le 16, dîner à Montargis, coucher à la Maison-Rouge ; le 17, dîner à Milly, coucher à Usaulne ; le 18, dîner à Paris ; le 2 avril, départ pour Gayette. Fol. 134 : « Aultre despance faicte par ledict comptable conduisant la litiere de Madame à Paris, partye de Gaiette le vingtiesme juing mil six cens quatre. » Fol. 136 : « Aultre voiage faict par le commandement de Madame... en Daupfyné... » (juill.-août 1604). Fol. 145 v°, achat de bestiaux et de chevaux. Fol. 149 v° : « Deniers paiés par ledict comptable à madame de Montmartin, relligieuze à Lavoyne et à aultres... » Mention d'Antoine Chambon, curé de Varennes (1602). Fol. 160, approbation du compte par Léonore de Thomassin, épouse de Philibert-Emmanuel de Savoie marquis de Villars, dame de Gayette en partie, et par Catherine de Thomassin, épouse de François d'Averton, s. de Bourg. chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre, aussi dame de Gayette, 27 mai 1608 ; en marge, quittances de 1612.

H. 97. (Registre.) — In-4°, 346 feuillets, papier.

1625. — « Receu pour maistre Robert Rey, fermier de la seigneurie de Gayette faict en l'année 1625. » (Table.) On relève les articles de : Jean Billard, marchand de Varennes (fol. 16), Étienne Ray, s. de Girardière (fol. 49), Benoite Parton, veuve d'honorable homme Georges Moynard (fol. 65), Jean de Champfeu, s. de Villette (fol. 186), Antoine Obeilh, notaire royal (fol. 219), demoiselle Catherine de Saint-Yrier, dame des Échelettes (fol. 288), Antoine Moynard, s. de Saint-Georges (fol. 333), Jeanne Turpin, veuve de Jean Morel, juge de Varennes (fol. 339), etc.

H. 98. (Cahier.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1554-1563. — Comptes avec les censitaires. (Table.) Mention de Jehan Morel, curé de « Vorostz » (1560).

H. 99. (Cahier.) — In-4°, 69 feuillets, papier.

1574. — Comptes avec les censitaires des cens dûs depuis 1568.

H. 100. (Cahier.) — In-4°, 155 feuillets, papier.

1597-1611. — « Livre des contes des arreraiges deubz à la seigneurie de Gayette... »

H. 101. (Cahier.) — In-4°, 86 feuillets, papier. Quelques feuillets manquent.

1599-1607. — « Comptes des arreraiges de cens comansés puis le partaige faict l'an 1599. » (Table.) Annotations et signatures de Jeanne de Vaudetar. Mention de Jeanne Turpin, veuve de Jean Morel, juge de Varennes (22 déc. 1600). Fol. 70 : « Comptes commansés par Regis, recepveur de Gayette... »

H. 102. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1600-1604. — « Fermes muables de la seigneurie de Gayette de l'année 1600 » (-1604).

H. 103. (Liasse.) — Deux cahiers in-4°, 35 et 65 feuillets, papier.

1636-1641. — Comptes d'arrérages de cens dûs à Boucé par : les héritiers de feu René Marchant, s. des Berlands et Péroux, châtelain de Boucé ; Claude Dinet, bourgeois de Varennes, pour son domaine des Deschaux ; etc.

H. 104. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Fragments de cahiers de comptes des arrérages de cens. — 6e cahier : « Compte faict avecq M. Richard des cens qu'il peut depvoir tant à la seigneurye de Gayette, Noualhy et le Moustier, estant au lieu de Claude Fournyer... » (vers 1630). — Etc.

H. 105. (Cahier). — In-4°, 106 feuillets, papier.

1584-1598. — Registre du bétail en compte avec les métayers.

H. 106. (Cahier.) — In-4°, 55 feuillets, papier.

1598-1606. — Registre du bétail en compte avec les métayers. Annotations de Jeanne de Vaudetar. Fol. 37. « Baraud Sallonne, mytier du Pouyet, du 4e novembre 1600, pour .lxxvij. l. x. s. Premierement deulx beuf, l'ung de poil brung, l'autre blondeau, eagé de huict ans. (Le bœuf blondet fust tué à Gayette le 15e decembre 1601, don led. Baraud a pris sa moytié, tant de la char que du cuir. Plus, le bœuf de poil brung a esté baillé à tenir à Octovien Marne, de Tresteaulx, le .xve. de may 1603, pour .xxx.l.) Plus deulx toreaulx de poil rouge et grivel, eagé de cinq ans. (Le bœuf rouge a esté baillé à Octovien Marne, de Tresteaulx, le .xve. may 1603, à tenir pour .xxx l.) Plus une vache blonde et grivelle avec son suyvant fumel, de mesme poil, eagée de dix ans. (Lad. vache a faict ung veau fumel de mesme poil en l'année 1601 ; lad. vache a faict ung veau fumel en l'année 1603. Le suyvant de l'année 1600 a esté vandu le 22e de may 1603 à la foire de Saint-Loup pour la somme de .x.l., don Baraud a eu 32 solz 4 d. et moy ay heu le reste. Plus, lad. vache a esté vandue avec son suivant de l'année 1603 la somme de .xxj.l., dont led. mityer a pris sa moytié et moy l'autre... » Fol. 55, de la main de Jeanne de Vaudetar : « la juman de legere taille a faict une poulline et mene une poulline ; la juman de cherette a faict une poulline... »

H. 107. (Cahier.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1598-1606. — « Obligations de cheptel. » Claude Perrochon, laboureur aux Échelettes, reconnaît « avoir par devers lui en sa garde et puissance à croist et chaptel », de René de Thomassin, dit de Saint-Barthélemy, s. de Montmartin, Boucé et Gayette, en partie. deux bœufs de 10 ans, l'un rouge, l'autre grivel, et une vache du même âge, de poil rouge, « avec un suivant mâle de l'année », pour la somme de 27 écus, « lesquelles bêtes icel-

lui tenancier a promis bien et duement nourrir, garder, alimenter, non les vendre ni aliener sans le congé dud. bailleur.... » (19 oct. 1598). Etc.

H. 108. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1601-1605. — Mémoire du bétail des métayers et tenanciers acheté, vendu et tué, « jusques au .xxiiij^e^. septembre 1605 que M. et dame sont arrivez à Gayette ».

H. 109. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Pièces diverses et fragments concernant le bétail. Obligations de cheptel envers Françoise de Boucé, dame dud. lieu et de Gayette (1560-1562), René et Jacques de Thomassin, s. de Montmartin, Boucé et Gayette (1563). Etc.

H. 110. (Liasse.) — 35 pièces, papiers ; 2 pièces, parchemin.

1451-1589. — Procédures diverses. — Lermite de Gayette contre Jehan Arnoulx, prêtre, devant Nicolas Aubert, lieutenant général du châtelain de Billy, tenant assises à Varennes (20 mai 1460). — Jean de Gayette contre « Morize Coulier », devant les assises de Listenois « au quartier de Saint-Gerand-le-Puy » (20 août 1478). — François de Boucé contre Françoise de La Garde, veuve d'Antoine de Poncenat (v. 1509). — Mandement d'Anne de France, duchesse de Bourbon, ajournant en cas d'appel devant le sénéchal de Bourbonnais à Moulins, Magdeleine de Gayette, dame dud. lieu et de Boucé, contre le receveur de Jaligny, Jean Turrier, qui avait emprisonné des serviteurs de lad. dame et les avait fait condamner par le châtelain de Chaveroche (Moulins, 19 févr. 1519, n. st., copie contemp.). — Jean-Jacques de Boucé, s. dud. lieu et de Gayette, contre Jean Jarriel, s. de la Pommeraye (1588). — Etc.

H. 111. (Liasse). — 78 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1467-1613. — Procédures diverses. — Lermite de Gayette, beau-père de Jacques de Gléné, contre Pierre de Gléné, frère de ce dernier, pour le paiement de 50 écus d'or, prix d'un cheval avec ses harnais, vendus par led. Lermite aud. Pierre (janv.-mars 1469, n. st.). — Accord, devant Jean Meigret, conseiller du roi au Parlement, entre Françoise de Boucé, femme de Jacques de Thomassin, s. de Montmartin, poursuivant la criée de la terre et seigneurie de Bully, la Mollière et grange de Valsonne, d'une part, et Anne d'Albigny, dame de Laval en Dauphiné, veuve de Charles Allemant, chev., lieutenant pour le roi en Dauphiné, François d'Escars, chev., s. de Saint-Bonnet, et Artaud d'Apchon, éc., d'autre part (19 mars 1549, n. st.). — François de La Guiche, abbé de Saint-Satur, prieur du Moûtier de Jaligny, contre René et Jean-Jacques de Thomassin, s. de Montmartin, Boucé et Gayette ; (extr. des registres de la sénéchaussée de Bourbonnais, du 20 avril 1567, par devant Jacques Dinet et Jacques Rocheffort, conseillers). — René de Thomassin contre Anne Bougraud et Nicolas Genoux, son mari (1575-1577). — Jean-Jacques et René de Thomassin contre Anne Burelle, femme de Michel Peyret, Gilbert Veau, élu de Bourbonnais, mari de Marguerite Burelle, et comme administrateur des biens d'Antoinette Veau, sa fille, et autres, héritiers de feu Étienne Burelle, trésorier du duché de Bourbonnais, s. de Beaupuy (1574-1576). — Etc.

H. 112. (Liasse). — 38 pièces, papier.

1437-1599. — Pièces diverses concernant Gayette. — Les « commissaires et generaulx refformateurs ès pays de Monseigneur le duc de Bourbonnoiz et d'Auvergne » condamnent Lermite Nesmon, comme tuteur des enfants de Gravière, à démolir toutes les fortifications ajoutées depuis 30 ans au château de la Roche sans autorisation ducale (19 janv. 1437, n. st.). — Mandement du bailli de Montferrand des ressorts et exemptions d'Auvergne, ordonnant l'exécution d'un accord entre Jean de Gayette, chev., s. dud. lieu, Louis de Gayette, éc., son frère, s. de Villemouse, et Bertrand Chatard, fils de Jacques Chatard, lieutenant du châtelain de Molles, lieu dont Jean de Gayette était seigneur justicier, d'une part, et Paquette Vendate, veuve d'Antoine Guionet, clerc, les sept enfants mineurs et le frère de ce dernier, d'autre part, par lequel les premiers promettaient de payer à ces derniers la somme de 375 l. t. ; Jean et Louis de Gayette, allant à Montgilbert en février 1473 (n. st.), aux montres ordonnées pour le 26 dud. mois, et ayant couché à Molles, Louis de Gayette et Bertrand Chatard avaient battu ledit Guionet au point que celui-ci en mourut treize jours après, sous prétexte qu'il avait fait à Jean de Gayette « plusieurs grans desplaisirs et entre autres de luy cuider faire perdre sadicte terre (de Molles) pour faulx rappors par luy faiz » ; ils avaient obtenu des lettres de rémission au mois d'avril 1473 (n. st.) ; (Montferrand, 15 juin 1473). — Exploits de

Jehan Groges, sergent royal, pour les habitants de Montoldre contre ceux de Varennes, contre Antoine Verne, receveur des aides et tailles de l'élection de Bourbonnais, et contre Jacques Cadyer et Gilbert Fillot, élus en l'élection ; habitants de Varennes : Bonnet Aubert, lieutenant ; Claude Billard, procureur ; Antoine Billard, capitaine de Varennes ; Claude Aubert, chevaucheur d'écurie pour le roi ; François Marchant, Gabriel et Claude Richard, notaires royaux ; Claude Delageneste, hôte de la Rose et marchand ; « honnorables hommes Estienne Burelle, Anthoine Burelle, Jehan Morel et Jehan de Champfeu, tous trezoriers et paieurs de compagnies ; » Antoine Obeilh, notaire royal ; Gilbert de Champfeu et Jean Jarrier, s. de la « Pomerault », marchands et bourgeois ; Antoine Burelle, notaire royal ; Jean Burelle, cordonnier ; Jean Guerin, « ouvrier de la monnoye » ; Jean Rouet, sergent royal ; Philippe de Guise ; etc. (1585). — Etc.

H. 113. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1300-XVIIe siècle. — Pièces diverses, classées par ordre alphabétique de noms de personnes. — Vente, devant Guillaume Carré (« Guillemus Quadrati de Vylliaco »), notaire juré de la prévôté de Sancoins (Guillaume de Luzy, garde du sceau royal en lad. prévôté), par Agnès, veuve d'Eudes de Perrigny (« Hodonis de Parigniaco »), chev., à Aremburge « dou Parcon », veuve de feu Perreau de Coulenges (« de Coleng[iis] ») et à ses hoirs, pour 10 s. t., de 6 deniers de cens à prendre au Veurdre (« apud Avuldriam »), à la Saint-André, sur les vignes « dou Dail », appartenant à Perreau et à Guillaume, dits Bordois, frères (die Jovis ante Ramos palmarum 1299 [31 mars 1300, n. st.]). — Vente de cens à Saint-Félix, Billy, etc., par Antoine Moynard, fermier de la châtellenie de Billy, et Françoise Quesson, sa femme, à Jean Berthet, éc., s. de Martillière et du Tremblay, gentilhomme ordinaire de la chambre et gendarme de la compagnie du roi, demeurant aud. Tremblay (9 nov. 1654). — Pièces de procédure entre Guillaume d'Albon, éc., et Marie de La Palisse, sa femme, et Guichard d'Albon, s. de Saint-André, d'une part, et Jacques et Pierre de La Tour, frères, d'autre part (1482-1490). — Reconnaissance d'une obligation de 7 écus sol et 31 s. par Gilbert Buer, du village de Rozay, paroisse de Langy, envers Jean Morel, trésorier et payeur de la compagnie du duc de Gènevois (13 avr. 1580). — Cahier de copies d'actes concernant la succession de François Phelippon, chapelier à Varennes, époux de Catherine Burelle, fille de Jean Burelle, cordonnier (1614-1629). — Devant Géraud Pradier (« Geraldus Praderii »), prêtre, notaire juré de la prévôté de Palluet, Hugues Palhous et sa femme Agnès, fille de feu Hugues Prévost, tous les deux de la paroisse de Montaigu[-le-Blin], abandonnent à Jean Prévost, frère de lad. Agnès, tous les biens meubles et immeubles, paternels, maternels et fraternels, et toutes choses quelconques qu'ils pouvaient revendiquer contre lui, moyennant 75 s. t. ; présents Hugues Brossar et Étienne Gras, de Montaigu, et Jean Cordier (« Corderii »), de Saint-Gérand-le-Puy, (« die Martis in festo apostolorum Philippi et Jacobi » [1er mai] 1358). — Accord entre Guillaume de Rollat et Marguerite de Lavieu, sa femme, d'une part, et Jacques de Lavieu, s. de Fougerolles, relatif à la dot de lad. Marguerite de Lavieu (10 sep. 1437). — Etc.

H. 114. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1582-1625. — Cahier de copies d'actes concernant la famille Burelle. Constitution de rente par Bonnet Aubert, lieutenant en la ville de Varennes, et Claude Aubert, praticien, son frère, à Pierre Giraudet, s. de la Chaulme, chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, tenant la poste à Moulins (19 juill. 1582) ; — ratification du précédent contrat par noble Antoine Burelle, s. du Prenat, y demeurant, trésorier payeur de la gendarmerie (4 nov. 1595) ; — ratification du même contrat par Antoine Burelle, avocat au présidial de Moulins, demeurant à Varennes, en son nom et comme procureur de Jeanne Voizin, sa mère, veuve d'Antoine Burelle, s. du Prenat, juge de Varennes, et de ses frères, Gilbert et Henry, en faveur de Claude Giraudet, conseiller au présidial de Moulins (20 août 1622) ; — testament d'Anne Dinet, veuve de Jean Burelle, s. de la Besche, bourgeois et marchand de Varennes (13 mai 1586) ; — etc.

H. 115. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

XVe siècle-XVIe siècle. — Pièces diverses.

TABLE

Des Noms de Personnes, de Lieux et de Matières.

Les noms de personnes sont en lettres CAPITALES ; les noms de lieux en *italiques* ;
les noms de matières en caractères romains.

(1) Il faut peut-être distinguer sous ce nom deux personnages, le père et le fils, le premier, époux d'Alix de Poncenat, le second, d'Aliénor Jehan de Bellenave.

D

(1) Il faut peut-être voir ici au moins deux personnages.

E

F

G

(1) Il faut voir ici deux personnages, le père et le fils, qu'il n'est pas partout possible de distinguer.

H

I

J

L

(1) Il s'agit, sous cette dernière cote, de la seigneurie de Montrond, appartenant à Jean Dinet. Il semble difficile d'admettre à l'examen de la pièce, que cette seigneurie soit celle qui était située sur la paroisse de Saint-Didier-en-Rollat, comme le proposent MM. Aubert et de La Boutresse (*Les fiefs du Bourbonnais*, I, 332).

N

O

P

(1) Il y a peut-être ici deux personnages.

Q

R

(1) Il y a sans doute ici deux personnages de ce nom, tous les deux notaires royaux.

S

T